



f

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



ANNEXE 4 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET ARRÊTÉ - MAI 2025

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	5
1. Un territoire durable et résilient	5
1.1 Les sols et leurs ressources	5
1.2 L'eau, une ressource essentielle mais fragile.....	5
1.3 Biodiversité et espaces naturels	5
1.4 Les risques naturels et technologiques.....	6
1.5 Nuisances et pollutions.....	6
1.6 Adaptation au changement climatique et perspectives d'avenir	6
2. Le cadre de l'évaluation	7
3. Les résultats de l'évaluation	8
4. Une cohérence avec les politiques générales	16
CHAPITRE 2 : PRÉAMBULE.....	17
CHAPITRE 3 : METHODOLOGIE ET DEMARCHE ITERATIVE.....	18
1. Objectifs de l'évaluation environnementale.....	18
2. Cadre méthodologique.....	20
3. Une démarche itérative.....	21
CHAPITRE 4 : ANALYSE DES DIFFERENTS SCENARII ENVISAGES ET DES SOLUTIONS ALTERNATIVES ET DE SUBSTITUTIONS ENVISAGEES.....	22
1. Analyse environnementale du Scénario 1	24
2. Analyse environnementale du Scénario 2	26
3. Analyse environnementale du Scénario 3	28
4. Conclusion.....	30
CHAPITRE 5 : OBJECTIFS DU SCOT, DE SON CONTENU ET DE SON ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISMES ET DE PLANIFICATION, EN INDIQUANT CEUX AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT	

PRENDRE EN COMPTE ET SI CES DERNIERS FONT L'OBJET D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE31

CHAPITRE 6 : L'EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE SCOT A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL31

1. Cohérence avec les documents cadres31

2. Préservation des ressources.....32

CHAPITRE 7 : LES RAISONS QUI JUSTIFIENT CE CHOIX, NOTAMMENT AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES IDENTIFIEES33

CHAPITRE 8 : INCIDENCES SUR LA RESSOURCE DU SOL.....35

1. Rappel des enjeux.....35

2. Prise en compte de la stratégie relative à la ressource du sol dans le PAS 36

2.1 Valorisation des sols vivants et réduction de la consommation d'espaces NAF ..36

2.2 Exploitation responsable et préservation des ressources minérales36

2.3 Gestion durable et résilience face aux aléas climatiques36

3. Incidences et mesures du DOO37

3.1 Impact37

3.2 Territorialisation et quantification des incidences38

3.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation42

4. Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur le sol43

CHAPITRE 9 : INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU.....45

1. Rappel des enjeux.....45

2. Prise en compte de la stratégie relative à la ressource en eau dans le PAS

.....45

2.1 Valoriser et préserver la qualité de l'eau45

2.2 Exploitation raisonnée et protection des usages46

2.3 Gestion durable et adaptation aux aléas climatiques46

3. Incidences et mesures du DOO46

3.1 Impact46

3.2 Territorialisation et quantification des incidences47

3.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation53

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4. Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur la ressource en eau	54
CHAPITRE 10 : INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITÉ ET LA TVB.....	56
1. Rappel des enjeux	56
2. Prise en compte de la stratégie relative à la biodiversité et la TVB dans le PAS	56
2.1 Valorisation des cœurs de biodiversité.....	56
2.2 Renforcement de la trame verte et bleue	56
2.3 Gestion durable et intégration dans l'aménagement	57
3. Incidences et mesures du DOO	57
3.1 Impact.....	57
3.2 Territorialisation et quantification des incidences.....	58
3.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	60
4. Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur la biodiversité et la TVB.....	62
CHAPITRE 11 : INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....	64
1. Impact général du DOO sur les sites NATURA 2000	64
1.1 Analyse des incidences et mesures sur le site Natura 2000 Rivière Scorff, forêt de Pont-Calleck, rivière Sarre	64
1.2 Analyse des incidences et mesures sur le site Natura 2000 Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas	66
CHAPITRE 12 : INCIDENCES SUR LES risques naturels et technologiques	69
1. Rappel des enjeux	69
2. Prise en compte de la stratégie relative à la gestion des risques naturels et technologiques dans le PAS	69
2.1 Anticipation et maîtrise des risques naturels	69
2.2 Encadrement et gestion des risques technologiques	70
2.3 Prévention et adaptation dans une approche intégrée	70
3. Incidences et mesures du DOO	70
3.1 Impact.....	70
3.2 Territorialisation et quantification des incidences.....	71
3.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	72

4. Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur les risques naturels et technologiques	74
CHAPITRE 13 : INCIDENCES SUR L'ÉNERGIE ET LE CLIMAT.....	76
1. Rappel des enjeux.....	76
2. Prise en compte de la stratégie relative à l'énergie et le climat dans le PAS	76
2.1 Valorisation des énergies renouvelables et intégration du mix énergétique	77
2.2 Adaptation au changement climatique	77
2.3 Actions et mesures de transition énergétique	77
3. Incidences et mesures du DOO	77
3.1 Impact	77
3.2 Quantification des incidences	78
3.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	79
4. Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur l'énergie et le climat	80
CHAPITRE 14 : INCIDENCES SUR LES PAYSAGES, ARCHITECTURES ET PATRIMOINES	82
1. Rappel des enjeux.....	82
2. Prise en compte de la stratégie relative aux paysages, architectures et patrimoines dans le PAS	82
2.1 Valorisation des paysages et des patrimoines.....	83
2.2 Protection et mise en valeur de l'architecture et du patrimoine	83
2.3 Intégration harmonieuse dans les projets d'aménagement	83
3. Incidences et mesures du DOO	83
3.1 Impact	83
3.2 Territorialisation des incidences.....	84
3.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	86
4. Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur les paysages, architectures et patrimoines.....	87
CHAPITRE 15 : INCIDENCES SUR la santé – NUISANCES – POLLUTIONS	89
1. Rappel des enjeux.....	89

2. Prise en compte de la stratégie relative à la santé, nuisances et pollutions dans le PAS	89
2.1 Valoriser la santé publique et limiter les nuisances	89
2.2 Prévention et contrôle des pollutions.....	90
2.3 Intégration des enjeux de santé dans l'aménagement	90
3. Incidences et mesures du DOO	90
3.1 Impact	90
4. Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur la santé.....	94
CHAPITRE 16 : IDENTIFICATION DES PROJETS STRUCTURANTS ET ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DE CES PROJETS SUR L'ENVIRONNEMENT.....	96
1. Projet axe Triskell.....	96
1.1 Analyse des impacts et propositions de mesures d'insertion.....	97
CHAPITRE 17 : SYNTHESE GLOBALE DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION.....	103
1. Synthèse des mesures du SCoT en faveur de la ressource du sol	103
1.1 Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO.....	103
1.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO	103
1.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO.....	103
2. Synthèse des mesures du SCoT en faveur de la ressource en eau	104
2.1 Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO.....	104
2.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO	104
2.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO.....	104
3. Synthèse des mesures du SCoT en faveur de la TVB et de la biodiversité	105
3.1 Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO.....	105
3.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO	105
3.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO.....	105
4. Synthèse des mesures du SCoT en faveur de la gestion des risques naturels et technologiques	106
4.1 Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO.....	106
4.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO	106
4.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO.....	106
5. Synthèse des mesures du SCoT en faveur de l'énergie et du climat.....	107
5.1 Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO.....	107
5.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO	107

5.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO	108
6. Synthèse des mesures du SCoT en faveur des paysages	108
6.1 Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO	108
6.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO	108
6.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO	109
CHAPITRE 18 : INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT.....	110
1. Généraux	110
1.1 Évolution de la population	110
1.2 Évolution du logement (résidence principale, résidence secondaire, logements vacants)	110
1.3 Évolution de l'emploi.....	111
2. Indicateurs de suivi du SCoT pour suivre les effets du SCoT sur l'environnement.....	112
2.1 Indicateur du SCoT pour suivre les effets du SCoT sur les sols	112
2.2 Indicateur du SCoT pour suivre les effets du SCoT sur la ressource en eau	113
2.3 Indicateur du SCoT pour suivre les effets du SCoT sur la TVB et la biodiversité / paysages.....	115
2.4 Indicateur du SCoT pour suivre les effets du SCoT sur les risques naturels et technologiques	115
2.5 Indicateur du SCoT pour suivre les effets du SCoT sur l'énergie climat.....	115

CHAPITRE 1 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. Un territoire durable et résilient

1.1 Les sols et leurs ressources

La géologie complexe du Pays de Pontivy confère une grande richesse aux sols, qui soutiennent à la fois des activités agricoles, l'exploitation de carrières et la préservation d'espaces forestiers et prairiaux. Ces sols assurent des fonctions essentielles : stockage de carbone, soutien à la biodiversité, régulation hydrique et apport économique pour le territoire. Grâce à la forte présence de cultures et d'espaces forestiers, le bilan carbone du Pays de Pontivy est positif, puisque les capacités de séquestration représentent plus de la moitié des émissions. Dans ce contexte, les politiques de « Zéro Artificialisation Nette » et de protection de la biodiversité renforcent la nécessité de préserver ces sols et leurs fonctionnalités. Cependant, la ressource en eau demeure fragile, particulièrement au nord et à l'est du territoire, et le changement climatique accroît les risques d'assèchement pouvant impacter la qualité et la productivité des sols. Préserver ces écosystèmes constitue donc un enjeu majeur pour l'avenir du Pays de Pontivy, tant sur le plan environnemental qu'économique, afin de maintenir la multifonctionnalité des sols et la résilience du territoire face aux mutations climatiques.

1.2 L'eau, une ressource essentielle mais fragile

La ressource en eau occupe une place centrale dans tout le Pays de Pontivy, soutenue par la présence de nombreux cours d'eau, forêts et prairies. Toutefois, elle fait l'objet de pressions diverses (urbaines, agricoles, forestières), en particulier dans la zone à forte vulnérabilité aux nitrates à l'est et au sud du territoire. L'alimentation en eau potable, assurée par des captages tant en surface qu'en souterrain, demeure abondante mais reste fragile, nécessitant une préservation et une amélioration constantes de sa qualité. À ce titre, l'assainissement représente un enjeu majeur de

développement et doit être pensé conjointement à la protection de la ressource, d'autant plus que le changement climatique va modifier significativement le cycle de l'eau dans les années à venir. En définitive, l'eau constitue un enjeu transversal mobilisant plusieurs services écosystémiques (santé environnementale, biodiversité, développement économique) et impliquant une gestion et un aménagement responsables à l'échelle du territoire.

1.3 Biodiversité et espaces naturels

Le Pays de Pontivy bénéficie d'une importante diversité écologique, portée par la présence de milieux forestiers, prairiaux et aquatiques, qui abritent une faune et une flore particulièrement riches. Plusieurs sites d'intérêt (ZNIEFF, Natura 2000, réserve biologique, etc.) témoignent de cette vitalité, mais également de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique. Les forêts y jouent un rôle clé dans le stockage du carbone, tandis que la connectivité écologique est assurée par d'importants réservoirs forestiers et aquatiques, notamment le long de la vallée du Blavet et de ses affluents. Le réseau dense de corridors écologiques contribue au maintien et au développement de la biodiversité. Enfin, au sein des zones urbaines, le renforcement des espaces verts et la préservation de la nature en ville constituent des leviers majeurs d'adaptation climatique et d'amélioration de la biodiversité ordinaire.

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.4 Les risques naturels et technologiques

Le territoire du Pays de Pontivy est exposé à divers risques naturels (mouvements de terrain, inondations, remontées de nappe, retrait-gonflement des argiles) et technologiques (activités industrielles et agricoles soumises à la réglementation ICPE, dont un site SEVESO). Les épisodes de chute de blocs, de glissements, de coulées ou l'apparition de cavités témoignent d'une vulnérabilité qui peut s'accroître avec le changement climatique, tout comme les risques d'inondation le long du Blavet et ceux liés au retrait-gonflement des argiles. Pour y faire face, le territoire est couvert par des documents de prévention (PPRI du Blavet amont, PPRI de l'Oust) et doit valoriser ses ressources environnementales (sols, Trame Verte et Bleue) au service d'aménagements limitant l'aggravation de ces risques. Parallèlement, la présence de 740 ICPE, dont une installation SEVESO à Neulliac, nécessite une gestion rigoureuse pour prévenir tout incident ou pollutions susceptibles d'affecter la sécurité, la santé et l'environnement.

1.5 Nuisances et pollutions

Le Pays de Pontivy fait face à un éventail de nuisances et de pollutions qui impactent directement la santé environnementale de ses habitants. Les multiples sites industriels et agricoles soumis à la réglementation (ICPE et RRT), ainsi que les sols pollués, imposent une réflexion sur la réutilisation de ces zones, notamment dans le cadre de la « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), levier de lutte contre le réchauffement climatique. Les émissions de polluants proviennent principalement du transport, des activités résidentielles et agricoles, auxquelles s'ajoutent les nuisances liées au trafic routier et la pollution lumineuse le long des grands axes et dans les centres urbains. Pour remédier à ces enjeux, il apparaît essentiel de renforcer les leviers d'action, en particulier dans le domaine des mobilités et de l'aménagement, afin de limiter l'exposition des populations et de s'adapter aux effets du changement climatique.

1.6 Adaptation au changement climatique et perspectives d'avenir

Le territoire est confronté aux effets du changement climatique, qui se traduisent par des sécheresses plus fréquentes, des précipitations plus irrégulières et une érosion accrue des sols. Ces bouleversements menacent l'agriculture, la qualité des ressources en eau et la biodiversité locale.

Pour limiter ces impacts, plusieurs stratégies d'adaptation sont essentielles. La préservation des zones humides est une priorité, car elles jouent un rôle clé dans la régulation des crues et le stockage de l'eau. Une gestion plus durable des sols et des cultures permettra aussi de lutter contre l'érosion et de préserver leur fertilité. Enfin, une réduction de l'artificialisation des terres et une meilleure planification urbaine contribueront à limiter la vulnérabilité du territoire face aux aléas climatiques.

L'adaptation au changement climatique passe donc par une approche globale qui prend en compte les spécificités locales et mise sur des solutions durables pour préserver les ressources naturelles et assurer un développement harmonieux du territoire.

2. Le cadre de l'évaluation

L'évaluation environnementale d'un SCoT s'inscrit dans un cadre réglementaire strict, imposé par des directives européennes et le droit français. Son objectif est d'intégrer les considérations environnementales dès la conception des politiques d'aménagement du territoire, garantissant ainsi le respect des principes du développement durable.

Le SCoT est un document stratégique de planification à long terme (20 ans), visant à harmoniser les politiques locales en matière d'urbanisme, de transport, de développement économique et de préservation des espaces naturels et agricoles. Étant donné ses impacts potentiels sur l'environnement, son élaboration ou sa révision nécessite une évaluation environnementale systématique.

L'évaluation environnementale repose sur une analyse approfondie de l'état initial du territoire, suivie d'une étude des incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement. Elle comprend plusieurs étapes :

- **Diagnostic environnemental** : État des lieux du territoire, incluant la biodiversité, les ressources naturelles et les risques environnementaux.
- **Analyse des impacts** : Évaluation des effets du SCoT sur l'artificialisation des sols, la consommation des ressources et la pollution.
- **Proposition de mesures** : Identification d'actions pour limiter, réduire ou compenser les impacts négatifs.
- **Suivi et adaptation** : Mise en place d'indicateurs pour mesurer l'efficacité des mesures et ajuster la stratégie si nécessaire.

Cette approche est itérative, impliquant des allers-retours entre l'élaboration du SCoT et son évaluation environnementale, afin d'optimiser les choix d'aménagement.

Trois scénarios ont été envisagés pour définir la stratégie territoriale à l'horizon de 20 ans. Chacun présente des opportunités et des risques environnementaux :

	Avantages	Risques
Le Scénario 1	• Préservation des ressources naturelles : volonté de protéger la qualité de l'eau, la biodiversité et les continuités écologiques. • Transition énergétique : soutien à la production d'énergies renouvelables (solaire, biomasse), rénovation énergétique, sensibilisation à la sobriété. • Mobilités partagées : encouragement du covoiturage et de l'autopartage, ce qui peut réduire l'empreinte carbone. • Agriculture locale : soutien à des pratiques potentiellement plus durables et circuits courts.	• Pression sur les espaces naturels : le scénario met l'économie au cœur, ce qui peut conduire à un usage intensif du foncier (zones d'activité, infrastructures) et donc à une fragmentation des milieux naturels si la planification n'est pas rigoureuse. • Risques de mitage urbain : la répartition de l'habitat sur tout le territoire peut augmenter l'artificialisation des sols et l'impact sur la biodiversité. • Dépendance à la voiture : si les mobilités partagées ne sont pas suffisamment développées, le recours à la voiture individuelle peut rester élevé, augmentant la pollution et l'artificialisation d'espaces (parkings, routes).
Le Scénario 2	• Sobriété énergétique : rénovation thermique, développement d'énergies renouvelables, éco-construction, réduction de l'impact environnemental. • Préservation et restauration des milieux naturels : maintien de la biodiversité, renaturation pour lutter contre les risques (inondations, érosion). • Modes doux et transports partagés : pistes cyclables, covoiturage, navettes, ce qui diminue les émissions de CO₂ et la pollution de l'air. • Circuits courts : renforcement de l'économie locale et réduction des transports de marchandises.	• Complexité de la mise en œuvre : la sobriété et la préservation des ressources exigent des changements importants (investissements, coordination entre acteurs), pouvant retarder l'application de mesures environnementales concrètes. • Développement urbain : même sobre, il peut générer de la consommation d'espaces naturels si la croissance démographique et l'aménagement ne sont pas maîtrisés. • Risques d'insuffisance de moyens : si les investissements dans les infrastructures (transports collectifs, pistes cyclables, etc.) ne suivent pas, l'impact positif sur l'environnement restera limité.
Le Scénario 3	• Nature en ville et en milieu rural : création de parcs, jardins partagés, trames vertes et bleues, favorisant la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. • Énergies renouvelables : soutien aux initiatives individuelles et collectives (panneaux solaires, réseaux de chaleur), réduisant la dépendance aux énergies fossiles. • Mobilités douces et connectées : renforcement des transports collectifs, du covoiturage, des pistes cyclables, diminuant les émissions de GES. • Circuits courts et valorisation des ressources locales : réduction de l'empreinte carbone liée au transport des marchandises, soutien à l'agriculture et à l'artisanat locaux.	• Forte attractivité : risque d'augmentation de la pression foncière et de l'artificialisation des sols si l'accueil de nouvelles populations n'est pas planifié de manière durable. • Tensions entre développement et préservation : la volonté d'offrir de nombreux équipements (culturels, sportifs, etc.) peut conduire à une consommation d'espaces naturels supplémentaires. • Investissements élevés : la modernisation et la mise en place d'infrastructures vertes ou durables (transport, rénovation énergétique) nécessitent des financements importants, potentiellement difficiles à mobiliser ou à pérenniser.

3. Les résultats de l'évaluation

Les incidences peuvent être qualifiée dans le tableau suivant.

Positive	Négative	Point de vigilance
Faible	Faible	!
Modérée	Modérée	
Forte	Forte	

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
 Reçu en préfecture le 04/06/2025
 Publié le
 ID : 056-255613416-20250526-996_05_25-DE

	Ressource du sol	Ressource en eau	Biodiversité et TVB	Risques	Santé	Énergie - Climat	Paysage
Axe 1 : Affirmer l'attractivité du territoire selon un cadre de vie de qualité qui allie bien-être et fonctionnalité							
Orientation 1.1. S'appuyer sur des bassins de vie fonctionnels pour un maillage en services et équipements de l'ensemble du territoire							
Objectif 1.1.1. Définir une armature territoriale cohérente pour un développement équilibré et attractif du Pays de Pontivy							
Objectif 1.1.2. Appuyer l'attractivité démographique en s'appuyant sur l'armature territoriale				sans objet	sans objet	sans objet	
Orientation 1.2. Développer une offre de logements diversifiée et attractive permettant de répondre aux besoins actuels et futurs de la population							
Objectif 1.2.1. Diversifier l'offre de logements pour répondre aux parcours de vie des habitants							
Objectif 1.2.2. Promouvoir des logements abordables et accessibles	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Objectif 1.2.3. Encourager le renouvellement urbain et réduire la vacance immobilière	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet		
Objectif 1.2.4. Développer des formes d'habitat évolutif et des solutions alternatives durables	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Orientation 1.3. Organiser la mobilité sur le territoire pour améliorer l'accessibilité et offrir des solutions durables		sans objet	sans objet	sans objet			
Objectif 1.3.1. Développer une offre de transport en commun et valoriser les infrastructures stratégiques pour améliorer l'accessibilité		sans objet	sans objet	sans objet			
Objectif 1.3.2. Favoriser les mobilités douces et durables pour une accessibilité aux centres-bourgs et zones d'emploi tout en réduisant l'empreinte environnementale des déplacements		sans objet	sans objet	sans objet			
Orientation 1.4. Promouvoir un urbanisme favorable au bien-être des habitants et à la qualité de vie et des paysages locaux							
Objectif 1.4.1. Améliorer l'accessibilité aux soins		sans objet	sans objet	sans objet		sans objet	
Objectif 1.4.2. Soutenir le lien social et l'inclusion à toutes les échelles		sans objet	sans objet	sans objet		sans objet	
Objectif 1.4.3. Développer des espaces de nature urbaine pour le bien-être et la biodiversité							
Objectif 1.4.4. Gérer durablement les risques et réduire les nuisances et pollutions							
Objectif 1.4.5. Lutter contre la précarité énergétique	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet			

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
 Reçu en préfecture le 04/06/2025
 Publié le
 ID : 056-255613416-20250526-996_05_25-DE

Axe 2 : Consolider les atouts économiques du territoire et diversifier les secteurs pour une offre d'emplois dynamique et attractive							
Orientation 2.1. Accompagner la diversification et l'innovation au sein du tissu économique du Pays de Pontivy		sans objet	sans objet	sans objet			
Objectif 2.1.1. Renforcer l'écosystème industriel du territoire pour une économie durable et innovante		sans objet	sans objet	sans objet			sans objet
Objectif 2.1.2. Accompagner les entreprises dans leur parcours entrepreneurial et le développement de nouveaux espaces de travail notamment en centre-bourg et centre-ville	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet		sans objet	sans objet
Objectif 2.1.3. Soutenir l'entrepreneuriat, notamment éco-engagé, et les initiatives de transition énergétique	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet		
Objectif 2.1.4. Promouvoir les filières des énergies renouvelables pour un territoire à énergie positive		sans objet		sans objet			
Orientation 2.2. Aménager qualitativement les espaces économiques en conciliant parcours résidentiel des entreprises, dynamisme économique et transition sociétale							
Objectif 2.2.1. Structurer l'armature économique du Pays de Pontivy pour une attractivité renforcée des espaces économiques		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Objectif 2.2.2. Densifier et requalifier les zones d'activités dans une logique de sobriété foncière et d'optimisation de l'existant							
Objectif 2.2.3. Promouvoir des espaces économiques durables, accessibles et de qualité afin de renforcer leur attractivité							
Orientation 2.3. Soutenir les secteurs primaires productifs et durables en réponse aux défis du changement climatique							
Objectif 2.3.1. Préserver les terres agricoles							
Objectif 2.3.2. Accompagner la transition environnementale et climatique de l'agriculture							
Objectif 2.3.3. Favoriser la transition agroalimentaire, l'alimentation saine et les circuits alimentaires courts et locaux							
Objectif 2.3.4. Assurer la transmissibilité des exploitations agricoles	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Objectif 2.3.5. Exploiter les ressources minérales du Pays de Pontivy en compatibilité avec le schéma régional des carrières							
Orientation 2.4. Dynamiser et pérenniser l'attractivité commerciale et artisanale du territoire							
2.4.1. Champ d'application et définitions pour la mise en œuvre des prescriptions relatives au volet commercial du DOO, comprises au présent chapitre	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
2.4.2. Volet commercial							

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
 Reçu en préfecture le 04/06/2025
 Publié le
 ID : 056-255613416-20250526-996_05_25-DE

Orientation 2.5. Développer le potentiel économique touristique du territoire		sans objet		sans objet			
Objectif 2.5.1. Structurer et diversifier l'offre d'hébergements touristiques	sans objet	sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Objectif 2.5.2. Valoriser le patrimoine historique, culturel et gastronomique	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet			
Objectif 2.5.3. Développer un tourisme vert, de pleine nature et d'activités de loisirs durables		sans objet	sans objet	sans objet		sans objet	
Objectif 2.5.4. Soutenir le tourisme d'affaires et structurer les infrastructures adaptées		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	
Axe 3 : Promouvoir une identité territoriale durable et résiliente : la protection et valorisation de l'environnement comme garantes de la qualité de vie							
Orientation 3.1. Valoriser des sols vivants et adapter une stratégie de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF)							
Objectif 3.1.1. Préserver les fonctionnalités écosystémiques des sols pour une résilience durable							
Objectif 3.1.2. Maintenir et valoriser les capacités écologiques des sols au regard du changement climatique							
Objectif 3.1.3. Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) pour limiter l'étalement urbain							
Orientation 3.2. S'appuyer sur la trame verte et bleue comme support d'adaptation au changement climatique							
Objectif 3.2.1. Préserver les cœurs de biodiversité et les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue							
Objectif 3.2.2. Prendre en compte la diversité des habitats naturels pour une trame verte et bleue cohérente							
Objectif 3.2.3. Concilier urbanisme et préservation de la trame verte et bleue pour une identité paysagère et patrimoniale renforcée							
Objectif 3.2.4. S'appuyer sur les solutions fondées sur la nature pour renforcer la résilience climatique							
Orientation 3.3. Préserver la ressource en eau en adoptant un aménagement durable prenant en compte les capacités environnementales actuelles et futures du territoire							
Objectif 3.3.1. Garantir le cycle de l'eau							
Objectif 3.3.2. Améliorer la qualité de l'eau							
Objectif 3.3.3. Être en capacité de répondre aux enjeux quantitatifs de la ressource en eau							
Annexe au DOO : Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique							
Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	

De façon plus fine on notera les éléments suivants :

Incidences sur la ressource du sol

Consommation d'espaces agricoles et naturels : l'urbanisation prévue pourrait entraîner la perte de terres agricoles et naturelles, malgré des efforts pour favoriser la densification et la réutilisation des friches.

Artificialisation et imperméabilisation des sols : l'expansion des zones d'activités et d'urbanisation pourrait réduire la capacité des sols à filtrer l'eau et à stocker du carbone.

Maitrise de l'étalement urbain : des mesures sont prévues pour limiter le mitage et favoriser la construction en continuité des enveloppes urbaines existantes.

Incidences sur la ressource en eau

Risque d'artificialisation des sols et d'imperméabilisation accrue avec le développement urbain, malgré les efforts de densification pour limiter l'étalement.

Consommation d'espaces agricoles et fragmentation des territoires : certaines extensions restent envisagées, pouvant réduire la superficie des terres cultivables et compromettre la continuité écologique.

Gestion des sols et pollution : la réhabilitation des friches industrielles est encouragée, mais nécessite une vigilance pour éviter une pollution des sols et des nappes phréatiques.

Préservation des capacités d'infiltration : la mise en œuvre de solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales est essentielle pour limiter l'érosion et maintenir la fonctionnalité des sols.

Incidences sur la biodiversité et la Trame Verte et Bleue (TVB)

Risque de fragmentation des habitats naturels : l'extension des zones urbanisées et des infrastructures peut perturber la connectivité écologique et limiter les déplacements de la faune.

Pressions sur les milieux aquatiques et humides : l'artificialisation des berges et le ruissellement pollué menacent ces écosystèmes fragiles, essentiels à la régulation du cycle de l'eau et à la biodiversité.

Gestion durable des espaces forestiers et agricoles : une attention particulière est nécessaire pour limiter l'impact des coupes forestières et des pratiques agricoles intensives sur les habitats naturels.

Intégration des infrastructures énergétiques : leur implantation doit être adaptée afin de préserver les corridors écologiques et limiter les perturbations pour la faune locale.

Incidences sur les paysages

Risque de dégradation du bâti historique : la pression de l'urbanisation et la densification peuvent entraîner une altération du patrimoine bâti si les projets ne respectent pas strictement les critères d'intégration architecturale définis dans le DOO, avec pour conséquence une possible perte de valeur patrimoniale et d'identité locale.

Conflits entre modernisation et préservation : l'adaptation des infrastructures aux exigences contemporaines (notamment en termes de logistique et de performance énergétique) peut imposer des modifications qui se révèlent incompatibles avec la conservation des caractéristiques patrimoniales et paysagères.

Fragmentation des espaces patrimoniaux : sans une coordination rigoureuse, des interventions isolées dans différents secteurs risquent de fragmenter le paysage patrimonial, altérant ainsi l'unité visuelle et fonctionnelle des espaces historiques et compromettant leur rôle de repère identitaire.

Incidences sur les risques naturels et technologiques

Risque d'inondation et de gestion de l'eau : l'urbanisation en zones sensibles peut aggraver le ruissellement et réduire l'infiltration naturelle, nécessitant des solutions fondées sur la nature pour préserver la régulation hydraulique.

Îlots de chaleur urbains et températures extrêmes : l'artificialisation des sols amplifie la chaleur en zones urbaines, nécessitant la végétalisation des espaces et la désimperméabilisation des surfaces pour améliorer le confort thermique.

Risques industriels et pollution des sols : la proximité d'installations à risques et de friches industrielles exige une gestion stricte des projets d'urbanisation et des mesures de dépollution adaptées.

Nuisances sonores et impacts sur la qualité de vie : les infrastructures de transport et les zones d'activités génèrent du bruit, nécessitant des dispositifs d'atténuation comme les écrans végétaux et l'isolation phonique des nouvelles constructions.

Incidences sur la santé

L'accent est mis sur la qualité de l'air, la gestion des nuisances (sonores, polluantes), la préservation des ressources en eau et l'amélioration du cadre de vie via des aménagements durables.

Incidences sur l'énergie et le climat

Risque d'augmentation de la consommation énergétique et des émissions de GES : l'urbanisation et le développement des infrastructures accroissent la demande en énergie, notamment dans le secteur résidentiel et les transports, renforçant ainsi l'empreinte carbone du territoire.

Impact de l'artificialisation des sols : la réduction des espaces naturels diminue la capacité du territoire à stocker le carbone et aggrave les effets des îlots de chaleur urbains, augmentant les besoins en climatisation et en consommation énergétique.

Développement des énergies renouvelables et enjeux paysagers : l'implantation de nouvelles infrastructures énergétiques doit concilier transition écologique et préservation des paysages, des corridors écologiques et du patrimoine local afin d'éviter des conflits d'usage.

Face aux potentielle incidences le SCoT met en œuvre tout un ensemble de mesure respectant la démarche Éviter, Réduire, Compenser.

Les principales mesures sont les suivantes.

Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Limitation de la consommation foncière : urbanisation prioritaire dans les zones déjà urbanisées, interdiction du mitage et protection des terres agricoles à fort potentiel. Réutilisation des espaces artificialisés : priorité à la requalification des friches et à la densification des zones d'activités existantes. Préservation de l'environnement : protection des continuités écologiques, interdiction de l'urbanisation en zones sensibles (zones humides, espaces forestiers). Gestion des risques naturels et technologiques : interdiction de l'urbanisation en zones inondables, encadrement strict des projets en zones à risques industriels. Énergie et climat : une politique volontariste de rénovation thermique des bâtiments résidentiels et publics afin de diminuer la consommation énergétique du territoire.	Réduction de l'artificialisation des sols : densification des constructions, mutualisation des parkings, optimisation de l'espace dans les zones économiques. Réduction de l'imperméabilisation : intégration de dispositifs pour l'infiltration des eaux pluviales, végétalisation des espaces publics et privés. Réduction de la pollution des sols : encadrement des activités polluantes, réhabilitation des friches industrielles. Transition énergétique et climat : amélioration de la performance énergétique des bâtiments, développement des réseaux de chaleur renouvelables, mobilité douce. Paysages et cadre de vie : amélioration des lisières urbaines, harmonisation architecturale, limitation des infrastructures perturbantes.	Renaturation des espaces artificialisés : corridors écologiques, désimperméabilisation des sols, réhabilitation des berges des cours d'eau. Compensation écologique : création de zones tampons, maintien de la biodiversité en ville, encouragement de l'agriculture biologique. Résilience urbaine et adaptation aux risques : mise en place de solutions basées sur la nature (toitures végétalisées, trames arborées).

17 indicateurs de suivi ont été déterminés pour suivre à la fois l'application du SCoT et suivre les effets du SCoT sur l'environnement.

4. Une cohérence avec les politiques générales

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit être compatible avec plusieurs documents et en prendre en compte d'autres, conformément aux articles L.131-1, L.131-2 et L.131-3 du Code de l'urbanisme.

Les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible sont les suivants :

- Les règles générales du fascicule du Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Bretagne (SRADDET)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne 2022-2027 (SDAGE)
- Le schéma d'aménageant et de gestion des eaux du Blavet (SAGE)
- Le schéma d'aménageant et de gestion des eaux de la Vilaine (SAGE)
- Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Loire Bretagne
- Le Schéma régional des carrières de la Bretagne

Le SCoT doit prendre en compte :

- Les objectifs du Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Bretagne (SRADDET)

En outre, le SCoT s'appuie notamment sur les documents suivants :

- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de la région Bretagne, 2023
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Morbihan
- Les Plans particuliers d'intervention du barrage de Guerlédan (PPI)
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Blavet amont
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de l'Oust

Le SCoT intègre ces exigences à travers :

- Des mesures de sobriété foncière pour limiter l'étalement urbain et préserver les terres agricoles et naturelles.
- Une planification énergétique durable, favorisant les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.
- Un développement économique structuré, qui mise sur l'optimisation des zones d'activités et le soutien aux circuits courts.
- Une politique de gestion de l'eau et des risques intégrant des zones inondables et des espaces de régulation hydrique.
- Un soutien aux mobilités durables, avec une amélioration des infrastructures de transport public et de l'intermodalité.
- Une intégration des risques industriels et nucléaires, en veillant à limiter l'exposition aux dangers et à sécuriser l'urbanisation.

Le SCoT du Pays de Pontivy s'inscrit pleinement dans les orientations réglementaires et environnementales de la région Bretagne. Il vise à concilier développement territorial et durabilité, en assurant une gestion équilibrée des ressources, une meilleure résilience face aux risques et une attractivité économique renforcée.

CHAPITRE 2 : PRÉAMBULE

L'évaluation environnementale d'un Schéma de Cohérence Territoriale s'inscrit dans un cadre réglementaire rigoureux, défini par plusieurs textes nationaux et européens, visant à intégrer les préoccupations environnementales dans les politiques d'aménagement du territoire. Elle a pour objectif principal de garantir que les décisions en matière d'urbanisme et de développement respectent les principes du développement durable, en préservant les ressources naturelles et en limitant les impacts sur l'environnement.

Le SCoT est un document d'urbanisme stratégique de planification à long terme (20 ans) qui définit les grandes orientations de l'aménagement d'un territoire à l'échelle intercommunale. Son objectif est de mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques locales concernant l'habitat, les transports, l'organisation de l'espace, le développement économique, la protection des espaces naturels et agricoles, etc. Étant donné son caractère structurant et ses impacts potentiels sur l'environnement, la réalisation d'une évaluation environnementale s'impose dans la procédure de son élaboration ou de sa révision.

L'évaluation environnementale est un processus encadré par plusieurs dispositions législatives et réglementaires. Son cadre juridique repose sur la directive européenne 2001/42/CE, dite directive « Plans et Programmes », transposée dans le droit français par l'article L. 104-1 du Code de l'urbanisme et les articles L. 122-4 à L. 122-11 du Code de l'environnement. Ce cadre impose que les documents de planification, tels que les SCoT, fassent l'objet d'une évaluation environnementale systématique pour garantir l'intégration des considérations environnementales dès leur conception.

Les principaux textes de référence sont :

- Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

- Code de l'environnement – Articles L. 122-4 à L. 122-11 et R. 122-17 à R. 122-24, précisant les modalités de mise en œuvre de l'évaluation environnementale.
- Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 143-1 à L. 143-47 qui encadrent la procédure d'élaboration et de révision du SCoT, y compris son évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale d'un SCoT s'inscrit dans une démarche continue et comprend plusieurs étapes clés :

- Une analyse de l'état initial de l'environnement du territoire concerné, incluant les caractéristiques géographiques, les ressources naturelles, la biodiversité, le climat, les risques naturels, etc. Ce diagnostic permet d'identifier les enjeux environnementaux majeurs.
- Le rapport analyse ensuite les incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement, telles que l'artificialisation des sols, la consommation des espaces naturels, la pollution de l'air ou de l'eau, et les effets sur la biodiversité. Une attention particulière est portée aux impacts cumulés des différentes actions et orientations prévues.
- Si des impacts environnementaux sont identifiés, des mesures pour éviter, réduire ou compenser ces impacts doivent être proposées dans le SCoT. Ces mesures doivent être réalistes et mises en œuvre selon des critères clairement définis.

L'évaluation prévoit également la mise en place d'un dispositif de suivi pour mesurer, dans le temps, les effets réels des décisions prises dans le cadre du SCoT sur l'environnement.

CHAPITRE 3 : MÉTHODOLOGIE ET DÉMARCHE ITÉRATIVE

1. Objectifs de l'évaluation environnementale

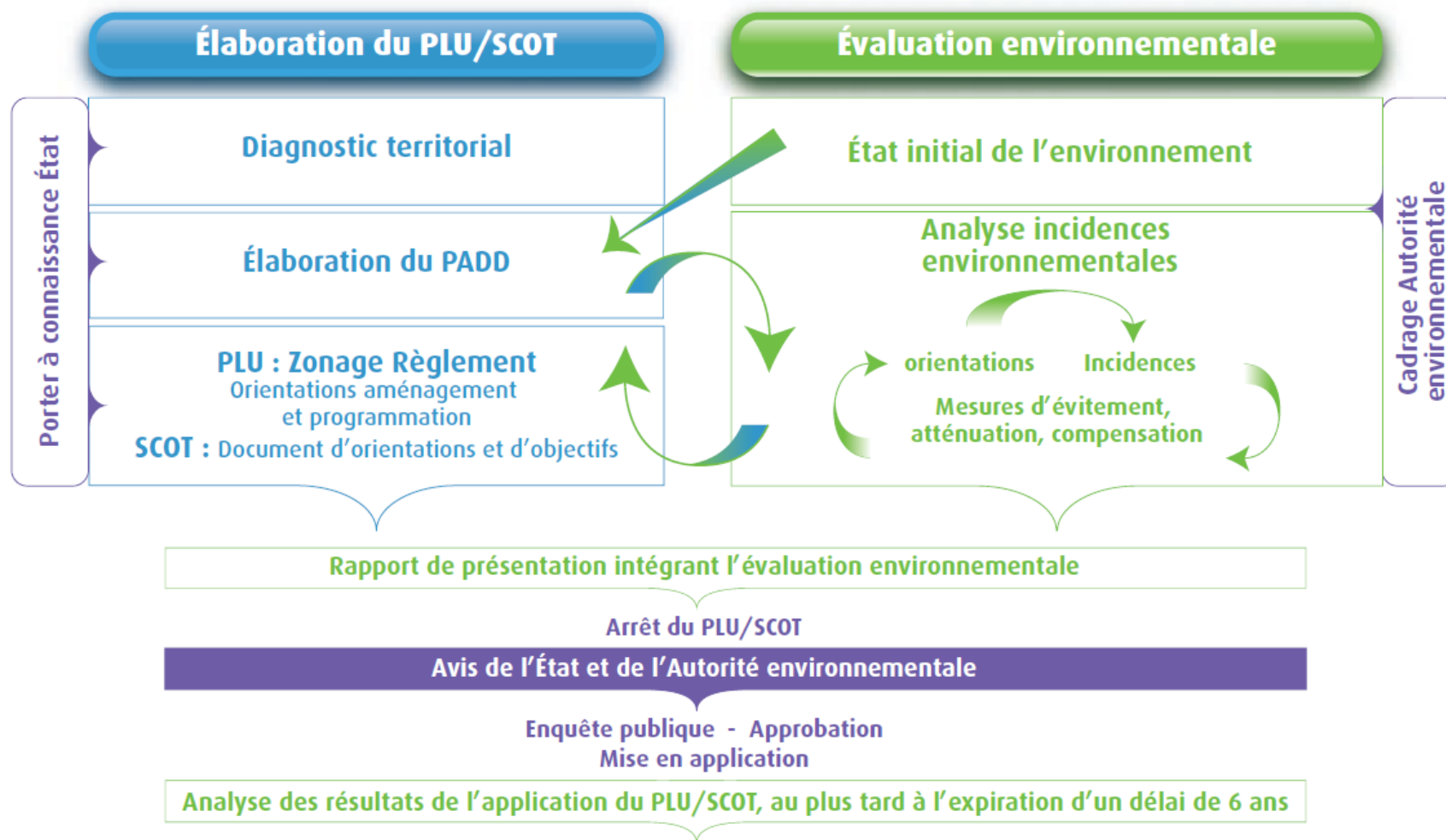
L'évaluation environnementale questionne ainsi l'ensemble des incidences des orientations d'aménagement du SCoT sur l'environnement, pour s'assurer que les enjeux d'adaptation au changement climatique sont bien pris en compte par le schéma.

Pour remplir au mieux son rôle, l'évaluation environnementale doit être conduite conjointement à l'élaboration du schéma, en accompagnant chaque étape de son élaboration. Il s'agit ainsi d'une démarche itérative avec des allers-retours si nécessaire entre les deux démarches.

L'évaluation environnementale présente les objectifs suivants :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme. Ces éléments sont définis à travers l'état initial de l'environnement qui a pour objectif de mettre en exergue les enjeux environnementaux du territoire. Avec le diagnostic territorial, ce premier travail constitue le socle pour l'élaboration du PAS et c'est également le référentiel à partir duquel sera conduite l'évaluation des incidences
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme. L'évaluation environnementale doit contribuer aux choix de développement et d'aménagement du territoire et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux. Il s'agit ainsi d'une démarche progressive et itérative nécessitant de nombreux temps d'échanges permettant d'améliorer in fine les différentes pièces du schéma. Les différentes phases de l'évaluation environnementale doivent ainsi être envisagées en lien étroit les unes avec les autres et se répondre entre elles, comme le montre le graphique suivant.
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques. L'évaluation environnementale est un outil d'information, de sensibilisation et de participation des élus locaux, des différents partenaires et organismes publics et du grand public.
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme. Au cours de sa mise en œuvre, le SCoT devra faire l'objet d'évaluations de ses résultats. Aussi, l'évaluation environnementale vise à déterminer les modalités de suivi de la mise en œuvre du schéma et de ses résultats.

La démarche d'évaluation environnementale :



Source : CGDD, L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme – le Guide, Décembre 2011

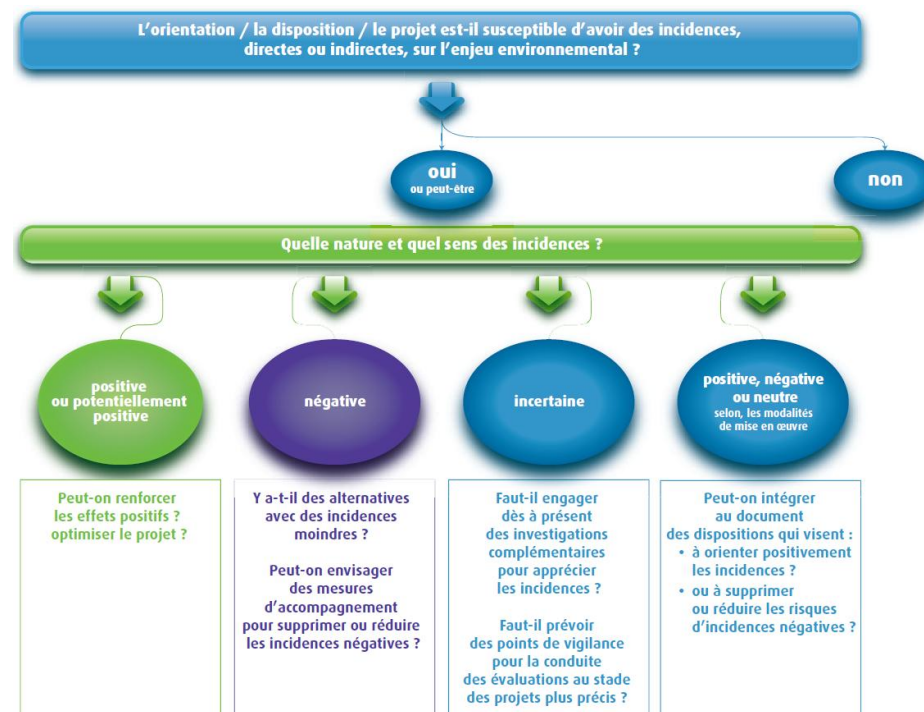
2. Cadre méthodologique

La méthodologie d'analyse mise en place pour l'évaluation environnementale du Schéma de Cohérence Territoriale suit une démarche itérative et s'appuie sur plusieurs étapes clés :

- **Analyse de l'état initial de l'environnement :**
 - Il s'agit d'une analyse approfondie des caractéristiques environnementales du territoire, notamment la géographie, les ressources naturelles, la biodiversité, les risques naturels et le climat. Ce diagnostic permet de définir les enjeux environnementaux prioritaires avant toute planification.
- **Analyse des incidences prévisibles :**
 - L'évaluation s'attache à mesurer les impacts potentiels des différentes orientations et actions prévues par le SCoT sur l'environnement. Cela inclut l'artificialisation des sols, la consommation d'espaces naturels, la pollution de l'air et de l'eau, et les effets sur la biodiversité. Les impacts cumulés des différentes actions sont également pris en compte pour obtenir une vue d'ensemble complète.
- **L'analyse des incidences repose sur :**
 - Un décryptage, sous le regard de l'environnement, des scénarii d'aménagement envisagés pour chaque projet ou du projet défini s'il ne découle pas de scénarii alternatifs ;
 - Un questionnaire des orientations ou dispositions du projet au regard des enjeux environnementaux préalablement identifiés (questions évaluatives) ;
 - La description (qualitative, voire quantitative si possible) des incidences identifiées qu'elles soient négatives ou positives ;
 - La localisation des incidences prévisionnelles dans la mesure du possible et de la pertinence.

- **Proposition de mesures d'atténuation :**

- Lorsque des incidences négatives sur l'environnement sont identifiées, des mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts sont proposées. Ces mesures doivent être réalistes et mises en œuvre selon des critères bien définis.



SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- Évaluation des scénarios :
 - Différents scénarios d'aménagement sont envisagés, chacun étant évalué en termes d'intensité, de durée et d'étendue des impacts environnementaux. Cela permet de comparer les bénéfices et les limites de chaque scénario, qu'il s'agisse d'une centralisation urbaine ou d'une répartition plus diffuse des infrastructures.
- Mise en place d'un dispositif de suivi :
 - Ce dispositif est essentiel pour vérifier l'efficacité des mesures prises et observer l'évolution des impacts réels sur l'environnement dans le temps. Ce suivi permet aussi de réajuster les stratégies en fonction des résultats observés.

Il est également important de noter que, dans certains cas, en fonction des nécessités et des enjeux spécifiques, les analyses sont quantifiées et territorialisées afin de répondre à la proportionnalité des enjeux définis. Cela signifie que les impacts environnementaux ne sont pas seulement évalués de manière qualitative, mais qu'ils sont aussi mesurés de manière chiffrée et géographiquement localisée.

Cette approche permet de mieux adapter les mesures aux réalités du territoire en tenant compte des variations d'intensité, de durée et d'étendue des incidences environnementales. Ainsi, la méthodologie prend en compte des indicateurs spécifiques tels que l'artificialisation des sols, la consommation foncière ou l'imperméabilisation, avec des objectifs précis à atteindre en fonction des zones concernées (urbanisées, rurales, agricoles, etc.).

Ces analyses permettent de mieux répondre aux besoins spécifiques des différentes parties du territoire, tout en assurant que les mesures proposées respectent une proportionnalité entre l'importance des impacts et les enjeux environnementaux locaux.

3. Une démarche itérative

La démarche itérative de l'intégration dans enjeux environnementaux du SCoT a été intégrée dès le début du processus de révision avec des points spécifiques Environnement dans les temps forts :

- COPIL
- COTECH
- Atelier PAS Élus
- Atelier DOO Élus

CHAPITRE 4 : ANALYSE DES DIFFERENTS SCENARI ENVISAGES ET DES SOLUTIONS ALTERNATIVES ET DE SUBSTITUTIONS ENVISAGEES

A partir d'une proposition d'enjeux, les élus ont déterminé par groupe les scénarios souhaités pour le territoire. Trois scénarios se sont dessinés dans une logique exploratoire, encourageant chacun à formuler des idées d'action, à identifier des pistes d'amélioration et à débattre collectivement des perspectives de développement pour le territoire.

Ces scénarios ne se limitaient pas à des données chiffrées mais visaient à définir une vision stratégique globale du développement territorial.

Ces scénarios pouvaient être complémentaires et non exclusifs, permettant des combinaisons possibles et explorant différentes opportunités et limites, notamment en termes de faisabilité.

Scénario 1

Ce scénario propose une approche équilibrée du développement territorial, en plaçant l'économie au cœur de la réflexion tout en veillant à articuler les enjeux environnementaux, démographiques et de mobilité. Il s'appuie sur les filières économiques existantes (industrie, artisanat, tourisme, agriculture locale) et encourage leur modernisation ainsi que l'exploration de nouveaux secteurs (circuits courts, économie verte, numérique) pour renforcer la résilience du territoire.

En parallèle, il mise sur une répartition de l'habitat à l'échelle de l'ensemble du Pays, afin d'éviter la concentration dans les seuls pôles urbains et de maintenir la vitalité des bourgs et des zones rurales. La rénovation et l'adaptation du parc immobilier (énergétique, accessibilité, télétravail) sont perçues comme des leviers pour améliorer la qualité de vie et attirer de nouveaux habitants.

Côté mobilités, l'accent est mis sur le partage (covoiturage, autopartage) et sur le développement de transports collectifs et de modes doux (pistes

cyclables, cheminements piétons). Enfin, la protection de l'eau, de la biodiversité et la promotion des énergies renouvelables s'inscrivent dans une volonté de limiter l'empreinte écologique du territoire. Cette vision, à la fois pragmatique et ambitieuse, suppose toutefois une coordination étroite pour éviter la surdensification, la dispersion de l'habitat ou la pression foncière excessive.

Scénario 2

Ce scénario met en avant un équilibre entre l'activité économique, l'accessibilité pour tous et le bien-être des habitants, tout en intégrant la sobriété et la préservation des ressources naturelles. Il valorise les filières existantes (industrie, agriculture, artisanat, tourisme) tout en soutenant l'innovation et la création de nouveaux secteurs (économie verte, numérique, circuits courts).

Pour assurer une bonne qualité de vie, il insiste sur l'amélioration des mobilités (schémas cyclables, covoiturage, transports à la demande) et le maintien d'une offre de services de proximité (santé, éducation, culture, sport). L'objectif est de favoriser l'attractivité du territoire auprès des familles et des travailleurs, sans pour autant sacrifier les espaces naturels.

La diversification de l'habitat et la vitalité des bourgs complètent cette approche, afin de lutter contre la désertification et de soutenir un développement urbain mesuré. L'environnement est perçu comme un atout transversal : sobriété énergétique, préservation de la biodiversité et solutions fondées sur la nature servent de socle à un développement harmonieux. Toutefois, la réussite de ce scénario dépend d'une forte coordination entre acteurs et d'investissements conséquents pour moderniser les infrastructures et garantir un accès équitable aux services.

Scénario 3

Porté par l'idée de « cultiver notre qualité de vie », ce scénario cherche à renforcer le dynamisme territorial en intégrant pleinement les enjeux démographiques, économiques et environnementaux. Il promeut une offre de services de proximité (écoles, santé, équipements sportifs et culturels) et d'habitats adaptés (logements abordables, éco-conçus, adaptés à la mobilité réduite ou aux nouvelles configurations familiales), tout en favorisant la convivialité et le lien social.

Sur le plan économique, il valorise les ressources locales et les circuits courts (productions agricoles, savoir-faire artisanaux, tourisme vert), tout en misant sur l'attractivité du territoire pour les entrepreneurs et les télétravailleurs (espaces de coworking, infrastructures numériques). Les mobilités douces (pistes cyclables, navettes locales, covoiturage) sont encouragées, de même que les initiatives de production d'énergies renouvelables (panneaux solaires, réseaux de chaleur, projets citoyens).

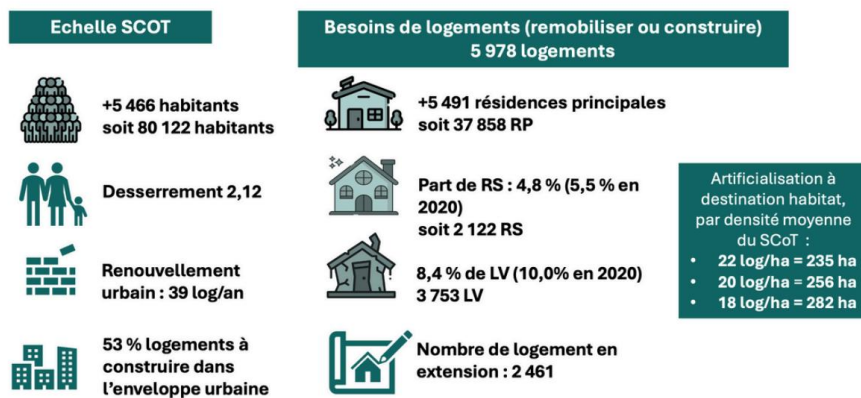
L'environnement occupe une place centrale : création de parcs, de jardins partagés, maintien de trames vertes et bleues, ou encore gestion écologique des sols. L'objectif est d'améliorer la résilience face au changement climatique et de renforcer la biodiversité, tout en préservant un cadre de vie agréable pour les habitants. Ce modèle ambitieux exige toutefois des investissements importants et une planification fine, afin d'éviter une trop forte pression foncière ou la sous-utilisation de certains équipements en cas de démographie stagnante.

Points majeurs	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Armature territoriale	Approche équilibrée du développement territorial, articulant économie, environnement, démographie et mobilité	Recherche d'un équilibre entre l'activité économique, l'adaptation démographique et la préservation de l'environnement	Vision centrée sur la « qualité de vie », en reliant démographie, équipements, habitat, mobilités, économie et environnement
Politique économique	Consolider les filières économiques existantes (agriculture, artisanat, industrie, tourisme) tout en les modernisant	Valoriser l'existant (industrie, agriculture, artisanat, tourisme) et développer de nouveaux secteurs (économie verte, numérique, circuits courts)	Valoriser les ressources locales (productions agricoles, savoir-faire artisanaux, tourisme vert) et encourager les circuits courts
Habitat et démographie	Répartition de l'habitat sur l'ensemble du territoire : éviter la concentration dans les seuls pôles urbains ; diversifier les types de logements, lutter contre la vacance et promouvoir la rénovation (énergétique, accessibilité)	Adapter l'offre de logements à chaque étape de la vie (jeunes actifs, familles, seniors) ; maintenir la vitalité des bourgs (commerces, services, logements de qualité)	Créer des logements diversifiés, abordables et économes en énergie, adaptés aux nouveaux modes de vie ; encourager l'accueil de nouvelles populations (dispositifs d'aide, habitat participatif) et veiller à leur bonne intégration
Environnement	Préserver la qualité de l'eau, des milieux naturels et renforcer les continuités écologiques ; renforcer l'adaptation au changement climatique (énergies renouvelables, renaturation des milieux, gestion écologique des sols)	Sobriété énergétique : rénovation thermique, énergies renouvelables, éco-construction, éco-mobilité ; préserver et restaurer les milieux naturels (biodiversité, infiltration de l'eau, renaturation) ; faire de l'environnement un levier de développement (tourisme vert, aménagements paysagers, circuits courts)	Préserver la nature en ville et en milieu rural (parcs, jardins partagés, trames vertes et bleues) ; développer les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (panneaux solaires, réseaux de chaleur) ; sensibiliser et accompagner la transition écologique (aménagement, gestion des déchets, éducation)
Mobilités	Encourager la mobilité partagée (covoiturage, autopartage) et développer les transports collectifs ; connecter les différents pôles du territoire : bus, navettes, modes doux (pistes cyclables, cheminements piétons), solutions innovantes (transports à la demande, navettes électriques)	Développer les schémas directeurs cyclables et les infrastructures pour le covoiturage et les transports partagés ; assurer de meilleures liaisons intercommunales et urbain-rural (navettes, transports à la demande) ; rapprocher ville et nature (circuits touristiques verts, chemins de randonnée)	Renforcer les connexions internes et régionales (transports collectifs, covoiturage, pistes cyclables) ; développer des modes de transport doux et partagés (bornes électriques, navettes locales) ; faciliter la mobilité des publics fragiles (seniors, jeunes sans permis, personnes en situation de handicap)

1. Analyse environnementale du Scénario 1

Rappel TCAM 2014-2020 de la population : +0,34 %/an

	Scenario 1	Scenario 2	Scenario 3
2025-2044	0,35%	0,37%	0,40%



Dans le Scénario 1, plusieurs mesures contribuent à la préservation et à la valorisation des ressources environnementales. On peut notamment relever :

Une utilisation plus raisonnée du foncier et une limitation de l'artificialisation

- En misant sur la rénovation de l'existant et la réhabilitation de logements vacants, le scénario limite la construction sur des espaces naturels ou agricoles.
- La répartition de l'habitat sur l'ensemble du territoire, plutôt que la concentration dans les pôles urbains, permet d'éviter la surdensification et de mieux préserver les milieux naturels autour des villes.

La préservation de la qualité de l'eau et des milieux naturels

- Le scénario met l'accent sur la gestion durable de l'eau, la protection de la biodiversité et la préservation des corridors écologiques (trames vertes et bleues).
- La volonté de maintenir une agriculture locale et de soutenir des pratiques plus vertueuses (agroécologie, circuits courts) réduit la pression sur les ressources en eau (moins d'intrants chimiques, gestion raisonnée des sols).

Une mobilité plus sobre en ressources et moins émettrice de gaz à effet de serre

- Le développement des transports collectifs, des modes doux (vélo, marche) et des solutions partagées (covoiturage, autopartage) diminue la dépendance à la voiture individuelle, ce qui réduit les émissions de CO₂ et la pollution de l'air.
- L'innovation dans la mobilité (transports à la demande, navettes électriques) participe également à une réduction de l'empreinte carbone du territoire.

Le renforcement de l'adaptation au changement climatique

- Le scénario promeut l'efficacité énergétique (rénovation thermique des logements, sobriété énergétique) et le développement des énergies renouvelables (solaire, biomasse, etc.).
- La renaturation des milieux et la création d'espaces verts en ville permettent de limiter les îlots de chaleur et de favoriser la résilience face aux aléas climatiques (sécheresses, inondations).

La diversification économique orientée vers des filières « vertes »

- En encourageant l'économie circulaire, l'économie verte et la modernisation des secteurs existants, le scénario contribue à la

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

réduction des déchets et à une meilleure valorisation des ressources locales.

- Le soutien à l'innovation (nouvelles filières écologiques, technologies propres, etc.) stimule la transition énergétique et la préservation de l'environnement sur le long terme.

En somme, ces différentes actions convergent vers une gestion plus équilibrée du territoire, préservant l'eau, les sols et la biodiversité, tout en réduisant les émissions polluantes et la consommation d'énergie. Elles visent à maintenir la qualité et la disponibilité des ressources environnementales, à renforcer la résilience climatique et à promouvoir un développement territorial soutenable.

Dans le scénario 1, même si les mesures proposées visent une gestion durable et équilibrée, plusieurs risques subsistent qui pourraient impacter négativement les ressources environnementales :

Urbanisation non maîtrisée et artificialisation des sols

- Malgré la volonté de diversifier l'habitat, un développement mal planifié pourrait conduire à une étalement urbain excessif. Cela risquerait de fragmenter les milieux naturels et de réduire les espaces agricoles ou écologiques essentiels.

Pressions sur les ressources en eau

- Une intensification des activités économiques, notamment dans l'agriculture ou l'industrie, pourrait accroître la demande en eau. Sans une gestion rigoureuse, cela pourrait mener à une surexploitation ou à une pollution des ressources hydriques.

Infrastructures de mobilité et fragmentation des espaces naturels

- L'expansion des réseaux de transports (routes, voies rapides, etc.) nécessaire pour connecter les pôles du territoire pourrait, si elle n'est pas pensée de manière écologique, fragmenter les habitats naturels et perturber les corridors écologiques.

Transition énergétique incomplète

- La promotion des énergies renouvelables et des pratiques économes en énergie est importante. Toutefois, une mise en œuvre partielle ou retardée de ces mesures pourrait limiter les bénéfices environnementaux attendus et continuer à alimenter des pratiques énergétiques polluantes.

Risque de dérives économiques

- Si la diversification économique ne s'inscrit pas réellement dans une logique de développement durable, le risque existe que de nouvelles activités industrielles ou économiques se développent sans tenir pleinement compte des impacts environnementaux, augmentant ainsi la pollution et la pression sur les ressources locales.

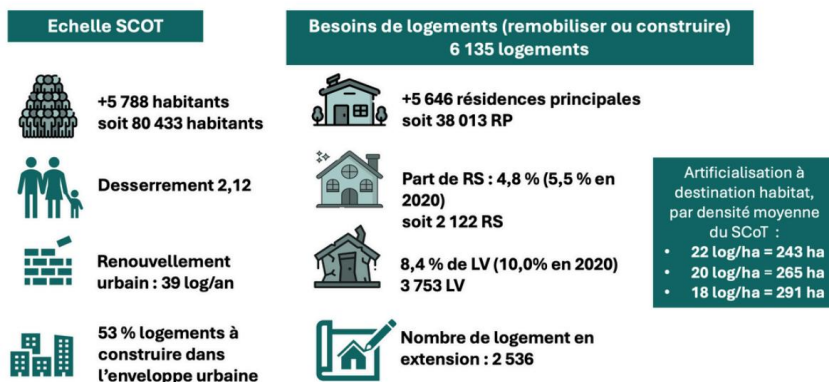
En résumé, une planification rigoureuse, une gestion intégrée et une surveillance constante sont nécessaires pour éviter que ces risques ne compromettent les bénéfices environnementaux visés par le scénario 1.

Risque d'incidences négatives sur l'environnement	Potentielle incidence positive sur l'environnement
Modéré – les risques liés à des pressions potentielles sur les ressources en eau et à la fragmentation des espaces naturels par le développement des infrastructures de mobilité.	Forte – les actions de préservation de la qualité de l'eau, de renforcement de l'adaptation au changement climatique, de promotion des énergies renouvelables et de soutien à une économie verte permettent.

2. Analyse environnementale du Scénario 2

Rappel TCAM 2014-2020 de la population : +0,34 %/an

	Scenario 1	Scenario 2	Scenario 3
2025-2044	0,35%	0,37%	0,40%



Dans le scénario 2, plusieurs axes d'action contribuent à protéger et valoriser les ressources environnementales :

Sobriété énergétique et limitation de l'empreinte carbone

- Le développement de l'éco-construction et la rénovation thermique (isolation, efficacité énergétique) permettent de diminuer la consommation d'énergie.
- La promotion des énergies renouvelables (solaire, biomasse, etc.) contribue à réduire la dépendance aux énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre.

Préservation et restauration des milieux naturels

- Les initiatives de renaturation (restauration de zones humides, reboisement, trames vertes et bleues) renforcent la biodiversité et favorisent l'infiltration de l'eau dans les sols.

- La protection des espaces naturels et agricoles, ainsi que la lutte contre l'artificialisation, préservent la qualité des sols et la ressource en eau.

Mobilité plus durable et mieux partagée

- Le développement de schémas directeurs cyclables et la promotion du covoiturage réduisent la place de la voiture individuelle, donc la consommation d'énergie et la pollution de l'air.
- La mise en place de transports à la demande et de navettes intercommunales améliore l'accessibilité sans multiplier les infrastructures routières, limitant ainsi la fragmentation des espaces naturels.

Aménagement équilibré du territoire

- Le renforcement de la vitalité des bourgs et l'attention portée aux centres-villes (services, logements, commerces de proximité) limitent l'étalement urbain et la consommation de foncier.
- Une offre de logements diversifiée et adaptée (familles, seniors, jeunes actifs) favorise l'occupation d'espaces déjà urbanisés, limitant l'impact sur les zones naturelles environnantes.

Approche transversale liant économie, environnement et bien-être

- Les activités économiques valorisant les ressources locales (tourisme vert, circuits courts, artisanat) permettent de dynamiser l'emploi tout en préservant le patrimoine naturel.
- L'environnement est perçu comme un levier de développement (solutions fondées sur la nature, économie verte) et non comme un simple cadre contraint, ce qui encourage des projets innovants et durables.

En somme, ces mesures contribuent à un usage raisonné du foncier et des ressources, tout en améliorant la qualité de vie et en renforçant la résilience du territoire face aux enjeux environnementaux et climatiques.

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Dans le scénario 2, malgré les initiatives visant la sobriété et la préservation environnementale, certains risques pourraient impacter négativement les ressources environnementales :

Urbanisation mal maîtrisée

- Une concentration trop forte des activités et des infrastructures, même en zones déjà urbanisées, peut mener à une artificialisation des sols et à la fragmentation des habitats naturels, en particulier si le développement commercial ou résidentiel n'est pas correctement balancé.

Pressions sur les ressources naturelles

- L'augmentation des activités économiques et démographiques pourrait accroître la demande en ressources (eau, énergie) et, sans une gestion stricte, conduire à une surexploitation ou une dégradation des milieux naturels (pollution des sols et des cours d'eau).

Fragmentation due aux infrastructures de mobilité

- Bien que le développement des mobilités douces et du covoiturage soit un atout, l'extension ou la multiplication des infrastructures (pistes cyclables, routes dédiées, zones de covoiturage) risque de fragmenter le territoire et d'altérer les corridors écologiques essentiels à la biodiversité.

Mise en œuvre incomplète des mesures écologiques

- Si les actions de sobriété énergétique, de rénovation et d'éco-construction ne sont pas déployées à l'échelle et avec la rigueur nécessaire, les bénéfices escomptés pourraient être limités, laissant place à des pratiques énergétiques ou constructives moins respectueuses de l'environnement.

Risque de dérives économiques

- L'insuffisance de la coordination entre développement économique et objectifs environnementaux pourrait favoriser l'émergence d'activités ou d'industries dont l'impact écologique est élevé, contredisant la logique d'intégration de l'environnement comme levier de développement.

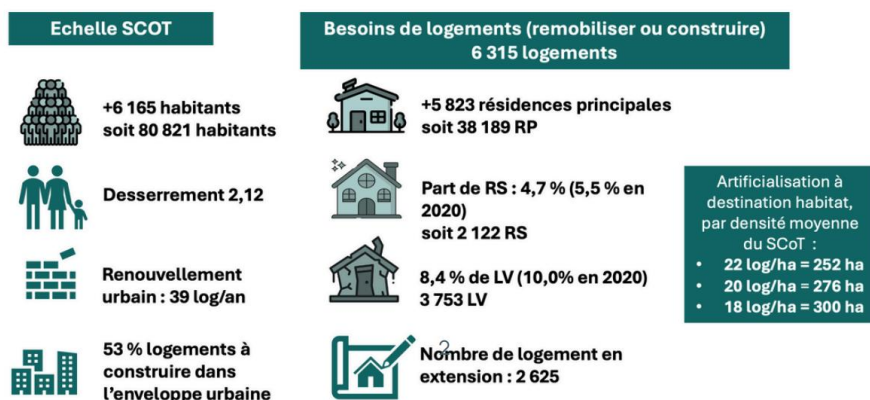
En somme, même si le scénario 2 propose une approche intégrée, le succès des mesures dépendra d'une planification rigoureuse et d'une mise en œuvre cohérente pour éviter ces risques qui pourraient compromettre les ressources environnementales à long terme.

Risque d'incidences négatives sur l'environnement	Potentielle incidence positive sur l'environnement
Modéré – des risques existent (fragmentation des espaces naturels, pressions sur les ressources en cas de développement non maîtrisé ou mise en œuvre partielle des mesures écologiques) qui, s'ils ne sont pas bien gérés, pourraient modérer les bénéfices environnementaux attendus.	Forte – l'approche intégrée du scénario – alliant sobriété énergétique, préservation et restauration des milieux naturels, développement de mobilités durables et valorisation d'un environnement attractif – offre le potentiel d'impacts très bénéfiques sur la qualité de vie, la résilience écologique et la réduction de l'empreinte environnementale.

3. Analyse environnementale du Scénario 3

Rappel TCAM 2014-2020 de la population : +0,34 %/an

	Scenario 1	Scenario 2	Scenario 3
2025-2044	0,35%	0,37%	0,40%



Dans le scénario 3, plusieurs dimensions concourent à la préservation et à la valorisation des ressources environnementales. Voici les principaux effets bénéfiques potentiels :

Réduction de l'empreinte carbone et promotion des énergies renouvelables

- L'encouragement des initiatives individuelles de production d'énergie (panneaux solaires, pompes à chaleur) et des projets collectifs (réseaux de chaleur, autoconsommation partagée) contribue à diminuer la dépendance aux énergies fossiles.
- La rénovation énergétique des logements et des équipements (isolation, éco-construction) renforce l'efficacité énergétique, réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Préservation et reconquête de la biodiversité

- La création de parcs, de jardins partagés et de trames vertes et bleues en milieu urbain favorise la biodiversité, limite les îlots de chaleur et améliore la qualité de vie.
- Le soutien aux circuits courts et à l'agriculture locale peut encourager des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement (agroécologie, permaculture), protégeant ainsi les sols et les ressources en eau.

Gestion raisonnée du foncier et protection des milieux naturels

- Le maintien et la revitalisation des centres-bourgs, la modernisation des équipements et la diversification de l'offre de logements (notamment via la réhabilitation de l'existant) limitent l'artificialisation des sols.
- Le développement d'espaces naturels et l'accent mis sur la nature en ville (corridors écologiques, renaturation) protègent les habitats et préservent la faune et la flore.

Mobilités plus sobres et inclusives

- Le renforcement des transports collectifs, la promotion du covoiturage et le développement de pistes cyclables réduisent la place de la voiture individuelle, donc les émissions polluantes et la consommation d'énergie.
- L'intégration de solutions de transport à la demande et de mobilité pour tous (taxis sociaux, navettes locales) répond aux besoins des publics fragiles tout en évitant la multiplication de véhicules individuels.

Valorisation de l'économie locale et des circuits courts

- Le soutien aux productions agricoles locales, à l'artisanat et aux savoir-faire favorise une économie de proximité moins consommatrice en transport et réduit le gaspillage.

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- L'essor du tourisme vert (activités de pleine nature, écotourisme) met en valeur le patrimoine naturel tout en sensibilisant les visiteurs à l'environnement.

Sensibilisation et accompagnement de la transition écologique

- La prise en compte de l'environnement à tous les niveaux (aménagement, éducation, gestion des déchets, construction) renforce la conscience environnementale et favorise l'appropriation des enjeux par les habitants et les acteurs locaux.
- Des projets collaboratifs (jardins partagés, chantiers participatifs, etc.) incitent à la co-responsabilité et à la préservation de la biodiversité et des ressources.

En somme, le scénario 3 mise sur la qualité de vie et la sobriété, en valorisant les ressources locales, en préservant les espaces naturels et en encourageant les comportements écoresponsables. Cela permet de concilier croissance démographique, bien-être des populations et préservation des ressources environnementales.

Dans le scénario 3, malgré la volonté d'améliorer la qualité de vie et de préserver l'environnement, certains risques pourraient limiter ou compromettre les bénéfices attendus :

Urbanisation mal contrôlée

- Un développement résidentiel trop étendu, notamment par la construction sur des espaces déjà naturels ou agricoles, peut entraîner une artificialisation des sols et fragmenter les milieux naturels.

Infrastructures mal intégrées

- L'expansion des équipements (routes, zones de stationnement, infrastructures de transport) nécessaire pour soutenir la mobilité et l'accessibilité pourrait, si elle n'est pas pensée en cohérence

avec l'environnement, fragmenter les corridors écologiques et réduire la biodiversité.

Mise en œuvre insuffisante des mesures énergétiques et écologiques

- Si les initiatives de rénovation énergétique, d'éco-construction ou de production d'énergie renouvelable ne sont pas déployées à grande échelle ou de manière cohérente, le risque est de conserver une empreinte carbone élevée malgré les ambitions affichées.

Pression démographique et économiques mal calibrées

- Une attractivité excessive sans régulation adéquate pourrait entraîner une surpopulation de certains secteurs, accentuant la demande en ressources naturelles (eau, énergie) et générant des pressions sur les milieux naturels.

Ces risques nécessitent une planification minutieuse et une coordination renforcée entre les politiques d'aménagement du territoire, la gestion des infrastructures et les initiatives de transition écologique pour garantir que les ressources environnementales ne soient pas compromises.

Risque d'incidences négatives sur l'environnement	Potentielle incidence positive sur l'environnement
Modéré – urbanisation mal contrôlée, infrastructures mal intégrées, mise en œuvre insuffisante des mesures énergétiques.	Forte – les initiatives en faveur de l'efficacité énergétique, de la reconquête de la biodiversité, de la réduction de l'empreinte carbone et de l'intégration de la nature en ville.

4. Conclusion

Les trois scénarii présentent un fort potentiel pour améliorer la qualité environnementale, chacun apportant sa contribution unique à la préservation et à la valorisation des ressources naturelles. Le scénario 1 mise sur une répartition équilibrée de l'habitat et la rénovation de l'existant pour préserver la biodiversité, la qualité de l'eau et les milieux naturels, tout en encourageant le développement des énergies renouvelables. Toutefois, il comporte le risque d'une urbanisation mal maîtrisée et d'une artificialisation excessive des sols si la planification n'est pas rigoureuse.

Le scénario 2, quant à lui, s'appuie sur la sobriété énergétique et l'éco-construction pour favoriser une gestion durable des ressources. En mettant en avant la restauration des milieux naturels et le développement des transports doux, il offre des bénéfices notables en matière de réduction de l'empreinte carbone et de résilience territoriale. Cependant, une mise en œuvre partielle ou mal coordonnée de ses mesures pourrait conduire à une fragmentation des espaces naturels et à une pression accrue sur les ressources en cas de développement non maîtrisé.

Le scénario 3 se distingue par son approche intégrée, qui associe qualité de vie, valorisation de la nature en ville et production d'énergie renouvelable à l'échelle individuelle et collective. Cette démarche permet d'allier bien-être des habitants et préservation des ressources environnementales, en misant sur la création d'espaces verts et la modernisation des équipements de proximité. Néanmoins, le risque demeure qu'une urbanisation mal contrôlée ou le déploiement d'infrastructures non intégrées puisse fragmenter les milieux naturels et compromettre les bénéfices attendus.

En conclusion, bien que chaque scénario propose des mesures susceptibles d'entraîner des incidences positives fortes sur l'environnement, les risques d'effets négatifs demeurent modérés et nécessitent une planification et une mise en œuvre rigoureuses pour garantir que les objectifs de préservation et de transition écologique soient pleinement atteints.

CHAPITRE 5 : OBJECTIFS DU SCOT, DE SON CONTENU ET DE SON ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISMES ET DE PLANIFICATION, EN INDIQUANT CEUX AVEC LESQUELS IL DOIT ÊTRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE ET SI CES DERNIERS FONT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'analyse des documents supérieurs est présentée dans la justification des choix.

CHAPITRE 6 : L'EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE SCOT A ÉTÉ RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ÉTABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

Le projet de SCoT a été retenu pour répondre aux objectifs de protection de l'environnement établis à divers niveaux en raison des motifs suivants.

1. Cohérence avec les documents cadres

Le SCoT du Pays de Pontivy s'appuie sur plusieurs documents stratégiques majeurs afin d'intégrer pleinement les enjeux environnementaux à son projet de territoire. Ces références permettent d'assurer une planification respectueuse des écosystèmes, des ressources naturelles et des risques liés aux aléas climatiques.

Le SRADDET de la Région Bretagne joue un rôle clé dans la protection et le maintien des continuités écologiques, notamment à travers la trame verte

et bleue. Cette approche vise à préserver et restaurer les corridors écologiques, indispensables au déplacement des espèces et à la résilience des milieux naturels. L'intégration du SRADDET dans le SCOT permet ainsi de garantir un développement territorial qui respecte ces connexions naturelles et limite la fragmentation des habitats.

Par ailleurs, la gestion des risques naturels est une priorité pour le SCOT, notamment face aux aléas climatiques croissants. Pour cela, le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Blavet amont, le PPRI de l'Oust et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Loire Bretagne constituent des outils de référence. Ils permettent d'identifier les zones sensibles aux crues et de mettre en place des mesures préventives adaptées, telles que la préservation des zones humides qui jouent un rôle essentiel dans la régulation des eaux et la limitation des inondations. Grâce à ces plans, l'aménagement du territoire prend en compte les contraintes hydrauliques et assure la sécurité des habitants tout en préservant les fonctions écologiques des milieux aquatiques.

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de la région Bretagne (SRGS) constitue un cadre essentiel pour la gestion durable des forêts. Il vise à concilier exploitation économique des ressources forestières et préservation de la biodiversité. En intégrant ce document, le SCoT s'engage à promouvoir une sylviculture respectueuse des écosystèmes, qui garantit la pérennité des paysages boisés et la richesse faunistique et floristique associée.

Enfin, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet et le SAGE de la Vilaine garantissent une gestion équilibrée et durable des ressources en eau. Dans un contexte de pressions croissantes sur cette ressource, notamment en raison du changement climatique et des usages multiples (consommation domestique, agricole et industrielle), ces schémas fixent des orientations précises pour préserver la qualité et la disponibilité de l'eau. L'intégration des SAGE dans le SCoT permet d'assurer une compatibilité entre le développement du territoire et la préservation des milieux aquatiques, en limitant notamment les risques de pollution et en favorisant une gestion concertée des prélèvements.

2. Préservation des ressources

Le SCoT du Pays de Pontivy intègre la préservation des ressources comme un axe stratégique central, s'inscrivant dans une démarche de transition écologique et de sobriété foncière. L'objectif est d'assurer la pérennité des écosystèmes, de limiter l'artificialisation des sols et de préserver la qualité des ressources naturelles, tout en adaptant le territoire aux aléas climatiques et environnementaux.

Pour ce faire, une priorité est donnée à la densification des zones déjà urbanisées et à la réhabilitation du bâti existant, ce qui permet de préserver les sols naturels et agricoles. Le rôle écologique des sols, notamment dans le stockage de carbone, la régulation du cycle de l'eau et le maintien de la biodiversité, est ainsi pleinement reconnu et intégré dans la stratégie de prévention de l'imperméabilisation et de perte des capacités d'infiltration naturelle.

La gestion durable de la ressource en eau occupe également une place prépondérante dans ce dispositif. Le SCoT insiste sur la nécessité d'une approche territoriale intégrée de l'eau, basée sur la protection des zones humides, la sauvegarde des captages et l'optimisation des infrastructures d'assainissement pour éviter toute pollution. Cette approche vise à garantir que l'eau demeure accessible pour les usages domestiques, agricoles et industriels, malgré les pressions anthropiques et les effets du changement climatique.

La Trame Verte et Bleue est envisagée comme un levier essentiel d'adaptation aux défis climatiques. Elle ne se contente pas de préserver la biodiversité, mais joue également un rôle dans la gestion des hausses de température et des eaux pluviales. L'intégration de cette trame dans le tissu urbain, par la création d'îlots de fraîcheur, la végétalisation des espaces publics et l'incorporation d'éléments paysagers, contribue à renforcer la résilience des villes face aux variations climatiques.

Par ailleurs, l'anticipation et la maîtrise des risques environnementaux, qu'ils soient naturels ou technologiques, sont intégrées dès la phase de

conception des projets d'aménagement. La prise en compte des phénomènes tels que les inondations, les mouvements de terrain ou les phénomènes liés aux argiles, ainsi que la rigueur dans l'implantation des nouvelles activités à proximité des installations classées, permettent de garantir une urbanisation maîtrisée qui concilie développement économique et protection des ressources naturelles.

Enfin, la stratégie du SCoT se traduit par une volonté affirmée de transition énergétique. Le développement des énergies renouvelables – telles que le solaire, la méthanisation et le bois-énergie – est encouragé dans le respect des espaces naturels, qui demeurent des puits de carbone indispensables. Parallèlement, la rénovation thermique des logements et des infrastructures vise à réduire la consommation énergétique globale, participant ainsi à la préservation des ressources naturelles.

La préservation des ressources dans le SCoT du Pays de Pontivy se fonde sur une gestion responsable et intégrée des sols, de l'eau et de la biodiversité, tout en anticipant les risques environnementaux et en favorisant une transition énergétique adaptée. Ce dispositif témoigne d'une volonté d'allier développement urbain maîtrisé et protection durable des milieux naturels, afin d'assurer la résilience du territoire sur le long terme.

CHAPITRE 7 : LES RAISONS QUI JUSTIFIENT CE CHOIX, NOTAMMENT AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES IDENTIFIEES

Les choix effectués dans le cadre du SCoT du Pays de Pontivy résultent d'une analyse rigoureuse des alternatives disponibles et d'une volonté de répondre aux enjeux de manière cohérente et durable. La démarche retenue vise à concilier développement économique, attractivité résidentielle et préservation des ressources, tout en intégrant des principes de sobriété foncière et d'adaptation aux mutations sociétales et climatiques :

- Développement résidentiel

La stratégie vise à diversifier et rendre l'offre de logements plus attractive pour répondre aux besoins actuels et futurs. La démarche s'appuie sur l'accompagnement de la rénovation, la réhabilitation et la construction de logements (sociaux, collectifs, intergénérationnels) afin d'accueillir des profils variés – jeunes actifs, personnes âgées, ménages fragiles – tout en préservant le patrimoine local. Une attention particulière est portée aux insuffisances constatées, notamment en matière d'offre de petits logements et d'accessibilité aux équipements pour les populations vulnérables.

- Développement économique

L'axe économique est structuré pour renforcer les atouts traditionnels (agriculture, industrie, artisanat) tout en soutenant la diversification par l'innovation et la valorisation des filières émergentes. Cette double approche repose sur la création d'infrastructures adaptées (pôles agroalimentaires, hubs d'innovation, zones d'activités) et la stimulation de l'entrepreneuriat – y compris dans les secteurs des énergies renouvelables et du tourisme vert – garantissant ainsi une continuité avec l'identité locale et une transition vers une économie plus durable.

- Consommation foncière

Le PAS fixe comme objectif majeur la maîtrise et la réduction de la consommation d'espace, avec l'ambition d'atteindre une artificialisation nulle d'ici 2050. La stratégie privilégie une meilleure utilisation du foncier existant par la réhabilitation des friches et la reconversion des espaces, tout en assurant une planification plus dense et fonctionnelle qui concilie développement urbain et préservation des espaces naturels, notamment face aux pressions extérieures.

- Transports et mobilités

La performance en matière de mobilité repose sur la mise en œuvre d'un panel de solutions multimodales visant à réduire la dépendance à la voiture individuelle. Le PAS prévoit la création de pôles d'échanges multimodaux, le renforcement du réseau cyclable, ainsi que le développement de services tels que le covoiturage et les TAD, afin de fluidifier les déplacements quotidiens et de favoriser une mobilité plus décarbonée et accessible.

- Gestion de l'eau

La gestion durable de la ressource en eau constitue un pilier fondamental du PAS. La stratégie insiste sur la préservation de la qualité de l'eau et sur une gestion raisonnée des flux, tout en prenant en compte les capacités environnementales du territoire. L'objectif est de concilier les besoins en développement (urbain, économique) avec la préservation de ce bien vital face aux enjeux climatiques.

- Protection et valorisation des paysages et de la trame verte et bleue

L'approche intègre une attention particulière à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel et paysager. Le PAS favorise la protection des espaces naturels, la préservation de la biodiversité et la mise en place d'un maillage vert et bleu servant de corridors écologiques et d'éléments de qualité de vie, renforçant ainsi l'identité territoriale et la transition écologique.

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- Valorisation des énergies renouvelables

L'accent est mis sur le développement des énergies renouvelables, à travers des projets tels que le photovoltaïque (toitures, ombrières, agrivoltaïsme), la méthanisation, le bois-énergie ou la géothermie. Le PAS prévoit des outils spécifiques (comme un cadastre solaire et des hubs dédiés) pour accompagner ces initiatives, en veillant à leur intégration harmonieuse dans le paysage et au respect des contraintes réglementaires et environnementales.

- Santé des populations : risques, pollutions et nuisances

Enfin, le PAS intègre des objectifs clairs en matière de santé publique, visant à réduire les pollutions atmosphériques et sonores, améliorer la qualité de l'air et des espaces verts, et adapter le territoire aux défis climatiques (comme les vagues de chaleur et la précarité énergétique). L'amélioration de l'accessibilité aux soins et la revitalisation des espaces publics figurent également parmi les leviers pour réduire les risques sanitaires, en soulignant l'importance d'une coordination étroite entre les acteurs territoriaux.

CHAPITRE 8 : INCIDENCES SUR LA RESSOURCE DU SOL

1. Rappel des enjeux

La géologie complexe du Pays de Pontivy constitue une richesse qui favorise l’exploitation des sols, notamment à travers l’agriculture et les carrières (SRC de Bretagne approuvé en 2020). Les sols rendent de nombreux services écosystémiques (écologiques, agricoles, climatiques, économiques, etc.) et doivent être préservés, notamment face aux enjeux climatiques actuels.

Priorité 1	Prendre en compte et préserver la fonctionnalité des sols à travers ses fonctions écosystémiques - afin d’assurer leur fonctionnement dans un contexte de fragilité climatique : agriculture, espaces naturels, qualité de l’eau, qualité des sols
	Prendre en considération l’exploitations actives vis-à-vis de l’aménagement du territoire Prendre en compte le SRC
	Préserver les stocks de Carbone liées aux espaces forestiers par la limitation de l’artificialisation mais également à travers une gestion durable des espaces forestiers
	Réduire la vulnérabilité des sols en luttant contre la pollution des sols et les valoriser dans une logique de renouvellement ou de renaturation au regard des contraintes technico-économiques en recherchant des solutions fondées sur la nature et en valorisant les potentiels services écosystémiques transversaux
Priorité 2	Préserver les sols au regard de leur capacité de réserve utile en eau

Le territoire joue un rôle important dans le stockage de carbone grâce à ses occupations agricoles, forestières et prairiales, contribuant à plus de la moitié des émissions captées. Ce stock est majoritairement lié aux cultures et aux forêts de feuillus bien présentes dans la région. Ces éléments soutiennent les politiques de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de protection de la biodiversité.

Cependant, les sols présentent certaines vulnérabilités :

- Faible réserve en eau dans le nord et l’est du territoire
- Sensibilité accrue au changement climatique, avec un assèchement prévu impactant la qualité et les fonctions des sols, l’agriculture, l’économie locale et l’attractivité du territoire.

La préservation de ces sols est donc essentielle pour maintenir leurs fonctions et répondre aux défis environnementaux à venir.

2. Prise en compte de la stratégie relative à la ressource du sol dans le PAS

Dans le cadre du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Pays de Pontivy, la gestion et la valorisation du sol occupent une place centrale pour concilier développement économique et préservation environnementale. La stratégie adoptée repose sur plusieurs axes complémentaires, tels qu'exprimés dans le document.

2.1 Valorisation des sols vivants et réduction de la consommation d'espaces NAF

Le document souligne que la géologie complexe du territoire confère une richesse particulière aux sols, utilisés à la fois pour l'agriculture, l'exploitation des carrières et comme réservoirs essentiels de carbone. Les occupations agricoles, forestières et prairiales participent au stockage du carbone, un enjeu majeur dans la lutte contre le réchauffement climatique. Ainsi, la stratégie vise à adapter une politique de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (NAF) en lien avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN). L'objectif du SCoT du Pays de Pontivy est de minimiser l'étalement urbain en équilibrant développement et conservation, ajustant l'utilisation de l'espace à la croissance démographique et économique, tout en intégrant des mesures pour protéger l'environnement et améliorer la qualité de vie urbaine et rurale.

2.2 Exploitation responsable et préservation des ressources minérales

En complément de la valorisation des sols, le PAS prévoit également une exploitation responsable des ressources minérales. En respectant les orientations du Schéma Régional des carrières, le territoire s'engage à adopter des techniques d'extraction qui minimisent les impacts négatifs sur la biodiversité, la qualité des sols et la ressource en eau. Cette approche intègre des mesures de réhabilitation des sites d'extraction afin de leur

donner une nouvelle vocation, que ce soit pour l'agriculture, les loisirs ou d'autres activités à forte valeur ajoutée pour le SCoT.

2.3 Gestion durable et résilience face aux aléas climatiques

La stratégie relative à la ressource du sol s'inscrit aussi dans une démarche de gestion durable visant à préserver la santé des sols et leur capacité de stockage du carbone. Le document précise, par exemple, l'importance de maintenir l'intégrité des flux hydrauliques et de protéger les couverts végétaux naturels qui jouent un rôle fondamental dans la régulation des cycles hydrologiques et dans la prévention de l'érosion. En outre, la prise en compte de la sensibilité du sol face au phénomène de retrait-gonflement des argiles, notamment dans les zones urbaines, permet de maîtriser les risques liés aux mouvements de terrain et aux changements climatiques.

La stratégie du PAS concernant la ressource du sol repose sur une valorisation des sols vivants et une réduction de l'artificialisation, l'exploitation responsable des ressources minérales, ainsi qu'une gestion durable qui anticipe les impacts du changement climatique. Cette approche intégrée contribue à la résilience du territoire et assure un équilibre entre développement urbain et préservation des capacités environnementales, en cohérence avec les objectifs globaux du PAS du Pays de Pontivy.

3. Incidences et mesures du DOO

3.1 Impact

Le Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO) du Pays de Pontivy propose une approche équilibrée pour la gestion des sols. D’une part, il met en œuvre des stratégies visant à préserver les fonctions écologiques des sols, et d’autre part, il encadre les risques liés à l’urbanisation et aux activités extractives.

3.1.1 Incidences positives

1) Valorisation des sols vivants

Le DOO insiste sur la préservation des sols vivants, en soulignant leur rôle majeur dans le maintien de la biodiversité, le stockage du carbone et la gestion des eaux. Cette approche vise à renforcer les fonctions naturelles des sols et à soutenir leur résilience écologique.

2) Sobriété foncière et limitation de l’étalement urbain

Le document préconise une gestion maîtrisée du foncier en favorisant la densification et la requalification des espaces déjà urbanisés, afin de réduire la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette stratégie permet de préserver des surfaces vitales pour l’agriculture et la nature.

3) Encadrement des activités extractives

Le DOO établit des prescriptions strictes concernant les activités d’extraction (comme l’exploitation minière) pour qu’elles s’inscrivent dans une démarche de développement durable, conciliant ainsi impératifs économiques et protection de la continuité des sols et des paysages.

3.1.2 Incidences négatives

1) Risque de fragmentation et d’artificialisation

Malgré les mesures de protection, la pression liée à la densification urbaine peut conduire à une fragmentation des espaces agricoles et naturels. Cette évolution, si elle n’est pas contrôlée, risque d’entraîner une artificialisation progressive des sols.

2) Dégradation liée aux activités extractives

Les activités extractives, en particulier lorsqu’elles ne respectent pas strictement les prescriptions d’insertion paysagère, peuvent altérer la continuité écologique du sol et nuire à ses fonctions naturelles, avec un impact négatif sur l’environnement.

3) Réduction des services écosystémiques

L’implantation d’aménagements ou d’activités économiques mal encadrés peut, dans certaines conditions, réduire la capacité des sols à fournir leurs services essentiels (filtration des eaux, habitat pour la biodiversité, régulation climatique), compromettant ainsi leur rôle écologique à long terme.

En résumé, le DOO du Pays de Pontivy démontre une volonté d’harmoniser développement économique et préservation environnementale en adoptant des mesures favorisant la valorisation des sols et la limitation de leur artificialisation. Toutefois, il souligne également les risques potentiels liés à une urbanisation mal maîtrisée et à des activités extractives non encadrées, rappelant l’importance d’un suivi rigoureux pour garantir la pérennité de la ressource du sol.

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3.2 Territorialisation et quantification des incidences

Les objectifs chiffrés en matière de réduction de la consommation d'espace démontrent la volonté de maîtriser et de réduire progressivement la consommation foncière à l'échelle du SCoT mais également à l'échelle des deux intercommunalités, en cohérence avec les orientations du SRADDET. D'une période à l'autre, on observe une baisse très nette du volume de terres artificialisées respectant ainsi une démarche progressiste de la réduction de la consommation d'espace.

Au-delà des chiffres, la démarche s'inscrit dans une logique de développement durable : limiter l'étalement urbain permet de protéger la biodiversité, les terres agricoles et les paysages, tout en concentrant les nouvelles constructions dans des secteurs déjà équipés en réseaux et en services. Cette approche favorise également la requalification de friches et la densification de l'enveloppe urbaine existante, ce qui répond aux objectifs nationaux et régionaux visant à atteindre, à terme, le « Zéro Artificialisation Nette ».

Le projet de SCoT prévoit, à l'échelle du Pays de Pontivy, une consommation d'espace limitée et équilibrée comme suit pour la période 2025-2045 (2044 inclus) :

- 187 ha pour le développement résidentiel afin de répondre aux besoins en logements et équipements liés.
- 103 ha pour le développement économique, permettant l'implantation d'activités économiques et équipements liés.

Cette stratégie implique une réduction progressive de la consommation d'espace, conformément aux exigences du SRADDET :

- Une réduction de 44 % pour la première période 2021-2030
- Une réduction supplémentaire de 50 % pour la seconde période (2031-2040, 10ans).
- Une réduction supplémentaire de 50 % pour la seconde période (2041-2044, 4ans).

Pour le développement économique, dans les deux intercommunalités, l'aménagement prévu (zones d'activités, urbanisation résidentielle, infrastructures) peut avoir des répercussions sur la ressource sol :

- Artificialisation / Imperméabilisation : associée aux extensions de zones d'activités ou de nouveaux lotissements.
- Fragmentation des terres agricoles ou naturelles, altérant leur cohérence et leur productivité.
- Pollutions diffuses si la dépollution des friches industrielles n'est pas correctement menée.
- Conflits d'usage (agriculture, espaces naturels, urbanisation) s'intensifiant lors de l'extension des enveloppes urbaines.

Le DOO encadre toutefois ces évolutions en promouvant la densification, la requalification (plutôt que l'urbanisation brute), ainsi que la préservation de « l'espace productif agricole » et la gestion économe de l'espace (ex. objectifs chiffrés, hiérarchisation des ZAE, etc.). Néanmoins, l'existence même de ces orientations de développement, réparties selon des volumes précis par territoire, induit des risques localisés sur la ressource en sol, mis en lumière dans les différentes parties du document.

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Déclinaison des objectifs selon la Loi Climat et Résilience :

Pontivy Communauté :				
MOS FONCIER 2011-2021	SRADDET 2021-2031	TRANCHE 2 2031-2041	TRANCHE 3	
			2041-2044	2045-2050
306	171	86	17	26

Centre Morbihan Communauté :				
MOS FONCIER 2011-2021	SRADDET 2021-2031	TRANCHE 2 2031-2041	TRANCHE 3	
			2041-2044	2045-2050
185	104	52	10	16

Pays de Pontivy :				
MOS FONCIER 2011-2021	SRADDET 2021-2031	TRANCHE 2 2031-2041	TRANCHE 3	
			2041-2044	2045-2050
491	275	137	27	41

Taux de réduction :	44%	50%	50%	
---------------------	-----	-----	-----	--

Le tableau ci-après décline cette enveloppe par EPCI et en fonction des niveaux de l'armature urbaine définie dans le SCoT.

Objectifs globaux :

	Consommation estimée	Consommation SCoT	TOTAL
Pontivy Communauté :			
	2021-2024	2025-2044	TOTAL
Economie	38	86	125
Habitat	39	110	149
TOTAL	77	196	274
Centre Morbihan Communauté :			
	2021-2024	2025-2044	TOTAL
Economie	40	17	58
Habitat	32	76	108
TOTAL	72	93	166
Pays de Pontivy :			
	2021-2024	2025-2044	TOTAL
Economie	79	103	182
Habitat	71	187	258
TOTAL	150	290	440

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

En ce qui concerne l'habitat, les objectifs chiffrés montrent une volonté croissante de favoriser la construction dans les zones déjà urbanisées. Pour le SCoT, la part de logements à construire dans l'enveloppe urbaine est d'en moyenne 40%. Ce taux varie en prenant en compte le type de polarité et le type de tonalité.

En parallèle, la part de renouvellement urbain (reconstruction, reconstruction) est de 0,16 % à l'échelle du SCoT, variant à 0,18 % en pôle urbain et 0,13 % en communes rurales. Le taux de renouvellement urbain est plus élevé à CCMC avec notamment des efforts importants au sein des communes rétro littorales pour répondre à la fois aux pressions démographiques et à la réduction de la consommation d'espace.

Objectifs chiffrés de construction dans l'enveloppe urbaine / renouvellement urbain / reprise de la vacance

SCoT PAYS DE PONTIVY	Logements à créer dans l'enveloppe	Part du renouvellement urbain par an	Réduction de la vacance immobilière
PÔLES MAJEURS	45%	0,18%	-160
POLES DE PROXIMITE	37%	0,17%	-208
COMMUNES RURALES	32%	0,13%	-132
	40%	0,16%	-500

La remobilisation du parc vacant s'élève avec un total de près de 500 logements sur la période du SCoT. Elle a été déclinée au regard de l'état actuel du parc de logement vacant (en diminution à l'échelle du SCoT pour la période 2015-2021) et également au regard du taux de chaque commune, certaines affichant un taux élevé quand d'autres affichent un taux relativement bas et correct pour un milieu rural et urbain.

L'objectif chiffré de la réduction de la vacance a été établi de façon réaliste et réalisable. A noter également que sur la dernière période 98 logements vacants ont été remobilisés soit une moyenne de 16 logements par an.

Ramené à la période du SCoT, soit 20 ans, si on poursuit cette tendance, cela amènerait à près de 326 logements, soit moitié moins de ce qui est projeté et ambitionné par le SCoT.

Les objectifs de densité permettent de répondre à l'optimisation du foncier. En comparaison avec le SCoT actuel (2016), les densités ont augmenté de façon significative.

Les choix de concentration de la construction dans les zones déjà urbanisées et l'optimisation de la densité entraînent plusieurs incidences sur l'environnement :

- En favorisant la construction dans l'enveloppe urbaine (environ 40 % des logements) et en mettant l'accent sur la rénovation du parc existant, on limite l'expansion des zones bâties sur des espaces naturels. Cela contribue à préserver les espaces agricoles et les milieux naturels, limitant ainsi la perte de biodiversité et la fragmentation des habitats.
- La concentration des constructions dans les zones existantes favorise l'accessibilité aux services et aux transports en commun. En limitant les déplacements individuels et en encourageant des modes de transport plus durables (comme les mobilités douces), le SCoT peut contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à une amélioration de la qualité de l'air.

Objectifs chiffrés de densité

SCoT PAYS DE PONTIVY	Densité (logements / ha) SCoT 2016	Densité (logements / ha) 2025-2044
PÔLES MAJEURS	18-23	31
POLES DE PROXIMITE	12-18	24
COMMUNES RURALES	10-14	17
		24

- La remise sur le marché de logements vacants permet d'éviter la démolition pure et simple suivie d'une reconstruction neuve, démarche généralement plus énergivore et génératrice de déchets. Toutefois, les travaux de mise aux normes et de rénovation, s'ils ne sont pas réalisés de manière durable, peuvent nécessiter des investissements énergétiques et produire des déchets. Une gestion écologique de ces rénovations (utilisation de matériaux performants, techniques économes en énergie) est donc essentielle pour minimiser leur impact.

3.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

3.3.1 Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

Ces mesures visent à éviter la destruction ou la dégradation des sols en encadrant strictement l'urbanisation et les activités économiques, en priorisant la réutilisation des espaces déjà artificialisés et en intégrant des dispositifs de préservation des ressources naturelles.

Le DOO intègre plusieurs mesures qui visent spécifiquement à protéger et à valoriser la ressource du sol. Ces mesures se retrouvent notamment dans l'orientation 3.1 – « Valoriser des sols vivants et adapter une stratégie de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) » et dans l'objectif 3.1.1 concrètement, les prescriptions demandent :

- D'intégrer dans les projets d'aménagement des mesures de lutte contre l'érosion (par exemple, la création de fossés végétalisés, de systèmes de terrasses agricoles, ou la plantation de haies et de ripisylves) afin de préserver les fonctions hydriques et écologiques du sol.
- De promouvoir la valorisation des sols forestiers et prairiaux en les considérant comme des réservoirs de biodiversité et des régulateurs climatiques, ce qui contribue indirectement à la préservation de leur qualité.
- De favoriser la mise en œuvre de zones de rétention naturelle dans les projets d'urbanisme pour maintenir la capacité d'infiltration du sol et réguler les flux hydriques, évitant ainsi une artificialisation excessive des sols.

Par ailleurs, une stratégie de sobriété foncière est mise en œuvre pour limiter l'étalement urbain en mobilisant prioritairement les enveloppes urbaines, ce qui contribue également à la préservation de la ressource du sol.

Ces mesures traduisent l'engagement du Pays de Pontivy en faveur d'une gestion raisonnée des sols, visant à préserver leurs fonctions écosystémiques et leur capacité à soutenir les activités agricoles et naturelles, tout en s'inscrivant dans une dynamique de résilience face aux changements climatiques.

3.3.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

Ces mesures permettent de limiter la pression sur les sols en réduisant leur artificialisation, leur imperméabilisation et leur pollution, tout en favorisant leur préservation et leur fonctionnalité.

D'après le document DOO, plusieurs mesures ont été prévues pour réduire les incidences négatives sur la ressource du sol. On relève notamment :

- Une stratégie globale visant à « valoriser des sols vivants et adapter une stratégie de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) ». Cette approche consiste à limiter l'artificialisation en favorisant la densification et la réhabilitation des zones déjà urbanisées, afin de préserver les terres agricoles et naturelles.
- La mise en œuvre de prescriptions techniques dans les projets d'aménagement, telles que des mesures de lutte contre l'érosion (par exemple, l'aménagement de fossés ou la végétalisation de certains espaces) et le maintien de la capacité d'infiltration des sols. Ces actions visent à protéger les fonctions hydriques et écologiques du sol.

Ces mesures témoignent de l'engagement du territoire à réduire les impacts négatifs sur la ressource du sol et à préserver ses fonctions essentielles.

3.3.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

Le DOO aborde la question de la désimperméabilisation des sols comme un levier pour compenser les incidences négatives de l'urbanisation sur la qualité et la fonctionnalité des sols. Plus précisément, il est recommandé de :

- Favoriser l'utilisation de matériaux perméables et l'aménagement d'espaces végétalisés (comme des noues végétalisées) afin de restaurer la capacité d'infiltration des sols et réduire le ruissellement, ce qui permet de limiter l'artificialisation des sols.
- Intégrer ces mesures dans le cadre de projets de renaturation ou de réaménagement urbain, visant à compenser les impacts négatifs sur les sols en améliorant leur qualité écologique et en préservant les fonctions hydrologiques naturelles.

Ces prescriptions font partie intégrante d'une stratégie plus large de gestion des risques liés aux inondations et de préservation des écosystèmes urbains.

4. Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur le sol

Le DOO adopte une approche de préservation et d'optimisation de l'espace, cherchant à limiter l'impact sur les sols tout en assurant le développement du territoire. Toutefois, les risques d'artificialisation et d'imperméabilisation restent présents et nécessitent une mise en œuvre rigoureuse des mesures d'évitement et de réduction pour atteindre les objectifs fixés.

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Positive	Négative	Point de vigilance
Faible	Faible	!
Modérée	Modérée	
Forte	Forte	

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 056-255613416-20250526-996_05_25-DE

Ressource du sol		Axe 2 : Consolider les atouts économiques du territoire et diversifier les secteurs pour une offre d'emplois dynamique et attractive		Orientation 2.5. Développer le potentiel économique touristique du territoire	
Axe 1 : Affirmer l'attractivité du territoire selon un cadre de vie de qualité qui allie bien-être et fonctionnalité		Orientation 2.1. Accompagner la diversification et l'innovation au sein du tissu économique du Pays de Pontivy		Objectif 2.5.1. Structurer et diversifier l'offre d'hébergements touristiques	sans objet
Orientation 1.1. S'appuyer sur des bassins de vie fonctionnels pour un maillage en services et équipements de l'ensemble du territoire		Objectif 2.1.1. Renforcer l'écosystème industriel du territoire pour une économie durable et innovante		Objectif 2.5.2. Valoriser le patrimoine historique, culturel et gastronomique	sans objet
Objectif 1.1.1. Définir une armature territoriale cohérente pour un développement équilibré et attractif du Pays de Pontivy		Objectif 2.1.2. Accompagner les entreprises dans leur parcours entrepreneurial et le développement de nouveaux espaces de travail notamment en centre-bourg et centre-ville	sans objet	Objectif 2.5.3. Développer un tourisme vert, de pleine nature et d'activités de loisirs durables	
Objectif 1.1.2. Appuyer l'attractivité démographique en s'appuyant sur l'armature territoriale		Objectif 2.1.3. Soutenir l'entrepreneuriat, notamment éco-engagé, et les initiatives de transition énergétique	sans objet	Objectif 2.5.4. Soutenir le tourisme d'affaires et structurer les infrastructures adaptées	
Orientation 1.2. Développer une offre de logements diversifiée et attractive permettant de répondre aux besoins actuels et futurs de la population		Objectif 2.1.4. Promouvoir les filières des énergies renouvelables pour un territoire à énergie positive		Axe 3 : Promouvoir une identité territoriale durable et résiliente : la protection et valorisation de l'environnement comme garantes de la qualité de vie	
Objectif 1.2.1. Diversifier l'offre de logements pour répondre aux parcours de vie des habitants		Orientation 2.2. Aménager qualitativement les espaces économiques en conciliant parcours résidentiel des entreprises, dynamisme économique et transition sociétale		Orientation 3.1. Valoriser des sols vivants et adapter une stratégie de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF)	
Objectif 1.2.2. Promouvoir des logements abordables et accessibles	sans objet	Objectif 2.2.1. Structurer l'armature économique du Pays de Pontivy pour une attractivité renforcée des espaces économiques		Objectif 3.1.1. Préserver les fonctionnalités écosystémiques des sols pour une résilience durable	
Objectif 1.2.3. Encourager le renouvellement urbain et réduire la vacance immobilière	sans objet	Objectif 2.2.2. Densifier et requalifier les zones d'activités dans une logique de sobriété foncière et d'optimisation de l'existant		Objectif 3.1.2. Maintenir et valoriser les capacités écologiques des sols au regard du changement climatique	
Objectif 1.2.4. Développer des formes d'habitat évolutif et des solutions alternatives durables	sans objet	Objectif 2.2.3. Promouvoir des espaces économiques durables, accessibles et de qualité afin de renforcer leur attractivité		Objectif 3.1.3. Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) pour limiter l'étalement urbain	
Orientation 1.3. Organiser la mobilité sur le territoire pour améliorer l'accessibilité et offrir des solutions durables		Orientation 2.3. Soutenir les secteurs primaires productifs et durables en réponse aux défis du changement climatique		Orientation 3.2. S'appuyer sur la trame verte et bleue comme support d'adaptation au changement climatique	
Objectif 1.3.1. Développer une offre de transport en commun et valoriser les infrastructures stratégiques pour améliorer l'accessibilité		Objectif 2.3.1. Préserver les terres agricoles		Objectif 3.2.1. Préserver les cœurs de biodiversité et les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue	
Objectif 1.3.2. Favoriser les mobilités douces et durables pour une accessibilité aux centres-bourgs et zones d'emploi tout en réduisant l'empreinte environnementale des déplacements		Objectif 2.3.2. Accompagner la transition environnementale et climatique de l'agriculture		Objectif 3.2.2. Prendre en compte la diversité des habitats naturels pour une trame verte et bleue cohérente	
Orientation 1.4. Promouvoir un urbanisme favorable au bien-être des habitants et à la qualité de vie et des paysages locaux		Objectif 2.3.3. Favoriser la transition agroalimentaire, l'alimentation saine et les circuits alimentaires courts et locaux		Objectif 3.2.3. Concilier urbanisme et préservation de la trame verte et bleue pour une identité paysagère et patrimoniale renforcée	
Objectif 1.4.1. Améliorer l'accessibilité aux soins		Objectif 2.3.4. Assurer la transmissibilité des exploitations agricoles	sans objet	Objectif 3.2.4. S'appuyer sur les solutions fondées sur la nature pour renforcer la résilience climatique	
Objectif 1.4.2. Soutenir le lien social et l'inclusion à toutes les échelles		Objectif 2.3.5. Exploiter les ressources minérales du Pays de Pontivy en compatibilité avec le schéma régional des carrières		Orientation 3.3. Préserver la ressource en eau en adoptant un aménagement durable prenant en compte les capacités environnementales actuelles et futures du territoire	
Objectif 1.4.3. Développer des espaces de nature urbaine pour le bien-être et la biodiversité		Orientation 2.4. Dynamiser et pérenniser l'attractivité commerciale et artisanale du territoire		Objectif 3.3.1. Garantir le cycle de l'eau	
Objectif 1.4.4. Gérer durablement les risques et réduire les nuisances et pollutions		2.4.1. Champ d'application et définitions pour la mise en œuvre des prescriptions relatives au volet commercial du DOO, comprises au présent chapitre	sans objet	Objectif 3.3.2. Améliorer la qualité de l'eau	
Objectif 1.4.5. Lutter contre la précarité énergétique	sans objet	2.4.2. Volet commercial		Objectif 3.3.3. Être en capacité de répondre aux enjeux quantitatifs de la ressource en eau	
				Annexe au DOO : Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique	
				Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique	

CHAPITRE 9 : INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

1. Rappel des enjeux

La ressource en eau est un enjeu transversal dans le Pays de Pontivy, intégré dans toutes les dimensions du SCoT. Le territoire est marqué par une forte présence de prairies, forêts et cours d'eau, mais subit des pressions liées à l'urbanisation, l'agriculture et la sylviculture.

L'alimentation en eau potable repose sur des sources souterraines et superficielles. Bien que la ressource soit abondante, elle reste vulnérable, notamment dans les zones de forte sensibilité aux nitrates situées à l'est et au sud du territoire. La qualité de l'eau nécessite un effort constant de protection et d'amélioration, en particulier face aux effets attendus du changement climatique sur le cycle de l'eau.

Priorité 1	Garantir le bon état qualitatif de la ressource en eau superficielle et souterraine : préserver la qualité des cours d'eau du bassin versant du Blavet, de l'Oust et de la Vilaine
	La qualité de l'eau est directement en lien avec les stations d'épuration, l'industrie et le milieu agricole
	Concilier besoin en eau potable ainsi que pour l'irrigation et disponibilité de la ressource en eau au regard du changement climatique
Priorité 2	Garantir le bon traitement des eaux usées et être en cohérence avec les capacités de développement
	Se servir de la Trame Bleue comme support d'attractivité, de vecteur de santé et d'adaptation au changement climatique
	Préserver la réserve utile des sols

La gestion de cette ressource s'appuie sur des services écosystémiques essentiels : santé environnementale, biodiversité, et développement territorial. L'assainissement représente un enjeu stratégique pour l'avenir du territoire.

Face au changement climatique, la ressource en eau risque d'être davantage impactée, avec une réduction du débit des cours d'eau, une aggravation des pollutions et une limitation de l'eau disponible pour les usages. La préservation et la gestion durable de cette ressource apparaissent ainsi comme un défi incontournable pour l'avenir du territoire.

2. Prise en compte de la stratégie relative à la ressource en eau dans le PAS

Dans le PAS du Pays de Pontivy, la gestion de la ressource en eau occupe une place stratégique essentielle, compte tenu de la vulnérabilité de cette ressource et des pressions induites par l'urbanisation, l'agriculture et la foresterie. Le document souligne que, bien que la ressource en eau soit abondante – avec une alimentation issue à la fois de sources superficielles et souterraines –, sa qualité demeure souvent moyenne à mauvaise, nécessitant ainsi des efforts soutenus de préservation et d'amélioration.

2.1 Valoriser et préserver la qualité de l'eau

Le PAS du Pays de Pontivy reconnaît que, malgré une ressource hydrique abondante grâce à un réseau hydrographique dense, la qualité de l'eau demeure un enjeu majeur. La démarche consiste à préserver les milieux aquatiques existants et à améliorer la qualité de l'eau, notamment dans les zones où celle-ci est jugée moyenne à mauvaise. L'objectif est d'assurer une alimentation en eau durable pour les usages domestiques, agricoles et industriels, tout en limitant les impacts négatifs sur les écosystèmes locaux.

2.2 Exploitation raisonnée et protection des usages

Le document insiste sur la nécessité de coordonner les différents usages de la ressource en eau pour éviter les conflits et garantir une exploitation efficiente. Cette approche implique une planification intégrée des bassins versants, afin de préserver les aires d'alimentation et d'assurer une gestion harmonieuse entre les usages agricoles, industriels et domestiques. Il s'agit également de mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature, telles que la réhabilitation des milieux humides et des zones d'infiltration, pour optimiser le cycle de l'eau.

2.3 Gestion durable et adaptation aux aléas climatiques

Face aux projections climatiques qui anticipent une fluctuation accrue des débits et une possible raréfaction en cas d'événements extrêmes, le PAS prévoit de renforcer la résilience du système hydrique. Cela passe par la mise en place d'infrastructures vertes et d'outils de gestion permettant de réguler le ruissellement et d'augmenter l'infiltration des eaux pluviales. Par ailleurs, le suivi régulier des capacités hydrologiques et l'adaptation des dispositifs de distribution sont envisagés pour faire face aux variations climatiques futures.

La stratégie relative à la ressource en eau dans le PAS du Pays de Pontivy s'appuie sur une démarche intégrée qui vise à valoriser et préserver la qualité de l'eau, à coordonner les usages pour une exploitation raisonnée et à renforcer la résilience face aux aléas climatiques. Ces orientations garantissent que la gestion de l'eau se fait dans le respect des capacités environnementales actuelles et futures du territoire, en cohérence avec l'ensemble des objectifs d'un aménagement durable.

3. Incidences et mesures du DOO

3.1 Impact

Le DOO du Pays de Pontivy intègre la préservation de la ressource en eau comme un objectif stratégique, en articulant des mesures de protection et de gestion durable au cœur des aménagements territoriaux. Il cherche ainsi à garantir la qualité, la disponibilité et la continuité des milieux hydriques tout en répondant aux enjeux du développement.

3.1.1 Incidences positives

1) Protection et préservation des milieux aquatiques

Le document souligne la nécessité de protéger les cours d'eau, nappes et zones humides en mettant en place des zones tampons et des mesures spécifiques pour limiter les rejets polluants, garantissant ainsi la qualité de la ressource en eau.

2) Gestion durable des eaux pluviales et optimisation de l'infiltration

Le DOO encourage l'intégration d'aménagements favorisant l'infiltration des eaux pluviales (désimperméabilisation des sols, noues végétalisées, espaces de renaturation) afin de recharger les nappes phréatiques et de prévenir les risques d'inondation.

3) Coordination des projets d'aménagement et préservation hydrique

La stratégie adoptée intègre la ressource en eau dans l'ensemble des projets d'urbanisation, assurant une cohérence entre développement économique et préservation des milieux aquatiques, ce qui permet d'éviter une surexploitation ou une dégradation accidentelle de cette ressource essentielle.

3.1.2 Incidences négatives

1) Risque de pollution des milieux aquatiques

En cas de non-respect strict des mesures de protection, l'urbanisation et les activités industrielles ou agricoles peuvent générer des rejets et des polluants susceptibles de détériorer la qualité des eaux, affectant ainsi les écosystèmes aquatiques.

2) Réduction des zones d'infiltration

La progression de l'artificialisation des sols due à l'étalement urbain peut diminuer la capacité d'infiltration, entravant la recharge naturelle des nappes phréatiques et compromettant l'équilibre hydrologique du territoire.

3) Pressions liées aux aléas climatiques

Les changements climatiques et l'augmentation potentielle des épisodes de sécheresse ou d'intensification des précipitations posent un défi quant à la gestion durable de la ressource en eau. Sans adaptation continue des dispositifs de gestion, le risque d'un déséquilibre hydrique reste présent.

En définitive, le DOO du Pays de Pontivy propose une approche intégrée pour la gestion de la ressource en eau, combinant des mesures de protection et des solutions innovantes pour optimiser l'infiltration et la qualité des milieux aquatiques. Toutefois, il met en garde contre les risques liés à la pollution, à l'artificialisation des sols et aux aléas climatiques, soulignant l'importance d'un suivi rigoureux pour assurer la pérennité de cette ressource vitale.

3.2 Territorialisation et quantification des incidences

3.2.1 Territorialisation

La territorialisation des incidences du DOO sur la ressource en eau au Pays de Pontivy s'articule autour d'une approche intégrée, qui adapte les

mesures de préservation aux spécificités de chaque territoire. Selon l'Orientation 3.3 du DOO, la ressource en eau, considérée comme un bien précieux pour les écosystèmes et les activités humaines locales, doit être gérée de façon durable pour garantir son cycle, sa qualité et sa disponibilité face aux pressions climatiques et anthropiques.

Dans les **zones urbaines et résidentielles**, la gestion intégrée des eaux pluviales est prioritaire. Il s'agit d'encourager des aménagements favorisant l'infiltration – tels que les noues paysagères, les zones tampons et la renaturation des berges – pour limiter le ruissellement et préserver la recharge des nappes phréatiques. Ces dispositifs permettent également de réduire la pollution diffuse liée aux rejets urbains et d'améliorer la qualité des eaux de surface.

Dans les zones **d'activités économiques**, où les risques de pollution par les rejets industriels et commerciaux sont plus élevés, le DOO impose l'intégration systématique de solutions fondées sur la nature. Il s'agit notamment de mettre en place des infrastructures de rétention et d'infiltration pour contrôler le ruissellement et limiter les impacts sur les bassins hydrographiques, tout en conditionnant l'implantation de nouvelles activités aux capacités des dispositifs d'assainissement existants.

Les **zones rurales et agricoles** bénéficient d'un double enjeu : la préservation des bassins versants et la protection des milieux naturels sensibles, tels que les milieux humides. Dans ces territoires, le DOO recommande de renforcer la gestion durable des bassins en intégrant l'ingénierie du cycle complet de l'eau dans les projets d'aménagement, afin de maintenir les fonctionnalités hydrauliques et écologiques indispensables à l'équilibre du territoire.

Enfin, dans les **zones sensibles et le long des corridors écologiques**, la priorité est donnée à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques. Les prescriptions insistent sur la protection des connexions hydriques entre cours d'eau, zones humides et berges, afin de garantir la continuité écologique et de limiter les effets négatifs d'une urbanisation trop dense. De plus, des mesures spécifiques – telles que l'interdiction

d'extensions de constructions dans les zones d'assainissement non collectif – visent à anticiper la raréfaction de la ressource en eau et à sécuriser ses approvisionnements dans un contexte de changement climatique.

Ainsi, le DOO du Pays de Pontivy décline une stratégie territorialisée de protection de la ressource en eau qui repose sur :

- Dans les zones urbaines et résidentielles, la promotion d'aménagements favorisant l'infiltration et la gestion intégrée des eaux pluviales pour préserver la recharge des nappes et limiter la pollution.
- Dans les zones d'activités économiques, l'adoption de dispositifs techniques et naturels visant à maîtriser le ruissellement et à conditionner le développement aux capacités d'assainissement existantes.
- Dans les zones rurales et agricoles, le renforcement de la gestion des bassins versants et la préservation des milieux humides pour maintenir l'équilibre hydrologique.
- Dans les zones sensibles et le long des corridors écologiques, la protection et la restauration des milieux aquatiques et de leurs interconnexions pour garantir une continuité écologique essentielle.

En s'appuyant sur ces prescriptions et recommandations, le DOO entend assurer une gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, en phase avec les enjeux de résilience environnementale et d'adaptation aux effets du changement climatique.

3.2.2 Analyse des besoins – ressources Eau potable

Le projet de territoire prône des objectifs de croissance démographique de +0,4 % par an, soit de l'ordre de 6 165 nouveaux habitants sur la durée du SCoT, soit une moyenne globale de +308 habitants par an, amenant à 80 821 habitants sur le territoire en 2044.

Hypothèses utilisées :

En France, la consommation domestique varie typiquement entre 120 L et 150 L par personne et par jour (L/p/j). Pour simplifier, on peut se baser sur deux scénarios : Bas : 120 L/p/j – Haut : 150 L/p/j

Nouveaux besoins supplémentaires induits par l'apport de nouveaux habitants :

- Dans un scénario bas, la hausse des besoins en eau potable pour 6 165 nouveaux habitants serait d'environ 740 m³/j, soit environ 270 000 m³/an.
- Dans un scénario haut, elle atteindrait environ 925 m³/j, soit environ 338 000 m³/an.

À l'horizon 2044, pour 80 821 habitants sur le territoire :

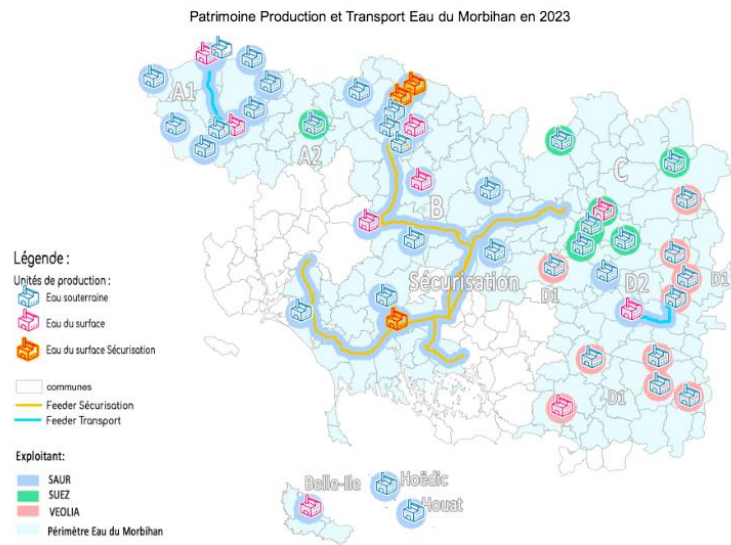
- Dans un scénario bas, la population nécessiterait environ 9 699 m³/j, soit environ 3,54 millions de m³/an.
- Dans un scénario haut, la consommation s'élèverait à environ 12 123 m³/j, soit environ 4,42 millions de m³/an.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 et le SCoT mettent en lumière des dispositifs de protection des captages sensibles et prioritaires adaptés aux spécificités locales afin d'assurer une alimentation en eau potable de qualité pour les populations et les activités économiques.**0,41**

À l'est du territoire du SCoT, toute une partie de l'aire d'alimentation des captages prioritaires est identifiée. Cette zone, soumise à des mesures de protection renforcées, regroupe les espaces dont l'activité hydrographique contribue directement à l'alimentation des captages stratégiques. La gestion de cette aire implique notamment des actions de prévention de la pollution et un suivi régulier des activités susceptibles d'affecter la ressource en eau, afin d'assurer une alimentation pérenne et de haute qualité pour les besoins domestiques et industriels.

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Calcul des capacités en eau



Productions 2022 et 2023 sur le territoire Eau du Morbihan Production

Périmètre	Unité de production	Commune d'implantation	Débit nominal de production (m³/h)	Capacité de production (m³/j)	Production (m³) 2022	Production (m³) 2023	Origine de l'eau
A : Roi Morvan Communauté (RMCom) pour partie	Kervrehen	PRIZIAC	25	500	78 987	125 083	ESO
	Lindorum	LE FAOUE	25	500	72 873	67 452	ESO
	Penneven	LANVENEGEN	10	200	18 702	23 619	ESO
	Tourlaouen	PLOURAY	40	800	119 373	126 831	ESO
	Barrégant	LE FAOUE	100	2 000	397 128	363 674	ESU
	Conveau	GOURIN	40	800	103 293	82 173	ESO
	Toulreincq	GOURIN	400	8 000	542 394	564 062	ESU
	Cadigüe	GUISCRIF	25	500	119 055	107 759	ESO
	Castel Dour-Cost Minez	ROUDOUALLEC	10	200	45 653	33 082	ESO
A2 : Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP de Guéméné	Miné Du	LANGONNET	30	600	139 131	100 044	ESO
B : Pontivy Communauté, Baud Communauté, Centre Morbihan Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique et Blavet Bellevue Océan Communauté	Bot Coët	PLOERDUT	60	1 200	255 179	247 838	ESO
	Guern	BAUD	400	8 000	1 471 932	1 545 949	ESU
	Kerbellec	MOUSTOIR-REMUNGOL	100	2 000	387 826	351 391	ESU
	Kerjasse	LA CHAPELLE-NEUVE	50	1 000	137 584	208 410	ESO
	Govero	SAINT-JEAN-BREVELAY	40	800	15 062	4	ESO
	Pertuis Rouge	RADENAC	25	500	128 121	162 236	ESO

Périmètre	Unité de production	Commune d'implantation	Débit nominal de production (m³/h)	Capacité de production (m³/j)	Production (m³) 2022	Production (m³) 2023	Origine de l'eau
D2 : De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie (OBC), Arc Sud Bretagne (ASB) pour partie, Questembert Communauté pour partie et Redon Agglomération pour partie	Bellée	SAINT-CONGARD	400	8 000	1 312 655	1 452 394	ESU
	Blouzereuil	MISSIRIAC	30	600	124 115	122 010	ESO
Sécurisation	Mangoër I	CLEGUEREC	400	8 000	1 604 166	1 377 442	ESU
	Mangoër II	CLEGUEREC	500	10 000	2 517 543	2 321 879	ESU
	Ar C'Hostell	SAINTE ANNE D'AURAY	1 000	20 000	4 680 897	6 284 750	ESU
Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer	Antoureau	LE PALAIS	250	5 000	486 004	451 375	ESU
Houat	Houat	HOUAT	8	160	23 588	19 182	ESO
Hoëdic	Hoëdic	HOËDIC	6	120	15 683	13 972	ESO

Périmètre	Unité de production	Commune d'implantation	Débit nominal de production (m³/h)	Capacité de production (m³/j)	Production (m³) 2022	Production (m³) 2023	Origine de l'eau
B : Pontivy Communauté, Baud Communauté, Centre Morbihan Communauté, AQTA et BBOC	Trévelin	CLEGUEREC	25	500	23 714	18 893	ESO
	Pierre Fendue	LE SOURN	50	1 000	298 018	308 643	ESO
	Déversoir	PONTIVY	500	10 000	2 520 342	2 447 840	ESU
	Ker Anna	SEGUEN	25	500	85 759	88 730	ESO
	Sence	MALGUENAC	14	280	58 508	60 742	ESO
	Pont Mouton	PLOUHINEC	40	800	153 745	138 592	ESO
C : Ploërmel Communauté	Kergoudele	PLUVIGNER	50	1 000	311 611	320 202	ESO
	Lambrun	PAIMPONT (I. ET V.)	80	1 600	393 262	415 765	ESO
	Casteldeuc	LA TRINITE-PORHOET	26	520	58 336	58 521	ESO
	Prassay	VAL D'OUST (Roc Saint André)	40	800	89 997	122 409	ESO
	Lac au Duc	PLOËRMEL	600	12 000	2 493 275	1 518 341	ESU
	Kermeur	MONTERREIN-PLOERMEL	5	100	20 057	17 872	ESO
D : De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie (OBC), Arc Sud Bretagne (ASB) pour partie, Questembert Communauté pour partie et Redon Agglomération pour partie	Blo	VAL D'OUST (Quily)	10	200	9 314	11 025	ESO
	Houssa	MONTENEUF	30	600	122 454	121 499	ESO
	La Lande	BEIGNON	125	2 500	528 875	531 014	ESO
	Fondemay	CARENTOIR	60	1 200	176 140	218 938	ESO
	Siloret	CARENTOIR	50	1 000	146 813	192 293	ESO
	Pen-Mur	MUZILLAC	300	6 000	897 774	802 845	ESU
	Logo	QUESTEMBERT	40	800	129 800	151 023	ESO
	Les Moulins	RIEUX	30	600	49 499	48 885	ESO
	Gué Blandin	SAINT-JACUT-LES-PINS	60	1 200	241 667	238 014	ESO
	Carrouis	BEGANNE	20	400	23 951	26 577	ESO
	Bréman	SERENT	50	1 000	237 869	266 357	ESO

L'analyse des deux tableaux suivants permet de mettre en avant qu'au rythme actuel, le SCoT dispose de capacités suffisantes pour couvrir les besoins projetés, à condition d'engager dès maintenant des actions d'optimisation et de renforcement, car une simple baisse de 20 % de la ressource ferait passer le taux d'occupation global à près de 80 %, fragilisant l'approvisionnement en eau potable.

Les trois forages de sécurisation – Mangoër I et II à Cléguérec, et Ar C'Hostell à Sainte-Anne-d'Auray – offrent une capacité quotidienne totale

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

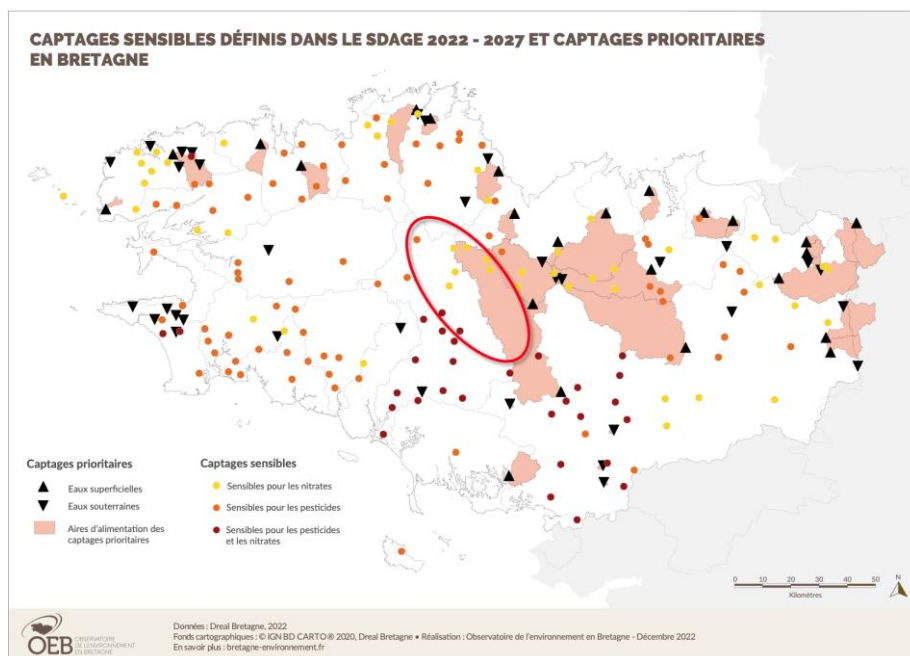
de 38 000 m³ (soit près de 13,9 M m³ par an), bien au-delà des 6 M m³ annuels qui seront nécessaires en 2045 pour couvrir les besoins de la population et du tourisme du SCoT.

En 2023, Mangoër I a produit 1 377 442 m³, Mangoër II 2 321 879 m³ et Ar C’Hostell 6 284 750 m³, pour un volume cumulé de presque 10 M m³. Ces trois puits jouent un rôle majeur en prenant le relai en cas de baisse de débit des autres ressources et permettent d’absorber les forts pics de consommation, qu’il s’agisse de périodes de sécheresse ou d’un afflux touristique.

Analyse des besoins et de la compatibilité par rapport à la ressource en eau potable induite par le SCoT

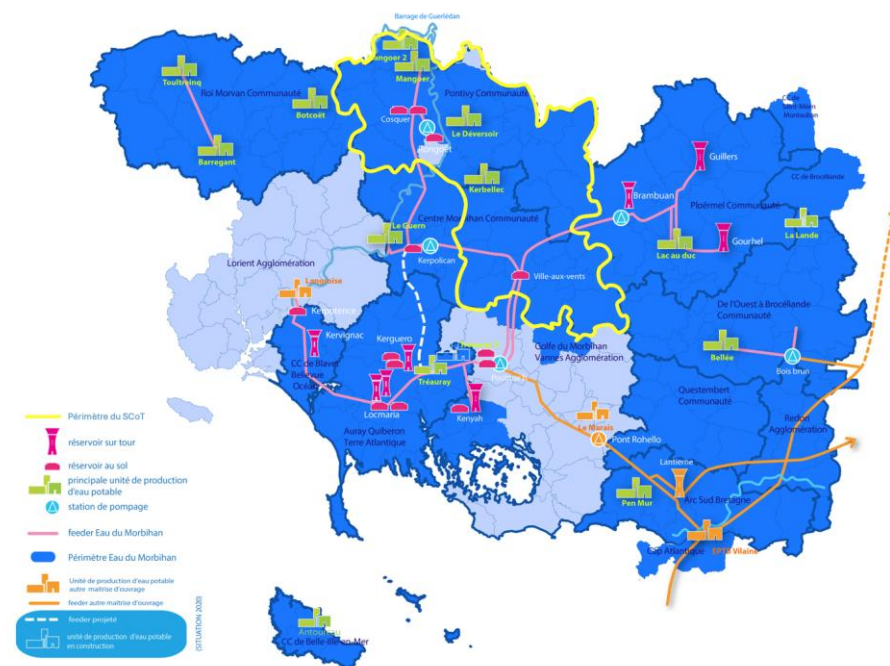
Etat actuel					
Unité de production	Capacité totale de production (m³/j)	Capacité totale de production (m³/an)	Production totale 2023 (m³)	Production totale 2023 (m³/an)	Taux d'occupation
Baud	8000	2920000	4235	1545949	52,9
Kerbellec	2000	730000	963	351391	48,1
Kerjosse	1000	365000	571	208410	57,1
Govero	800	292000	0	4	0,0
Pertuis Rouge	500	182500	444	162236	88,9
Trévelin	500	182500	52	18893	10,4
Pierre fendue	1000	365000	846	308643	84,6
Déversoir	10000	3650000	6706	2447840	67,1
Ker Anna	500	182500	243	88730	48,6
Sence	280	102200	166	60742	59,4
Pontinouton	800	292000	380	138592	47,5
Kergouderer	1000	365000	877	320202	87,7
TOTAL Périmètre qui englobe celui du SCoT	26380	9628700	15484	5651632	58,7

Etat projeté avec le SCoT du Pays de Pontivy					
	Capacité totale de production (m³/an)	Production totale 2023 (m³/an)	Besoins en eau pour la population résidente (objectif SCoT (hypothèse haute de consommation) 4-15% pour le tourisme (nuitée) (m³/an)	Totale production actuelle + besoins du SCoT horizon 2045	Taux d'occupation horizon 2045
Pas de changement	9628700	5651632	354900	6006532	62,4
Hypothèse 2045 réduction de la ressource en eau 10%	8665830	5651632	354900	6006532	69,3
Hypothèse 2045 réduction de la ressource en eau 20%	7702960	5651632	354900	6006532	78,0
Hypothèse 2045 réduction de la ressource en eau 30%	6740090	5651632	354900	6006532	89,1



Par ailleurs, le territoire présente également plusieurs captages sensibles, particulièrement vulnérables aux infiltrations de nitrates et de pesticides. Ces zones, définies dans le cadre du SDAGE, nécessitent une vigilance accrue pour limiter les risques de contamination. Les mesures de protection mises en œuvre dans le DOO du Pays de Pontivy – notamment dans l’Orientation 3.3 – prévoient que la protection de la ressource en eau soit assurée par une gestion intégrée des bassins versants, favorisant des solutions fondées sur la nature, telles que les noues paysagères et les zones tampons. Ces mesures permettent de limiter le ruissellement, d’améliorer l’infiltration et de préserver les milieux humides, essentiels pour la qualité des captages sensibles aux pollutions diffuses (nitrates et pesticides). Par ailleurs, le SCoT impose que tout aménagement soit conditionné par la capacité environnementale du territoire, garantissant ainsi la pérennité des captages prioritaires.

Le schéma départemental d’interconnexions et de sécurisation d’eau potable du Morbihan repose sur une organisation bien structurée qui vise à garantir un approvisionnement fiable et sécurisé. Quatre principales unités de production d’eau – Kerbellec, Le Déversoir, Mangoer et Mangoer 2 – assurent la fourniture d’eau potable de qualité sur l’ensemble du territoire du SCoT du Pays de Pontivy.



Pour stocker et réguler les volumes d'eau, le dispositif comprend également quatre réservoirs au sol, dont deux réservoirs Cosquer, un réservoir Rongoët et un réservoir Ville-aux-vents. Ces équipements, associés à une station de pompage, jouent un rôle clé dans la distribution en maintenant la pression nécessaire et en assurant une interconnexion efficace entre les différentes installations.

3.2.3 Capacités relatives à l'assainissement

Capacité en assainissement (source : EAU France, 2022)

Territoire	Système de collecte	Date de mise en service	Capacité nominale	Somme des charges maximales	Taux de saturation (%)
Bignan	SC du STEU : BIGNAN derrière S.A. LANVAUX	1990	12330	10130	82
Billio	SC du STEU : BILLIO	1999	250	32	12
Bréhan	SC du STEU : BREHAN Le Moulin de Jegu	1993	1600	1274	79
Buléon	SC du STEU : BULEON route de Josselin	1991	800	160	20
Cléguérec	SC du STEU : CLEGUEREC Le Pontouar	1992	3100	1998	64
Crédin	SC du STEU : CREDIN Bourg	2012	1200	1768	147
Crédin	SC du STEU : CREDIN Kergourio	1996	1850	258	13
Évellys	SC du STEU : MOUSTOIR-REMUNGOL Moric	2001	400	166	41
Évellys	SC du STEU : NAIZIN route de Réguiny	1983	1000	411	41
Évellys	SC du STEU : REMUNGOL route de Pluméliau	2012	900	652	72
Guéhenno	SC du STEU : GUEHENNO Le Rivage	2013	500	200	40
Gueltas	SC du STEU : GUELTAS Tréleau	1996	400	100	25
Guern	SC du STEU : GUERN Ponterre	1995	350	179	51
Kerfourn	SC du STEU : KERFOURN Fontaine St Eloi	1997	400	78	19
Kergrist	SC du STEU : KERGRIST Kerlefrene	1999	400	321	80
Locminé	SC du STEU : LOCMINE Kersorn	1993	90000	3315	3
Malguénac	SC du STEU : MALGUENAC Bonalo	2019	1110	526	47
Moréac	SC du STEU : MOREAC Bardeff	1992	1500	116	7
Moréac	SC du STEU : MOREAC Pontual	2005	2000	1631	81
Moustoir-Ac	SC du STEU : MOUSTOIR-AC route de Quelenec	2001	800	156	19
Neulliac	SC du STEU : NEULLIAC est du bourg	1991	1200	566	47
Neulliac	SC du STEU : NEULLIAC Kerrech	2007	90	18	20
Pleugriffet	SC du STEU : PLEUGRIFFET route de Réguiny	2013	600	519	86
Plumelec	SC du STEU : PLUMELEC Callac	2007	150	65	43
Plumelec	SC du STEU : PLUMELEC Le Clos Seigna	2008	2500	1383	55
Plumelec	SC du STEU : PLUMELEC Saint Aubin	2007	180	46	25
Plumelin	SC du STEU : PLUMELIN Fontaine Saint Melaine	2009	1200	437	36
Pontivy	SC du STEU : PONTIVY Signan	2001	91700	87952	95
Réguiny	SC du STEU : REGUINY près de l'étang	1979	2850	1326	46
Rohan	SC du STEU : ROHAN Etang de Quengo	1993	1900	915	48
Saint-Aignan	SC du STEU : SAINT-AIGNAN sud du bourg	1992	500	166	33
Saint-Allouestre	SC du STEU : SAINT ALLOUESTRE route de Bignan	2009	400	131	32
Saint-Connec	SC du STEU : SAINT-CONNEC (Kerbigot)	2008	180	68	37
Sainte-Brigitte	SC du STEU : SAINTE-BRIGITTE Bourg	2006	150	70	46
Saint-Gérard-Croixanvec	SC du STEU : CROIXANVEC Bourg	2007	80	3	3
Saint-Gérard-Croixanvec	SC du STEU : SAINT-GERAND Corn er Pont	1993	1000	469	46
Saint-Gonnery	SC du STEU : SAINT GONNERY Le Carpon	1997	1200	392	32
Saint-Jean-Brévelay	SC du STEU : SAINT-JEAN-BREVELAY route de Bignan	2006	33300	34233	102
Séglien	SC du STEU : SEGLIEN rue des Champs	2008	500	88	17
Silfiac	SC du STEU : SILFIAC Ker Anna	2003	300	23	7

Cohérence entre l'armature et les capacités disponibles

Les pôles urbains tels que Pontivy et Locminé sont identifiés dans le SCoT comme moteurs du développement.

Ils doivent adapter leurs infrastructures pour accompagner l'évolution démographique et économique, en veillant à maintenir une capacité suffisante de traitement des eaux usées et à optimiser la gestion des équipements existants.

Risque de saturation à moyen terme

Les stations présentant un taux de saturation supérieur à 70 % (ex. Credin bourg : 147 %, Saint-Jean-Brevelay route de Bignan : 102 %) sont déjà assez chargées. En cas de croissance soutenue, il conviendra de programmer soit des travaux d'extension et/ou de mise à niveau.

Une saturation excessive ou un fonctionnement dégradé mettraient en péril la conformité des rejets et, par conséquent, la capacité à accueillir de nouveaux habitants ou activités.

Points de vigilance

Pour éviter une surcharge immédiate, il est prudent de prioriser le développement (zones à urbaniser, extension d'activités) dans les secteurs où la station d'épuration est conforme et où le taux de saturation est maîtrisé.

À l'inverse, dans les secteurs où la station est déjà saturée ou non conforme, les documents d'urbanisme (PLUi, PLU, cartes communales) devront prévoir des mesures de phasage ou de conditionnalité (ex. « l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à l'extension/rénovation de la station »).

Des actions de réduction à la source (dépollution industrielle, dispositifs de séparation des eaux pluviales et usées, etc.) et de sobriété (réutilisation des eaux de pluie, sensibilisation des habitants) peuvent limiter la pression sur les stations d'épuration.

3.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

3.3.1 Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

Ces mesures garantissent une gestion durable et intégrée de la ressource en eau, en prévenant les risques de pollution et en limitant les pressions quantitatives. Dans le DOO, la préservation de la ressource en eau fait l'objet de prescriptions visant à éviter les incidences négatives. Ainsi, le document recommande notamment de :

- Prévoir des espaces tampons naturels entre les zones urbanisées et les milieux aquatiques afin de limiter les pollutions diffuses.
- Privilégier l'emploi de systèmes d'hydraulique douce – par exemple, la mise en place de noues, talus et zones enherbées – pour gérer les eaux pluviales tout en valorisant ces aménagements comme des atouts paysagers.

Ces mesures d'évitement s'inscrivent dans une démarche d'aménagement durable, qui prend en compte les capacités environnementales actuelles et futures du territoire.

3.3.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

Ces mesures visent à réduire la pression sur la ressource en eau, notamment en améliorant la gestion des eaux pluviales, en limitant la pollution, en optimisant l'alimentation en eau potable et en encourageant des pratiques économes. Dans le DOO, la réduction des incidences négatives sur la ressource en eau s'appuie sur une approche intégrée de gestion du cycle de l'eau. Concrètement, le document prévoit notamment :

- D'intégrer l'ingénierie liée au cycle complet de l'eau dans tous les projets d'aménagement, incluant la gestion des eaux pluviales, du ruissellement et la mise en place de dispositifs de rétention et d'infiltration afin de limiter les impacts négatifs sur les milieux aquatiques.
- D'encourager des aménagements qui favorisent l'infiltration naturelle des eaux dans le sol, en s'appuyant sur des solutions paysagères et écologiques (noues, zones tampons, talus végétalisés) afin de réduire le ruissellement et préserver la qualité des eaux de surface et souterraines.
- De préserver ou restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin, des milieux humides et des connexions hydriques entre les cours d'eau, en vue de maintenir le cycle de l'eau et limiter les incidences négatives sur la ressource.

Enfin, le document recommande également, dans le cadre de l'Objectif 3.3.3, d'interdire les extensions de constructions dans les zones d'assainissement non collectif (sans dispositif d'assainissement conforme) afin de prévenir toute pression supplémentaire sur la ressource en eau.

Ces prescriptions traduisent une démarche de réduction des incidences négatives sur la ressource en eau par une meilleure gestion de son cycle, la limitation du ruissellement et la préservation des milieux aquatiques.

3.3.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

Le DOO prévoit :

- Pour la désimperméabilisation des sols :
 - Il est recommandé d'aménager des espaces végétalisés (par exemple, par la création de noues végétalisées) et d'utiliser des matériaux perméables dans les zones urbaines afin de favoriser l'infiltration des eaux et de réduire le ruissellement.
 - Ces actions visent à limiter l'artificialisation des sols, réduire la surchauffe urbaine et contribuer à la gestion durable des ressources en eau.
- Concernant la réhabilitation des berges des cours d'eau :
 - Le document prévoit de sécuriser et de consolider les berges pour prévenir les risques d'effondrement et garantir le libre écoulement des eaux.
 - Ces mesures s'inscrivent dans une stratégie plus large de préservation des milieux naturels, en favorisant des aménagements qui améliorent la qualité écologique des cours d'eau et limitent les impacts négatifs de l'urbanisation sur ces espaces.

4. Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur la ressource en eau

La prise en compte de la ressource en eau dans le PAS et le DOO vise à garantir un équilibre entre développement économique, aménagement urbain et préservation durable de l'eau.

Le DOO se veut préventif en intégrant des mesures pour limiter les impacts négatifs de l'urbanisation (imperméabilisation, ruissellement, pollution) sur la ressource en eau, tout en mettant en place des leviers positifs (stockage, économies d'eau, préservation des espaces naturels et des corridors d'infiltration) pour assurer une eau de qualité et en quantité suffisante.

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

PO ID : 056-255613416-20250526-996_05_25-DE

Positive	Négative	Po
Faible	Faible	!
Modérée	Modérée	
Forte	Forte	

	Ressource en eau
Axe 1 : Affirmer l'attractivité du territoire selon un cadre de vie de qualité qui allie bien-être et fonctionnalité	
Orientation 1.1. S'appuyer sur des bassins de vie fonctionnels pour un maillage en services et équipements de l'ensemble du territoire	
Objectif 1.1.1. Définir une armature territoriale cohérente pour un développement équilibré et attractif du Pays de Pontivy	
Objectif 1.1.2. Appuyer l'attractivité démographique en s'appuyant sur l'armature territoriale	
Orientation 1.2. Développer une offre de logements diversifiée et attractive permettant de répondre aux besoins actuels et futurs de la population	
Objectif 1.2.1. Diversifier l'offre de logements pour répondre aux parcours de vie des habitants	
Objectif 1.2.2. Promouvoir des logements abordables et accessibles	sans objet
Objectif 1.2.3. Encourager le renouvellement urbain et réduire la vacance immobilière	sans objet
Objectif 1.2.4. Développer des formes d'habitat évolutif et des solutions alternatives durables	sans objet
Orientation 1.3. Organiser la mobilité sur le territoire pour améliorer l'accessibilité et offrir des solutions durables	sans objet
Objectif 1.3.1. Développer une offre de transport en commun et valoriser les infrastructures stratégiques pour améliorer l'accessibilité	sans objet
Objectif 1.3.2. Favoriser les mobilités douces et durables pour une accessibilité aux centres-bourgs et zones d'emploi tout en réduisant l'empreinte environnementale des déplacements	sans objet
Orientation 1.4. Promouvoir un urbanisme favorable au bien-être des habitants et à la qualité de vie et des paysages locaux	
Objectif 1.4.1. Améliorer l'accessibilité aux soins	sans objet
Objectif 1.4.2. Soutenir le lien social et l'inclusion à toutes les échelles	sans objet
Objectif 1.4.3. Développer des espaces de nature urbaine pour le bien-être et la biodiversité	
Objectif 1.4.4. Gérer durablement les risques et réduire les nuisances et pollutions	
Objectif 1.4.5. Lutter contre la précarité énergétique	sans objet

Axe 2 : Consolider les atouts économiques du territoire et diversifier les secteurs pour une offre d'emplois dynamique et attractive	
Orientation 2.1. Accompagner la diversification et l'innovation au sein du tissu économique du Pays de Pontivy	sans objet
Objectif 2.1.1. Renforcer l'écosystème industriel du territoire pour une économie durable et innovante	sans objet
Objectif 2.1.2. Accompagner les entreprises dans leur parcours entrepreneurial et le développement de nouveaux espaces de travail notamment en centre-bourg et centre-ville	sans objet
Objectif 2.1.3. Soutenir l'entrepreneuriat, notamment éco-engagé, et les initiatives de transition énergétique	sans objet
Objectif 2.1.4. Promouvoir les filières des énergies renouvelables pour un territoire à énergie positive	sans objet
Orientation 2.2. Aménager qualitativement les espaces économiques en conciliant parcours résidentiel des entreprises, dynamisme économique et transition sociétale	
Objectif 2.2.1. Structurer l'armature économique du Pays de Pontivy pour une attractivité renforcée des espaces économiques	sans objet
Objectif 2.2.2. Densifier et requalifier les zones d'activités dans une logique de sobriété foncière et d'optimisation de l'existant	
Objectif 2.2.3. Promouvoir des espaces économiques durables, accessibles et de qualité afin de renforcer leur attractivité	
Orientation 2.3. Soutenir les secteurs primaires productifs et durables en réponse aux défis du changement climatique	
Objectif 2.3.1. Préserver les terres agricoles	
Objectif 2.3.2. Accompagner la transition environnementale et climatique de l'agriculture	
Objectif 2.3.3. Favoriser la transition agroalimentaire, l'alimentation saine et les circuits alimentaires courts et locaux	
Objectif 2.3.4. Assurer la transmissibilité des exploitations agricoles	sans objet
Objectif 2.3.5. Exploiter les ressources minérales du Pays de Pontivy en compatibilité avec le schéma régional des carrières	
Orientation 2.4. Dynamiser et pérenniser l'attractivité commerciale et artisanale du territoire	
2.4.1. Champ d'application et définitions pour la mise en œuvre des prescriptions relatives au volet commercial du DOO, comprises au présent chapitre	sans objet
2.4.2. Volet commercial	

Orientation 2.5. Développer le potentiel économique touristique du territoire	sans objet
Objectif 2.5.1. Structurer et diversifier l'offre d'hébergements touristiques	sans objet
Objectif 2.5.2. Valoriser le patrimoine historique, culturel et gastronomique	sans objet
Objectif 2.5.3. Développer un tourisme vert, de pleine nature et d'activités de loisirs durables	sans objet
Objectif 2.5.4. Soutenir le tourisme d'affaires et structurer les infrastructures adaptées	sans objet
Axe 3 : Promouvoir une identité territoriale durable et résiliente : la protection et valorisation de l'environnement comme garantes de la qualité de vie	
Orientation 3.1. Valoriser des sols vivants et adapter une stratégie de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF)	
Objectif 3.1.1. Préserver les fonctionnalités écosystémiques des sols pour une résilience durable	
Objectif 3.1.2. Maintenir et valoriser les capacités écologiques des sols au regard du changement climatique	
Objectif 3.1.3. Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) pour limiter l'étalement urbain	
Orientation 3.2. S'appuyer sur la trame verte et bleue comme support d'adaptation au changement climatique	
Objectif 3.2.1. Préserver les cœurs de biodiversité et les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue	
Objectif 3.2.2. Prendre en compte la diversité des habitats naturels pour une trame verte et bleue cohérente	
Objectif 3.2.3. Concilier urbanisme et préservation de la trame verte et bleue pour une identité paysagère et patrimoniale renforcée	
Objectif 3.2.4. S'appuyer sur les solutions fondées sur la nature pour renforcer la résilience climatique	
Orientation 3.3. Préserver la ressource en eau en adoptant un aménagement durable prenant en compte les capacités environnementales actuelles et futures du territoire	
Objectif 3.3.1. Garantir le cycle de l'eau	
Objectif 3.3.2. Améliorer la qualité de l'eau	
Objectif 3.3.3. Être en capacité de répondre aux enjeux quantitatifs de la ressource en eau	
Annexe au DOO : Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique	
Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique	55 sans objet

CHAPITRE 10 : INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITÉ ET LA TVB

1. Rappel des enjeux

Le territoire du Pays de Pontivy possède une grande richesse écologique, structurée autour d’habitats variés, majoritairement boisés, accueillant une faune et une flore diversifiées. Il compte 18 ZNIEFF, 2 sites Natura 2000, 2 arrêtés de protection de biotope (APB) et 1 réserve biologique.

Cette biodiversité, bien que dynamique, reste vulnérable face au changement climatique. Les espaces forestiers jouent également un rôle clé dans le stockage de carbone.

Priorité 1	Protéger les réservoirs de biodiversité
	Assurer la restauration et la préservation de l’ensemble des espaces perméables et corridors écologiques
	Lutter contre la fragmentation des milieux, préserver les coupures d’urbanisation
	Préserver les espaces forestiers, l’une des principales sources de stockage de carbone sur le territoire
	Intégrer la nature en ville dans les aménagements du territoire
Priorité 2	Restaurer et améliorer l’état écologique des cours d’eau

Le maillage écologique est dense, avec :

- De grands réservoirs forestiers bien connectés
- Des réservoirs aquatiques le long du Blavet et d’autres cours d’eau
- Un réseau de corridors écologiques traversant les micro-vallées

Les zones urbaines offrent un fort potentiel de renaturation. Développer la nature en ville représente un enjeu majeur pour la biodiversité ordinaire, mais aussi pour l’adaptation climatique (îlots de chaleur, gestion de l’eau, retrait-gonflement des argiles).

2. Prise en compte de la stratégie relative à la biodiversité et la TVB dans le PAS

Dans le cadre du PAS du Pays de Pontivy, la préservation et la valorisation de la biodiversité ainsi que la mise en œuvre d’une trame verte et bleue (TVB) constituent des priorités majeures pour concilier développement et protection de l’environnement.

2.1 Valorisation des cœurs de biodiversité

Le document met en avant l’importance de protéger les cœurs de biodiversité, ces espaces naturels où la richesse en espèces est maximale et où les interactions écologiques sont préservées. La stratégie consiste à maintenir l’intégrité de ces milieux, essentiels pour la dispersion des espèces et le maintien de la continuité écologique du territoire.

2.2 Renforcement de la trame verte et bleue

En parallèle, le PAS insiste sur le renforcement du réseau de corridors écologiques – la TVB – qui relie les différents milieux naturels, qu’ils soient forestiers, aquatiques ou de prairie. L’objectif est de favoriser la connectivité entre ces habitats pour permettre une circulation fluide des espèces et garantir la résilience des écosystèmes face aux pressions urbanistiques et aux aléas climatiques.

2.3 Gestion durable et intégration dans l'aménagement

La stratégie prévoit également l'intégration systématique de la protection de la biodiversité et de la TVB dans les projets d'aménagement. Ainsi, le PAS promeut des mesures concrètes telles que la préservation et la restauration des milieux naturels fragilisés, la mise en place de corridors écologiques adaptés et l'intégration de solutions fondées sur la nature pour limiter la fragmentation des habitats. Ces actions visent à garantir une gestion durable des ressources naturelles, essentielle pour la résilience globale du territoire.

La stratégie relative à la biodiversité et à la TVB dans le PAS du Pays de Pontivy repose sur trois axes complémentaires : la valorisation des cœurs de biodiversité, le renforcement de la trame verte et bleue, et l'intégration de ces enjeux dans l'aménagement durable du territoire. Cette approche intégrée permet de préserver la richesse écologique et d'assurer la continuité des écosystèmes, en cohérence avec les objectifs globaux du PAS.

3. Incidences et mesures du DOO

3.1 Impact

Le DOO du Pays de Pontivy intègre la préservation de la biodiversité et le renforcement de la trame verte et bleue (TVB) comme piliers essentiels de sa stratégie d'aménagement. L'objectif est de maintenir et de valoriser la diversité des écosystèmes naturels en assurant leur connectivité, afin de favoriser la résilience écologique face aux aléas climatiques et aux pressions urbanistiques.

Incidences positives

1) Protection et valorisation de la biodiversité

Le document insiste sur l'importance de préserver les espaces naturels et de restaurer les habitats pour maintenir une biodiversité riche et fonctionnelle. Cette démarche permet de soutenir les fonctions écologiques essentielles et de renforcer la résilience des milieux naturels.

2) Renforcement de la trame verte et bleue (TVB)

Le DOO encourage la mise en place et l'aménagement de corridors écologiques interconnectés – la TVB – qui facilitent la circulation des espèces et la continuité des fonctions écologiques entre milieux aquatiques et terrestres. Cette stratégie contribue à l'adaptation au changement climatique et à la préservation des réseaux écologiques.

3) Intégration systématique dans les projets d'aménagement

La prise en compte de la biodiversité et de la TVB dans l'ensemble des projets d'urbanisation permet d'anticiper les impacts négatifs potentiels sur les écosystèmes et de mettre en œuvre des mesures compensatoires adaptées, assurant ainsi une harmonie entre développement et protection environnementale.

Incidences négatives

1) Risque de fragmentation des habitats

Malgré les dispositifs de protection, l'extension des zones urbanisées et la multiplication des infrastructures peuvent fragmenter les habitats naturels. Cette fragmentation nuit à la connectivité écologique indispensable au maintien de la biodiversité et à l'efficacité des corridors de la TVB.

2) Pressions sur les espaces naturels

La concurrence foncière liée au développement économique peut réduire la surface des milieux naturels protégés. Cette diminution des espaces

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

dédiés affaiblit la capacité des écosystèmes à soutenir une biodiversité riche et à offrir leurs services écologiques essentiels.

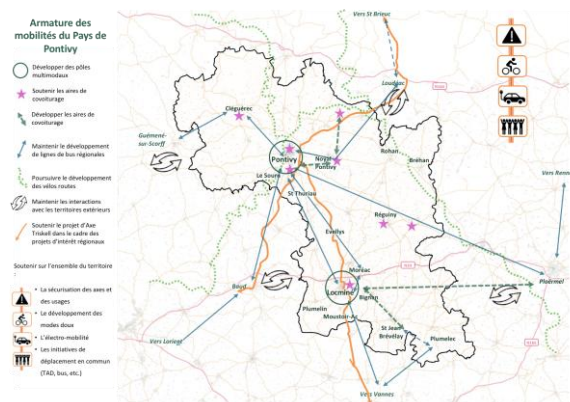
3) Difficultés d'intégration dans les zones déjà urbanisées

L'aménagement de corridors écologiques et la restauration des habitats dans des zones fortement urbanisées posent des défis techniques et organisationnels. Ces contraintes peuvent limiter l'efficacité des mesures de préservation et compromettre la continuité de la TVB.

En définitive, le DOO du Pays de Pontivy propose une approche proactive pour préserver la biodiversité et renforcer la trame verte et bleue, en intégrant ces enjeux dans l'ensemble des projets d'aménagement. Si des mesures ambitieuses sont prévues pour restaurer et connecter les espaces naturels, le document met également en lumière les défis posés par la fragmentation des habitats et la pression sur les espaces naturels. Un suivi rigoureux et une coordination étroite entre les acteurs seront essentiels pour assurer l'efficacité de ces stratégies et garantir la pérennité des écosystèmes.

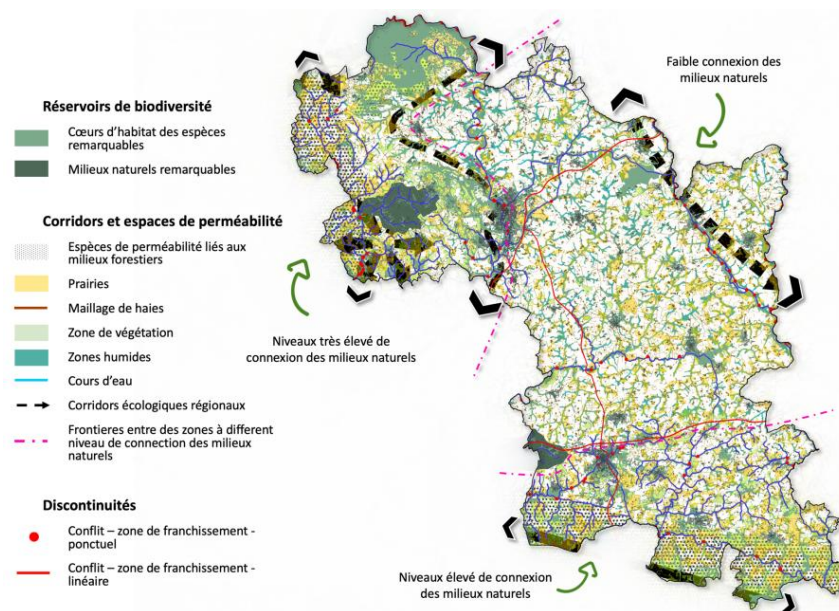
3.2 Territorialisation et quantification des incidences

3.2.1 Armature des mobilités et TVB



Analyse de deux cartes

Les deux cartes mettent en évidence la relation entre l'armature des mobilités et la préservation de la biodiversité au sein du SCoT du Pays de Pontivy. D'un côté, on observe la structuration du réseau routier (D768, D767, N24) et les principaux pôles de déplacement. De l'autre, on identifie des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des espaces naturels remarquables.



Sur le territoire du SCoT il y a quatre grands corridors écologiques régionaux :

- Le premier longe la vallée de l'Oust, constituant un axe majeur de continuité écologique.
- Le deuxième traverse la partie nord du territoire, franchit la commune de Pontivy et se situe à proximité de l'enveloppe urbaine de la ville, ce qui en fait un secteur sensible où la pression urbaine peut perturber la libre circulation des espèces.
- Le troisième corridor se situe au cœur de la commune de Guern, reliant différents milieux naturels remarquables.
- Le quatrième s'étend vers le sud-ouest du territoire, assurant la liaison entre plusieurs zones boisées et espaces ouverts.

Les routes D768, D767 et la N24 constituent des zones de franchissement linéaire, entravant la migration de la faune et fragmentant les habitats naturels. Ces axes, fortement fréquentés, génèrent des nuisances sonores qui peuvent perturber la faune et la flore environnantes, affectant la reproduction et le comportement de nombreuses espèces.

L'éclairage public et les flux lumineux liés aux infrastructures de transport influencent particulièrement les espèces nocturnes, dont l'orientation, la recherche de nourriture ou encore la reproduction peuvent être altérées. Les secteurs urbanisés, comme Pontivy et ses abords, sont ainsi plus exposés à ce phénomène, ce qui souligne l'importance de mettre en place des mesures de limitation ou d'adaptation de l'éclairage.

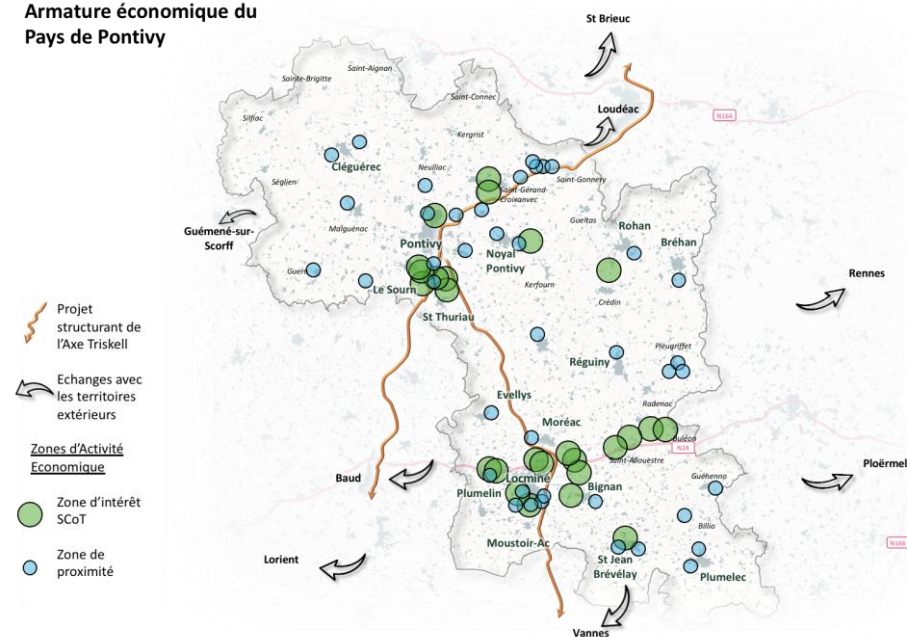
Enjeux et pistes d'action

- Créer des passages à faune (ponts, viaducs, tunnels) sur les axes routiers majeurs (D768, D767, N24) afin d'assurer la continuité des corridors écologiques et limiter la fragmentation des habitats.
- Réaménager les zones de franchissement en intégrant des bandes végétalisées ou des zones tampons, qui servent de corridors de transition pour la faune.

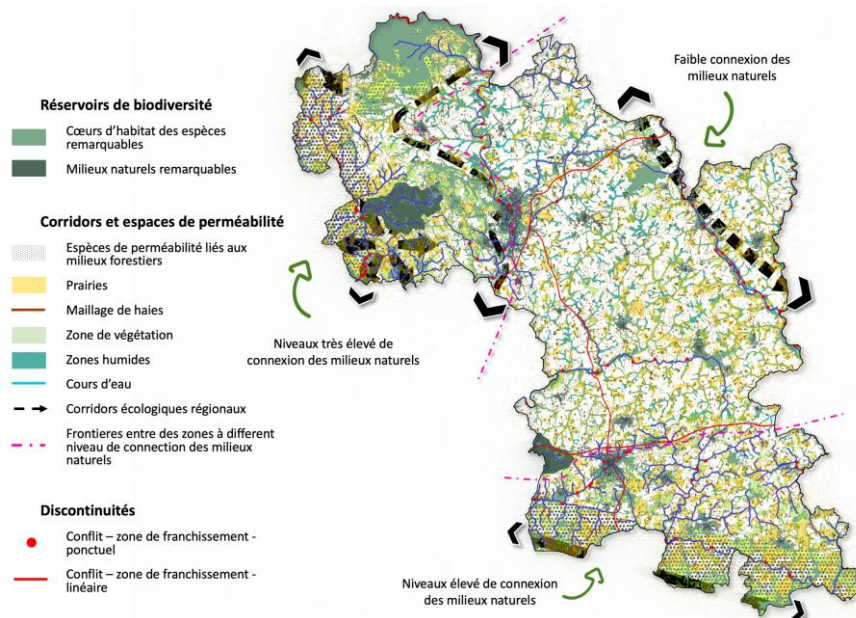
- Installer des écrans acoustiques le long des axes de circulation pour atténuer les nuisances sonores, perturbantes pour de nombreuses espèces.
- Adopter un éclairage public adapté, avec des projecteurs orientés de manière à limiter la dispersion de lumière dans les milieux naturels et réduire ainsi l'impact sur les espèces nocturnes.
- Encourager l'usage des transports en commun et le covoiturage pour diminuer le trafic sur les routes sensibles.

3.2.2 Armature du développement économique et TVB

Armature économique du
Pays de Pontivy



SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Analyse de deux cartes

Les deux cartes mettent en regard, d'une part, la localisation des Zones d'Activités Économiques (ZAE) d'intérêt SCoT et, d'autre part, la structure écologique du SCoT du Pays de Pontivy (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, espaces naturels remarquables). Les ZAE, implantées majoritairement le long des axes de communication structurants (N24, D768, D767, etc.), jouent un rôle déterminant dans l'armature économique du territoire, favorisant le rayonnement intercommunal, départemental et régional. Elles sont destinées à répondre aux besoins des entreprises locales et à attirer des activités stratégiques, ce qui renforce la compétitivité et l'attractivité du SCoT du Pays de Pontivy. En parallèle, la seconde carte révèle la présence de vastes réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, dont la continuité peut être mise à mal par l'urbanisation et l'implantation d'infrastructures économiques ou routières.

Enjeux et pistes d'action

Pour réduire l'impact du développement économique sur la trame verte et bleue, plusieurs mesures intégrées peuvent être proposées :

- Définir des zones tampons autour des corridors écologiques et hydrologiques, afin de limiter l'emprise des infrastructures sur ces espaces sensibles.
- Favoriser la densification et la reconversion de friches industrielles plutôt que l'étalement urbain, permettant ainsi de préserver et restaurer la trame verte et bleue.
- Mettre en place des écrans acoustiques et revoir la gestion du trafic (limitations de vitesse, zones de ralentissement) pour réduire l'impact sonore sur les écosystèmes.
- Planter des haies, des bandes arbustives ou des corridors de végétation le long des infrastructures pour offrir des voies de déplacement sûres à la faune et améliorer la qualité des habitats.

3.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

3.3.1 Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

Dans le cadre de l'orientation 3.2, le DOO insiste sur la nécessité de préserver la trame verte et bleue (TVB) comme support d'adaptation au changement climatique, afin de limiter les incidences négatives sur la biodiversité. Concrètement, le document préconise :

- De protéger et renforcer la continuité écologique en évitant l'artificialisation des espaces naturels sensibles et en favorisant la connectivité entre les habitats naturels, ce qui permet de préserver les corridors écologiques indispensables à la biodiversité.
- D'intégrer ces enjeux dans les projets d'aménagement en orientant le développement vers une densification raisonnée dans les zones déjà urbanisées, afin de réduire l'emprise sur les espaces naturels qui constituent la TVB.

Ces mesures d'évitement visent à maintenir la capacité des écosystèmes à assurer leurs fonctions écologiques et à contribuer à la résilience du territoire face aux aléas climatiques, tout en préservant la biodiversité qui en dépend.

3.3.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

Le DOO prévoit plusieurs mesures pour réduire les incidences négatives sur la biodiversité et sur la trame verte et bleue (TVB) du territoire, en s'appuyant sur une approche intégrée qui vise à préserver et renforcer les corridors écologiques essentiels :

- Limiter l'artificialisation des espaces naturels : le document insiste pour orienter le développement urbain vers des zones déjà construites afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette densification raisonnée permet de réduire l'empiètement sur les milieux naturels et de maintenir les habitats indispensables à la biodiversité.
- Protéger et renforcer la connectivité écologique : le DOO met en avant l'importance de maintenir des corridors naturels continus qui facilitent les déplacements et le métissage génétique des espèces. Il recommande de planifier les projets d'aménagement en tenant compte des fonctions écologiques des zones sensibles, afin d'assurer la continuité de la TVB et de préserver les réseaux de vie naturelle.
- Intégrer la gestion de la TVB dans les documents d'urbanisme : en veillant à ce que les futurs aménagements respectent la configuration de la trame verte et bleue, le document prévoit des prescriptions qui favorisent la restauration ou la protection des continuités écologiques, ce qui contribue à atténuer l'impact négatif des constructions sur la biodiversité.

Ces mesures visent à assurer que le développement du territoire se fasse en harmonie avec la préservation des fonctions écologiques, garantissant ainsi une meilleure résilience face aux changements climatiques tout en soutenant la biodiversité et le rôle structurant de la TVB.

3.3.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

Le DOO intègre plusieurs mesures en faveur de la préservation et de l'amélioration de la qualité écologique en ville (comme la mise en place de trames écologiques, de zones tampons pour limiter la pollution et la désimperméabilisation des sols), ce qui contribue indirectement au maintien de la biodiversité urbaine.

- Création de zones tampons : dans le cadre de la gestion des risques (notamment liés aux inondations et à l'érosion des sols), le document recommande d'aménager des espaces tampons naturels entre les zones urbanisées et les milieux aquatiques. Ces zones visent à limiter la pollution diffuse et à préserver les écoulements naturels, tout en participant à la régulation des risques environnementaux.
- Maintien de la biodiversité en ville : le document insiste sur la nécessité d'intégrer des espaces verts multifonctionnels et de promouvoir la désimperméabilisation des sols en milieu urbain. Il est également recommandé de développer des trames écologiques (trame brune, trame « urbaine-nature » et trame noire) pour restaurer et préserver la continuité écologique en ville, ce qui contribue indirectement au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité.

4. Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur la biodiversité et la TVB

Le DOO du SCoT du Pays de Pontivy adopte une approche volontariste en matière de préservation de la biodiversité et de gestion durable des milieux naturels. Il s'inscrit dans une logique de conciliation entre développement territorial et maintien des continuités écologiques, en intégrant la Trame Verte et Bleue (TVB) comme un élément structurant du territoire. L'objectif principal est de garantir la connectivité des habitats naturels tout en encadrant l'urbanisation et les infrastructures afin de limiter leur impact sur les écosystèmes.

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 05/06/2025
ID : 056-255613416-20250526-996_05_25-DE

Positive	Négative	Poin
Faible	Faible	!
Modérée	Modérée	
Forte	Forte	

Biodiversité et TVB	
Axe 1 : Affirmer l'attractivité du territoire selon un cadre de vie de qualité qui allie bien-être et fonctionnalité	
Orientation 1.1. S'appuyer sur des bassins de vie fonctionnels pour un maillage en services et équipements de l'ensemble du territoire	
Objectif 1.1.1. Définir une armature territoriale cohérente pour un développement équilibré et attractif du Pays de Pontivy	
Objectif 1.1.2. Appuyer l'attractivité démographique en s'appuyant sur l'armature territoriale	
Orientation 1.2. Développer une offre de logements diversifiée et attractive permettant de répondre aux besoins actuels et futurs de la population	
Objectif 1.2.1. Diversifier l'offre de logements pour répondre aux parcours de vie des habitants	
Objectif 1.2.2. Promouvoir des logements abordables et accessibles	sans objet
Objectif 1.2.3. Encourager le renouvellement urbain et réduire la vacance immobilière	sans objet
Objectif 1.2.4. Développer des formes d'habitat évolutif et des solutions alternatives durables	sans objet
Orientation 1.3. Organiser la mobilité sur le territoire pour améliorer l'accessibilité et offrir des solutions durables	sans objet
Objectif 1.3.1. Développer une offre de transport en commun et valoriser les infrastructures stratégiques pour améliorer l'accessibilité	sans objet
Objectif 1.3.2. Favoriser les mobilités douces et durables pour une accessibilité aux centres-bourgs et zones d'emploi tout en réduisant l'empreinte environnementale des déplacements	sans objet
Orientation 1.4. Promouvoir un urbanisme favorable au bien-être des habitants et à la qualité de vie et des paysages locaux	
Objectif 1.4.1. Améliorer l'accessibilité aux soins	sans objet
Objectif 1.4.2. Soutenir le lien social et l'inclusion à toutes les échelles	sans objet
Objectif 1.4.3. Développer des espaces de nature urbaine pour le bien-être et la biodiversité	
Objectif 1.4.4. Gérer durablement les risques et réduire les nuisances et pollutions	
Objectif 1.4.5. Lutter contre la précarité énergétique	sans objet

Axe 2 : Consolider les atouts économiques du territoire et diversifier les secteurs pour une offre d'emplois dynamique et attractive	
Orientation 2.1. Accompagner la diversification et l'innovation au sein du tissu économique du Pays de Pontivy	sans objet
Objectif 2.1.1. Renforcer l'écosystème industriel du territoire pour une économie durable et innovante	sans objet
Objectif 2.1.2. Accompagner les entreprises dans leur parcours entrepreneurial et le développement de nouveaux espaces de travail notamment en centre-bourget centre-ville	sans objet
Objectif 2.1.3. Soutenir l'entrepreneuriat, notamment éco-engagé, et les initiatives de transition énergétique	sans objet
Objectif 2.1.4. Promouvoir les filières des énergies renouvelables pour un territoire à énergie positive	
Orientation 2.2. Aménager qualitativement les espaces économiques en conciliant parcours résidentiel des entreprises, dynamisme économique et transition sociétale	
Objectif 2.2.1. Structurer l'armature économique du Pays de Pontivy pour une attractivité renforcée des espaces économiques	sans objet
Objectif 2.2.2. Densifier et requalifier les zones d'activités dans une logique de sobriété foncière et d'optimisation de l'existant	
Objectif 2.2.3. Promouvoir des espaces économiques durables, accessibles et de qualité afin de renforcer leur attractivité	
Orientation 2.3. Soutenir les secteurs primaires productifs et durables en réponse aux défis du changement climatique	
Objectif 2.3.1. Préserver les terres agricoles	
Objectif 2.3.2. Accompagner la transition environnementale et climatique de l'agriculture	
Objectif 2.3.3. Favoriser la transition agroalimentaire, l'alimentation saine et les circuits alimentaires courts et locaux	
Objectif 2.3.4. Assurer la transmissibilité des exploitations agricoles	sans objet
Objectif 2.3.5. Exploiter les ressources minérales du Pays de Pontivy en compatibilité avec le schéma régional des carrières	
Orientation 2.4. Dynamiser et pérenniser l'attractivité commerciale et artisanale du territoire	
2.4.1. Champ d'application et définitions pour la mise en œuvre des prescriptions relatives au volet commercial du DOO, comprises au présent chapitre	sans objet
2.4.2. Volet commercial	

Orientation 2.5. Développer le potentiel économique touristique du territoire	
Objectif 2.5.1. Structurer et diversifier l'offre d'hébergements touristiques	
Objectif 2.5.2. Valoriser le patrimoine historique, culturel et gastronomique	sans objet
Objectif 2.5.3. Développer un tourisme vert, de pleine nature et d'activités de loisirs durables	sans objet
Objectif 2.5.4. Soutenir le tourisme d'affaires et structurer les infrastructures adaptées	sans objet
Axe 3 : Promouvoir une identité territoriale durable et résiliente : la protection et valorisation de l'environnement comme garantes de la qualité de vie	
Orientation 3.1. Valoriser des sols vivants et adapter une stratégie de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF)	
Objectif 3.1.1. Préserver les fonctionnalités écosystémiques des sols pour une résilience durable	
Objectif 3.1.2. Maintenir et valoriser les capacités écologiques des sols au regard du changement climatique	
Objectif 3.1.3. Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) pour limiter l'étalement urbain	
Orientation 3.2. S'appuyer sur la trame verte et bleue comme support d'adaptation au changement climatique	
Objectif 3.2.1. Préserver les cœurs de biodiversité et les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue	
Objectif 3.2.2. Prendre en compte la diversité des habitats naturels pour une trame verte et bleue cohérente	
Objectif 3.2.3. Concilier urbanisme et préservation de la trame verte et bleue pour une identité paysagère et patrimoniale renforcée	
Objectif 3.2.4. S'appuyer sur les solutions fondées sur la nature pour renforcer la résilience climatique	
Orientation 3.3. Préserver la ressource en eau en adoptant un aménagement durable prenant en compte les capacités environnementales actuelles et futures du territoire	
Objectif 3.3.1. Garantir le cycle de l'eau	
Objectif 3.3.2. Améliorer la qualité de l'eau	
Objectif 3.3.3. Être en capacité de répondre aux enjeux quantitatifs de la ressource en eau	
Annexe au DOO : Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique	
Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique	

CHAPITRE 11 : INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le territoire du SCoT est recoupé par les espaces et sites Natura 2000 suivants :

Zone	Nom	Superficie (km2)	Part sur le territoire (%)
NATURA 2000 ZSC	Rivière Scorff, forêt de Pont-Calleck, rivière Sarre	5,22	3,11
NATURA 2000 ZSC	Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas	1,18	1,14

1. Impact général du DOO sur les sites NATURA 2000

D'une manière générale les sites Natura 2000 au sein du territoire ont été définis comme étant des réservoirs de biodiversité. Ainsi le DOO renforce la protection des sites Natura 2000 en adoptant une approche intégrée de préservation de la biodiversité.

Également, il vise à limiter l'artificialisation des sols et l'étalement urbain, ce qui réduit la pression directe sur ces espaces sensibles.

Il encourage également la création et le maintien de corridors écologiques qui facilitent la connectivité entre les sites Natura 2000 et les autres milieux naturels, favorisant ainsi la circulation des espèces et le maintien de la diversité biologique. De plus, en intégrant des mesures de renaturation et de gestion durable des ressources, le DOO contribue à améliorer la qualité des habitats et à renforcer la préservation et la durabilité des sites Natura 2000 face aux pressions climatiques et anthropiques.

1.1 Analyse des incidences et mesures sur le site Natura 2000 Rivière Scorff, forêt de Pont-Calleck, rivière Sarre

1.1.1 Présentation du site

Le site Natura 2000 Rivière Scorff, forêt de Pont-Calleck, rivière Sarre est un ensemble fluvial de très grande qualité caractérisé par des groupements à renoncules et accueillant une importante population reproductrice de Saumons atlantiques ainsi qu'une population sédentaire et reproductrice de Loutres d'Europe sur l'ensemble du bassin versant en amont de la rade de Lorient. La Mulette perlière est présente sur les bassins du Scorff, du Brandifrout et de la Sarre, laquelle abrite la plus importante population de Bretagne.

Les habitats présents sont essentiellement liés aux milieux humides et forestiers. Les têtes de bassin versant hébergent des milieux humides remarquables, la diversité phytocénotique et la composition du cortège floristique et faunistique associé : landes mésophiles et landes humides tourbeuses.

Le massif de Pont-Calleck est un facteur de biodiversité qui favorise la présence d'habitats et espèces forestières humides, comme l'*Hymenophyllum tunbrigense* (petite fougère protégée au niveau régional). Le Trichomanes remarquable est également recensé dans des puits qui font l'objet d'un suivi régulier (espèce sur liste rouge national). La responsabilité du site Natura 2000 vis-à-vis de son maintien, en particulier sous sa forme feuillée, est de très grande importance.

Le site Natura 2000 Rivière Scorff, forêt de Pont-Calleck, rivière Sarre s'étend sur 3 350 ha des sources du Scorff jusqu'à la rade de Lorient ainsi que des sources de la Sarre à la confluence du Blavet et l'amont du Brandifrout. Il englobe 350 km de cours d'eau sur les bassins versants du Scorff et du Blavet.

1.1.2 Enjeux vis-à-vis de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

Les enjeux du site Natura 2000 Rivière Scorff, forêt de Pont-Calleck, rivière Sarre dans le cadre de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire résident essentiellement dans la nécessité de concilier la préservation d'un patrimoine naturel exceptionnel et les dynamiques de développement humain et économique. Le maintien des fonctions écologiques revêt une importance capitale puisque le site abrite des milieux humides et forestiers de grande qualité, essentiels à la reproduction du saumon atlantique, de la loutre d'Europe, ainsi que d'autres espèces protégées telles que l'Hymenophyllum tunbrigense et le Trichomanes remarquable. Les actions d'aménagement doivent ainsi intégrer des mesures de restauration écologique et un suivi régulier, notamment dans les zones de tête de bassin où se trouvent des milieux humides remarquables.

Par ailleurs, les pressions anthropiques telles que l'urbanisation et le développement des infrastructures constituent un défi majeur. L'expansion urbaine et la construction de réseaux de transport risquent de fragmenter les habitats et de dégrader les cours d'eau, ce qui impose la mise en place de plans d'urbanisme strictement compatibles avec la protection du site. De même, les pratiques agricoles aux abords du site peuvent entraîner une pollution des eaux et une altération des sols, rendant indispensable l'adoption de pratiques agricoles durables et l'instauration de zones tampons.

La gestion du site requiert également une forte coordination entre les différents acteurs publics, qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux, afin d'harmoniser les projets d'aménagement avec les objectifs de conservation. Il est important d'inscrire les enjeux environnementaux dans les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme, tout en favorisant un développement économique respectueux de l'environnement, notamment par le biais d'un tourisme de nature responsable. Les projets d'aménagement doivent ainsi offrir des infrastructures adaptées qui minimisent l'impact sur les écosystèmes tout en valorisant le potentiel touristique du site.

Enfin, l'adaptation aux changements climatiques représente un enjeu majeur, notamment en ce qui concerne les modifications des régimes hydrologiques et les risques d'inondation. Il est essentiel que les projets intègrent des mesures d'adaptation pour garantir la résilience des habitats et des populations animales. La vaste étendue du site et la continuité de son réseau hydrographique, couvrant 350 km de cours d'eau sur 3 350 hectares, imposent une gestion territoriale rigoureuse pour conserver la connectivité écologique indispensable à la survie des espèces.

1.1.3 Incidences et mesures du SCoT sur le site Natura 2000

En considération des enjeux vis-à-vis de l'urbanisme et de l'aménagement par rapport aux spécificités de ce site Natura 2000, le DOO prend en compte les enjeux du site Natura 2000 en intégrant plusieurs mesures pour limiter les impacts de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire sur les écosystèmes :

- Le DOO impose que tout projet d'aménagement dans ou à proximité du site intègre strictement le principe « éviter, réduire, compenser ». Cela signifie que toute opération susceptible d'impacter ces milieux – caractérisés par leurs habitats humides et forestiers de grande qualité – doit être précédée d'une analyse approfondie afin d'identifier les incidences potentielles sur la biodiversité, puis de mettre en œuvre des mesures compensatoires si une atteinte est inévitable.
- La préservation des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité est essentielle. Le DOO prévoit, dans ce cadre, un zonage spécifique qui limite l'artificialisation des sols et encadre rigoureusement les aménagements pour préserver la continuité écologique des milieux humides et fluviaux. Ces mesures visent à maintenir l'intégrité des habitats propices au développement des populations de Saumons atlantiques, de Loutres d'Europe ainsi que de la Mulette perlière.

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- Pour protéger la qualité des milieux, le DOO définit des prescriptions relatives à la gestion des risques environnementaux. Ainsi, des mesures spécifiques sont instaurées pour limiter les impacts des risques d’inondation, d’érosion et de mouvements de terrain sur ce site sensible. Ces prescriptions incluent l’adaptation des aménagements aux périmètres de risques identifiés, afin de garantir la protection des milieux humides et forestiers.
- Enfin, le suivi et l’actualisation régulière des inventaires écologiques (intégrant par exemple les classements Natura 2000, ZNIEFF, APB, etc.) sont prévus pour assurer que les mesures prises restent adaptées et efficaces dans le temps. L’objectif est d’orienter la planification territoriale de manière à préserver la spécificité écologique du site et à garantir sa résilience face aux pressions urbaines et aux effets du changement climatique.

Mesures d’évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Le document impose un zonage strict et l’établissement de règles d’inconstructibilité sur les zones concernées. Autrement dit, il est prévu d’interdire toute opération d’aménagement qui entraînerait des modifications directes (comme le drainage, l’assèchement ou le remblaiement) des milieux humides et des abords des réservoirs de biodiversité, afin de préserver leur intégrité écologique	Lorsque l’évitement pur n’est pas possible, le DOO prévoit de limiter les atteintes par l’encadrement rigoureux des aménagements. Cela passe par la mise en place de zones tampons végétalisées et la gestion différenciée des espaces environnants. Ces mesures visent à réduire les impacts physiques (nuisances sonores, lumineuses, etc.) et à préserver la fonctionnalité écologique des corridors et des réservoirs	Des mesures de compensation écologiques doivent être mises en œuvre pour compenser les impacts résiduels. Cela peut inclure la restauration ou la reconstitution d’habitats dégradés, la réhabilitation de continuités écologiques (par exemple, la restauration de la continuité des cours d’eau) et l’établissement d’un référentiel de compensations pour orienter les choix d’aménagement vers des alternatives respectueuses des milieux naturels

1.2 Analyse des incidences et mesures sur le site Natura 2000 Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas

1.1.1 Présentation du site

Le site Natura 2000 « Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas » s’étend au cœur de la Bretagne et se distingue par un paysage naturel complexe et remarquable. Il associe des crêtes schisteuses recouvertes de landes, des vallées encaissées traversées par des cours d’eau aux eaux claires, ponctuées de chaos rocheux, ainsi que des étangs forestiers, dans un environnement largement dominé par la forêt. Ce territoire varié abrite une diversité d’habitats naturels et d’espèces d’intérêt communautaire, ce qui en fait un espace clé pour la préservation de la biodiversité régionale.

La forêt de Quénécan constitue l’un des cœurs écologiques du site, avec sa hêtraie neutrocline à aspérule et ses étangs forestiers reliés par le ruisseau de Salles. La vallée du Poulancre, aux versants boisés parfois très escarpés, est majoritairement couverte de hêtraies-chênaies. Ces deux vallées jouent un rôle fondamental pour de nombreuses espèces animales, notamment les chauves-souris qui y trouvent des conditions favorables à leurs déplacements et à leur alimentation. On y rencontre aussi, selon l’exposition, des affleurements rocheux occupés par une végétation pionnière et chasmophytique.

Les landes de Liscuis conservent des milieux ouverts devenus rares, comme des landes sèches et humides, des tourbières à Nathécie et des prairies à végétation humide et oligotrophe. Plus à l’est, les secteurs de Silfiac et Sainte-Brigitte présentent un réseau de milieux tourbeux variés, allant de tourbières hautes actives à des zones dégradées ou à landes humides, qui accueillent une biodiversité animale et végétale particulièrement riche. Les cours d’eau qui traversent le site, comme le Poulancre, le Daoulas et le Liscuis, sont peu chargés en nutriments et abritent une flore aquatique diversifiée, telle que les renoncules, ainsi que des habitats propices à la

reproduction de la truite fario, notamment au niveau des petits radiers présents sur les affluents.

Cependant, l'équilibre écologique de cet ensemble est fragile. La vulnérabilité du site est étroitement liée aux pressions d'origine humaine : piétinement des milieux, dépôts de déchets, drainages, urbanisation, transformation des habitats par introduction d'espèces non caractéristiques, pollution des eaux par des matières en suspension, recalibrage des rivières ou encore érosion des berges. À ces menaces anthropiques s'ajoutent des dynamiques naturelles pouvant conduire à une banalisation progressive des milieux si elles ne sont pas accompagnées d'une gestion adaptée.

La préservation des habitats et des espèces passe par plusieurs leviers : une gestion raisonnée de la fréquentation du site, la maîtrise de la qualité et du régime des eaux, ainsi qu'une intégration des enjeux écologiques dans les pratiques agricoles et forestières. Le maintien de ce patrimoine naturel d'exception repose sur une mobilisation collective et durable des acteurs du territoire.

1.1.2 Enjeux vis-à-vis de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

Les enjeux du site Natura 2000 « Forêt de Quénécan, vallée du Poulancré, landes de Liscuis et gorges du Daoulas » reposent sur la nécessité de préserver un patrimoine naturel d'exception tout en répondant aux besoins de développement local. Le site Natura 2000 « Forêt de Quénécan, vallée du Poulancré, landes de Liscuis et gorges du Daoulas » se distingue par son paysage naturel complexe, qui combine des crêtes schisteuses recouvertes de landes, des vallées encaissées aux cours d'eau clairs parsemés de chaos rocheux et des étangs forestiers au sein d'un environnement majoritairement boisé. Cette mosaïque d'habitats naturels, riche en biodiversité régionale, est un atout majeur qu'il convient de protéger dans un contexte d'urbanisation croissante et de pressions anthropiques.

La préservation de ce site exige de prendre en compte la fragilité de son équilibre écologique, notamment en raison des impacts liés au piétinement, aux dépôts de déchets, aux drainages, à l'urbanisation et à la transformation des habitats par l'introduction d'espèces non caractéristiques. Par ailleurs, la qualité et le régime des eaux, qui conditionnent la survie d'une flore aquatique diversifiée et d'une faune sensible comme la truite fario, doivent être maîtrisés pour éviter une dégradation progressive des milieux naturels. La gestion du territoire doit ainsi intégrer une approche raisonnée de la fréquentation du site, tout en incluant des pratiques agricoles et forestières compatibles avec la conservation des habitats.

Enfin, l'enjeu majeur réside dans la capacité à concilier développement économique et préservation environnementale par une mobilisation collective des acteurs du territoire.

1.1.3 Incidences et mesures du SCoT sur le site Natura 2000

Le DOO du Pays de Pontivy, tout en abordant une stratégie globale de préservation des milieux naturels, prévoit des incidences et mesures précises qui s'appliquent également au site Natura 2000 « Forêt de Quénécan, vallée du Poulancré, landes de Liscuis et gorges du Daoulas ». Ces dispositions, fondées sur le principe « éviter, réduire, compenser », visent à préserver l'intégrité écologique et la richesse biologique de ce territoire particulièrement sensible.

Parmi les mesures applicables, on relève notamment :

- La prise en compte systématique des données environnementales issues des inventaires (tels que Natura 2000, ZNIEFF, APB, etc.) afin d'actualiser régulièrement la cartographie des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Cela permet d'adapter les prescriptions d'aménagement et de limiter les pressions sur les habitats sensibles.

- L'interdiction de pratiques incompatibles avec la préservation de ces espaces protégés, comme l'exploitation forestière à des fins énergétiques. Une telle mesure vise à éviter que des activités extractives ou intensives ne viennent compromettre la continuité écologique et la qualité des forêts et milieux associés présents sur le site.
- La mise en œuvre de zones tampons et de mesures compensatoires en cas d'impact inévitable d'un projet d'aménagement. Ainsi, tout projet situé à proximité du site devra être conçu pour réduire son impact, avec des prescriptions favorisant la restauration des milieux dégradés et le maintien des corridors écologiques essentiels à la circulation des espèces.
- L'intégration de dispositifs de gestion durable des eaux et de prévention des risques (inondations, érosion) qui contribuent à la préservation de la qualité de l'eau et à la stabilité des milieux naturels, conditions indispensables à la conservation de la biodiversité du site.

Ces prescriptions s'inscrivent dans une démarche collective impliquant l'ensemble des acteurs locaux et la coordination des politiques publiques. L'objectif est de garantir que toute intervention – qu'elle soit liée au développement urbain, aux activités économiques ou aux aménagements infrastructurels – respecte la sensibilité du site Natura 2000 et contribue à la pérennisation de ses valeurs écologiques.

En résumé, le DOO impose une gestion rigoureuse du territoire qui, pour le site « Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas », se traduit par la préservation stricte des milieux naturels protégés, la limitation des activités susceptibles de perturber l'équilibre écologique et la mise en place d'outils de suivi et de compensation des impacts, garantissant ainsi la compatibilité entre développement local et conservation de la biodiversité.

Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
• Le DOO impose dès le départ l'évitement des impacts sur les milieux sensibles. Par exemple, il est expressément prévu d'interdire l'exploitation forestière à des fins énergétiques dans les espaces naturels protégés (notamment les réservoirs de biodiversité de type Natura 2000) afin de préserver l'intégrité des forêts et des habitats associés • Un zonage spécifique est recommandé pour limiter les projets d'urbanisation et d'aménagement à proximité immédiate des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, afin d'éviter toute fragmentation ou dégradation des milieux naturels	• Lorsque l'évitement complet n'est pas possible, le DOO prévoit mettre en place des zones tampons végétalisées et des dispositifs de gestion différenciée des espaces afin de limiter les pressions (nuisances physiques, lumineuses, sonores) sur les habitats sensibles • Adapter les aménagements existants pour réduire la consommation d'espace et la fragmentation des milieux naturels • La mise en œuvre d'un suivi régulier (actualisation des inventaires et cartographies – ZNIEFF, Natura 2000, APB) permet d'ajuster en continu ces mesures de réduction pour limiter l'impact des projets d'aménagement	• Le document DOO insiste sur la restauration ou le renforcement des milieux dégradés (reconstitution des corridors écologiques, restauration des zones humides ou des étangs forestiers) afin de compenser les pertes écologiques • L'établissement d'un référentiel de compensations qui oriente les décisions d'aménagement vers des solutions respectueuses des caractéristiques écologiques du site Natura 2000 • Des prescriptions visant à rendre certaines zones inconstructibles ou à imposer des marges de protection autour des cours d'eau et des milieux sensibles pour compenser l'impact des nouvelles constructions

CHAPITRE 12 : INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

1. Rappel des enjeux

Le territoire du SCoT du Pays de Pontivy est exposé à plusieurs risques naturels et technologiques qui appellent à la fois à éviter l’aggravation des risques et à réduire la vulnérabilité des populations, des biens, des activités et de l’environnement. Parmi les risques naturels, les mouvements de terrain sont présents sur l’ensemble du territoire et se manifestent sous différentes formes telles que les chutes de blocs, les coulées, les glissements ou encore la présence de cavités. Le risque d’inondation, bien que modéré, concerne principalement les abords du Blavet ainsi que certaines zones sujettes aux remontées de nappe. Ces phénomènes, influencés par le changement climatique, tendent à devenir plus fréquents et plus intenses.

Priorité 1	Gérer les risques en interrelations fortes avec les autres composantes environnementales et socio-économique
	Prendre en compte les services écosystémiques des milieux naturels
	Prendre en compte les documents de gestion des risques PPR
Priorité 2	Limitier l’exposition de la population face au risque de mouvements de terrain dans un contexte de changement climatique
	Mettre en œuvre une culture du risque
Priorité 2	Intégrer la gestion du risque d’inondation à travers la valorisation de la TVB, ses services écosystémiques, le cycle de l’eau

Le territoire est d’ailleurs couvert par des documents réglementaires, notamment les PPRI du Blavet amont et de l’Oust, qui visent à encadrer la gestion de ces risques.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles constitue également un risque notable, accentué par les effets du changement climatique, et représente une source de vulnérabilité pour les habitants et les constructions. En parallèle, les ressources environnementales du territoire, comme les sols ou la Trame Verte et Bleue, peuvent être mobilisées dans les démarches d’aménagement afin de contribuer à la réduction des risques.

Sur le plan technologique, le territoire compte 740 installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE), réparties de manière homogène sur l’ensemble du SCoT. Environ 40 % de ces ICPE relèvent de régimes spécifiques de surveillance ou d’autorisation. Une installation classée SEVESO seuil bas est implantée à Neulliac : il s’agit d’ITM Logistique Alimentaire International. Ces activités industrielles ou agricoles peuvent être à l’origine de nuisances ou de pollutions, représentant ainsi un risque pour la sécurité et la santé des riverains.

2. Prise en compte de la stratégie relative à la gestion des risques naturels et technologiques dans le PAS

Dans le cadre du PAS du Pays de Pontivy, la gestion des risques naturels et technologiques est essentielle pour concilier développement et sécurité. La stratégie adoptée repose sur plusieurs axes complémentaires, tels qu’exprimés dans le document.

2.1 Anticipation et maîtrise des risques naturels

Le document met en évidence la vulnérabilité du territoire face à divers phénomènes naturels, notamment le retrait-gonflement des argiles, l’érosion des sols et le risque d’inondation. La stratégie vise à anticiper ces

aléas en intégrant des mesures telles que la désimperméabilisation, la préservation des flux hydrogéologiques et le maintien de couverts végétaux. L'objectif est de réduire l'impact de ces phénomènes sur l'environnement et le bâti, assurant ainsi la sécurité des populations.

2.2 Encadrement et gestion des risques technologiques

En parallèle, le PAS aborde la gestion des risques technologiques liés aux activités industrielles et aux sites classés ICPE. La stratégie consiste à encadrer l'urbanisation autour de ces zones à risque par la mise en place de dispositifs de sécurité et des mesures de réhabilitation adaptées. Ces actions visent à limiter l'exposition des populations aux dangers technologiques et à maîtriser les impacts potentiels sur l'environnement.

2.3 Prévention et adaptation dans une approche intégrée

La démarche du PAS s'inscrit dans une logique de prévention et d'adaptation, en intégrant systématiquement les données climatiques et géotechniques dans la planification territoriale. Des dispositifs de surveillance renforcés et l'encadrement strict des constructions dans les zones à risques permettent d'anticiper les évolutions et de renforcer la résilience du territoire face aux aléas naturels et technologiques.

La stratégie relative à la gestion des risques naturels et technologiques dans le PAS du Pays de Pontivy repose sur une anticipation rigoureuse des phénomènes naturels, un encadrement prudent des activités à risque et une approche intégrée de prévention et d'adaptation. Cette démarche garantit la sécurité et la résilience du territoire, en cohérence avec les objectifs globaux du PAS.

3. Incidences et mesures du DOO

3.1 Impact

Le DOO du Pays de Pontivy aborde de manière détaillée la gestion des risques naturels et technologiques afin de sécuriser le territoire. En intégrant ces enjeux dans les documents d'urbanisme, le document vise à anticiper et à réduire l'exposition des populations et des biens aux aléas, tout en encadrant l'implantation des activités à risques.

Incidences positives

1) Prévention et anticipation des risques naturels

Le DOO prévoit des mesures de prévention et d'adaptation pour les risques liés aux mouvements de terrain, aux inondations, à l'érosion des sols et autres aléas naturels. Ces prescriptions incluent l'implantation d'aménagements spécifiques (zones tampons, désimperméabilisation, dispositifs d'infiltration) et l'intégration des périmètres de risques dans les documents d'urbanisme, permettant ainsi d'anticiper et de réduire les impacts potentiels.

2) Encadrement des risques technologiques

Le document insiste sur la nécessité d'évaluer rigoureusement les risques liés aux activités industrielles et technologiques, en imposant des zones tampons et en encadrant l'implantation de nouvelles installations générant des risques. Ce cadre réglementaire vise à limiter l'exposition des zones urbanisées et à assurer une meilleure insertion paysagère des activités à hauts risques.

3) Coordination et intégration dans les stratégies d'aménagement

En intégrant la gestion des risques naturels et technologiques au sein des plans d'urbanisme, le DOO favorise une approche coordonnée et proactive. Cette intégration permet de concilier développement territorial et sécurité, tout en améliorant la résilience globale du territoire face aux aléas divers.

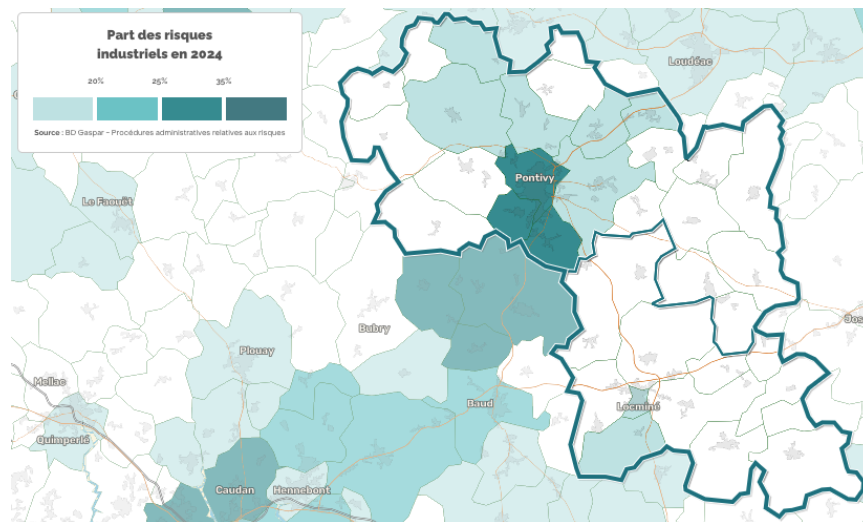
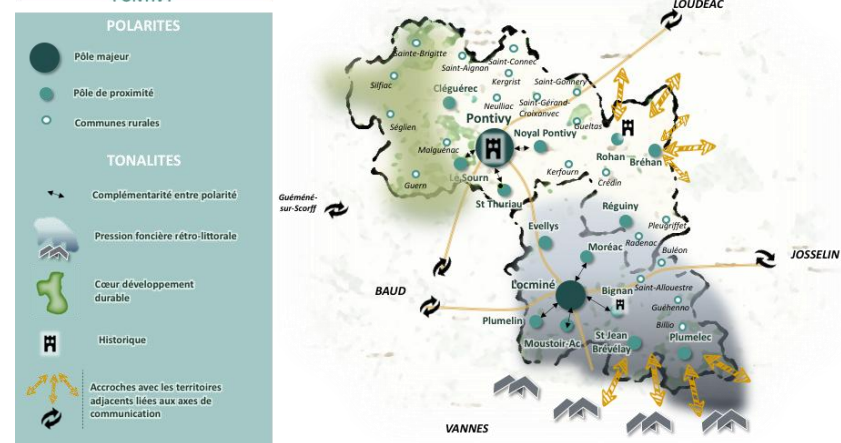
1) Risque de mauvaise application des mesures de prévention

2) Difficulté de coordination entre acteurs

3) Exposition aux risques technologiques

En définitive, le DOO du Pays de Pontivy adopte une démarche proactive pour anticiper et gérer les risques naturels et technologiques. Si des mesures ambitieuses sont mises en œuvre pour encadrer l'urbanisation et limiter l'exposition aux aléas, le succès de cette stratégie repose sur une application rigoureuse et une coordination efficace entre l'ensemble des acteurs impliqués. Un suivi continu est indispensable pour garantir la sécurité et la résilience du territoire face à ces défis multiples.

ARMATURE URBAINE DU PAYS DE PONTIVY



- Pour les risques naturels (mouvements de terrain, inondations, érosion des sols) :
 - L'urbanisation doit être adaptée aux périmètres de risques définis par les Plans de Prévention des Risques (PPR) et des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ; en particulier, le développement est limité voire interdit dans les zones à risque.
 - En cas de risques liés aux mouvements de terrain (glissements, retrait-gonflement, etc.), les documents d'urbanisme prévoient l'autorisation de mesures techniques de consolidation, de stabilisation ou de comblement, ou, en leur absence, une définition stricte des conditions de densification pour ne pas accroître l'exposition.
 - Pour le risque d'érosion, des prescriptions visent à préserver et restaurer un réseau bocager (haies, talus, bandes enherbées) et à instaurer des zones tampons végétalisées afin de limiter les transferts d'érosion vers les milieux aquatiques.
- Pour les risques technologiques et industriels :
 - Le DOO insiste sur la nécessité d'évaluer l'implantation de nouveaux établissements générant des risques en tenant compte de leurs impacts sur l'environnement bâti et naturel.
 - Il est prévu d'intégrer les Plans de Prévention des Risques Technologiques et de maîtriser l'urbanisation à proximité des sites à risques, en créant notamment des zones tampons inconstructibles autour des installations industrielles sensibles.
 - Les collectivités sont également invitées à promouvoir la requalification des sites existants proches de zones à risque afin de réduire les incidences négatives.

Ces mesures, en s'appuyant sur les outils réglementaires existants, visent à garantir que les développements futurs ne viennent pas aggraver les risques naturels et technologiques auxquels le territoire est exposé.

3.3.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

Le DOO prévoit des mesures précises pour réduire les incidences négatives liées aux risques naturels et technologiques. Ces mesures se trouvent dans la partie 1.4.4 « Gérer durablement les risques et réduire les nuisances et pollutions ». Elles comprennent notamment :

- Pour les risques naturels :
 - L'adaptation des aménagements aux périmètres de risques définis par les PPR, ce qui implique de limiter ou d'encadrer l'urbanisation dans les zones exposées aux mouvements de terrain (glissements, retrait-gonflement des argiles, coulées de boues, cavités) par l'autorisation de techniques de consolidation, de stabilisation ou de comblement adaptées.
 - Des prescriptions spécifiques pour le risque inondation, fondées sur le respect des PPRI et du PGRI, visant à éviter le développement dans les secteurs inondables et à mettre en œuvre des dispositifs pour préserver le libre écoulement des eaux et limiter le ruissellement.
 - Pour le risque d'érosion des sols, le renforcement et la reconstitution d'un réseau bocager (haies, talus, bandes enherbées) et l'imposition de zones tampons végétalisées le long des cours d'eau et des pentes sensibles.
- Pour les risques technologiques et industriels :
 - L'évaluation rigoureuse de l'implantation de nouveaux établissements générant des risques, en tenant compte de leurs impacts sur l'environnement bâti et naturel.
 - L'intégration des Plans de Prévention des Risques Technologiques et la maîtrise de l'urbanisation à proximité des sites à risque, notamment par la création de zones tampons inconstructibles autour des activités à hauts risques.

Ces mesures visent à réduire la vulnérabilité des populations et des biens face aux aléas naturels et technologiques, en s'appuyant sur des outils réglementaires existants et en adaptant les projets d'aménagement aux contraintes identifiées.

3.3.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

Dans le cadre de la gestion des risques et de l'amélioration de la qualité urbaine, DOO vise favoriser la désimperméabilisation des sols et mettre en œuvre des projets de renaturation ou de réaménagement urbain. Ces projets intègrent des solutions telles que l'aménagement de noues végétalisées, l'utilisation de matériaux perméables et la plantation d'arbres et de végétaux locaux pour améliorer la gestion des eaux pluviales et renforcer la résilience climatique des territoires.

4. Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur les risques naturels et technologiques

Si le DOO du SCoT du Pays de Pontivy intègre des mesures destinées à prévenir et atténuer les risques naturels et technologiques, le développement du territoire engendre néanmoins de nouvelles vulnérabilités. L'urbanisation, l'aménagement des infrastructures et l'extension des activités économiques augmentent la pression sur l'environnement et peuvent accentuer certains aléas, notamment en matière d'inondations, de mouvements de terrain et de risques industriels.

La suppression des espaces de rétention naturelle de l'eau et l'imperméabilisation des sols peuvent amplifier les risques hydrauliques et aggraver les effets du changement climatique. La gestion durable des eaux pluviales, la préservation des zones inondables et la limitation de l'artificialisation des sols apparaissent donc comme des enjeux majeurs à intégrer dans la planification territoriale.

Par ailleurs, la présence d'installations industrielles et de sites à risques technologiques impose une vigilance accrue en matière d'aménagement. L'implantation de nouvelles constructions à proximité de ces infrastructures doit être strictement contrôlée afin de limiter l'exposition des populations aux risques liés aux activités ICPE. La requalification des friches industrielles et la dépollution des sols contaminés sont également essentielles pour garantir la sécurité sanitaire et environnementale du territoire.

Enfin, les effets du changement climatique, tels que l'augmentation des températures et la formation d'îlots de chaleur urbains, nécessitent des adaptations spécifiques. La préservation des espaces verts, la végétalisation des zones urbanisées et la gestion durable des ressources en eau sont des leviers clés pour renforcer la résilience du territoire face aux évolutions climatiques à venir.

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Positive	Négative	Point de vigilance
Faible	Faible	
Modérée	Modérée	
Forte	Forte	

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 056-255613416-20250526-996_05_25-DE

	Risques
Axe 1 : Affirmer l’attractivité du territoire selon un cadre de vie de qualité qui allie bien-être et fonctionnalité	
Orientation 1.1. S’appuyer sur des bassins de vie fonctionnels pour un maillage en services et équipements de l’ensemble du territoire	
Objectif 1.1.1. Définir une armature territoriale cohérente pour un développement équilibré et attractif du Pays de Pontivy	
Objectif 1.1.2. Appuyer l’attractivité démographique en s’appuyant sur l’armature territoriale	sans objet
Orientation 1.2. Développer une offre de logements diversifiée et attractive permettant de répondre aux besoins actuels et futurs de la population	
Objectif 1.2.1. Diversifier l’offre de logements pour répondre aux parcours de vie des habitants	
Objectif 1.2.2. Promouvoir des logements abordables et accessibles	sans objet
Objectif 1.2.3. Encourager le renouvellement urbain et réduire la vacance immobilière	sans objet
Objectif 1.2.4. Développer des formes d’habitat évolutif et des solutions alternatives durables	sans objet
Orientation 1.3. Organiser la mobilité sur le territoire pour améliorer l’accessibilité et offrir des solutions durables	sans objet
Objectif 1.3.1. Développer une offre de transport en commun et valoriser les infrastructures stratégiques pour améliorer l’accessibilité	sans objet
Objectif 1.3.2. Favoriser les mobilités douces et durables pour une accessibilité aux centres-bourgs et zones d’emploi tout en réduisant l’empreinte environnementale des déplacements	sans objet
Orientation 1.4. Promouvoir un urbanisme favorable au bien-être des habitants et à la qualité de vie et des paysages locaux	
Objectif 1.4.1. Améliorer l’accessibilité aux soins	sans objet
Objectif 1.4.2. Soutenir le lien social et l’inclusion à toutes les échelles	sans objet
Objectif 1.4.3. Développer des espaces de nature urbaine pour le bien-être et la biodiversité	
Objectif 1.4.4. Gérer durablement les risques et réduire les nuisances et pollutions	
Objectif 1.4.5. Lutter contre la précarité énergétique	sans objet

Axe 2 : Consolider les atouts économiques du territoire et diversifier les secteurs pour une offre d’emplois dynamique et attractive	
Orientation 2.1. Accompagner la diversification et l’innovation au sein du tissu économique du Pays de Pontivy	sans objet
Objectif 2.1.1. Renforcer l’écosystème industriel du territoire pour une économie durable et innovante	sans objet
Objectif 2.1.2. Accompagner les entreprises dans leur parcours entrepreneurial et le développement de nouveaux espaces de travail notamment en centre-bourg et centre-ville	sans objet
Objectif 2.1.3. Soutenir l’entrepreneuriat, notamment éco-engagé, et les initiatives de transition énergétique	sans objet
Objectif 2.1.4. Promouvoir les filières des énergies renouvelables pour un territoire à énergie positive	sans objet
Orientation 2.2. Aménager qualitativement les espaces économiques en conciliant parcours résidentiel des entreprises, dynamisme économique et transition sociétale	
Objectif 2.2.1. Structurer l’armature économique du Pays de Pontivy pour une attractivité renforcée des espaces économiques	sans objet
Objectif 2.2.2. Densifier et requalifier les zones d’activités dans une logique de sobriété foncière et d’optimisation de l’existant	
Objectif 2.2.3. Promouvoir des espaces économiques durables, accessibles et de qualité afin de renforcer leur attractivité	
Orientation 2.3. Soutenir les secteurs primaires productifs et durables en réponse aux défis du changement climatique	
Objectif 2.3.1. Préserver les terres agricoles	
Objectif 2.3.2. Accompagner la transition environnementale et climatique de l’agriculture	
Objectif 2.3.3. Favoriser la transition agroalimentaire, l’alimentation saine et les circuits alimentaires courts et locaux	
Objectif 2.3.4. Assurer la transmissibilité des exploitations agricoles	sans objet
Objectif 2.3.5. Exploiter les ressources minérales du Pays de Pontivy en compatibilité avec le schéma régional des carrières	
Orientation 2.4. Dynamiser et pérenniser l’attractivité commerciale et artisanale du territoire	
2.4.1. Champ d’application et définitions pour la mise en œuvre des prescriptions relatives au volet commercial du DOO, comprises au présent chapitre	sans objet
2.4.2. Volet commercial	

Orientation 2.5. Développer le potentiel économique touristique du territoire	sans objet
Objectif 2.5.1. Structurer et diversifier l’offre d’hébergements touristiques	sans objet
Objectif 2.5.2. Valoriser le patrimoine historique, culturel et gastronomique	sans objet
Objectif 2.5.3. Développer un tourisme vert, de pleine nature et d’activités de loisirs durables	sans objet
Objectif 2.5.4. Soutenir le tourisme d’affaires et structurer les infrastructures adaptées	sans objet
Axe 3 : Promouvoir une identité territoriale durable et résiliente : la protection et valorisation de l’environnement comme garantes de la qualité de vie	
Orientation 3.1. Valoriser des sols vivants et adapter une stratégie de réduction de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF)	
Objectif 3.1.1. Préserver les fonctionnalités écosystémiques des sols pour une résilience durable	
Objectif 3.1.2. Maintenir et valoriser les capacités écologiques des sols au regard du changement climatique	
Objectif 3.1.3. Réduire la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) pour limiter l’étalement urbain	
Orientation 3.2. S’appuyer sur la trame verte et bleue comme support d’adaptation au changement climatique	
Objectif 3.2.1. Préserver les cœurs de biodiversité et les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue	
Objectif 3.2.2. Prendre en compte la diversité des habitats naturels pour une trame verte et bleue cohérente	
Objectif 3.2.3. Concilier urbanisme et préservation de la trame verte et bleue pour une identité paysagère et patrimoniale renforcée	
Objectif 3.2.4. S’appuyer sur les solutions fondées sur la nature pour renforcer la résilience climatique	
Orientation 3.3. Préserver la ressource en eau en adoptant un aménagement durable prenant en compte les capacités environnementales actuelles et futures du territoire	
Objectif 3.3.1. Garantir le cycle de l’eau	
Objectif 3.3.2. Améliorer la qualité de l’eau	
Objectif 3.3.3. Être en capacité de répondre aux enjeux quantitatifs de la ressource en eau	
Annexe au DOO : Document d’Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique	
Document d’Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique	sans objet

CHAPITRE 13 : INCIDENCES SUR L'ÉNERGIE ET LE CLIMAT

1. Rappel des enjeux

Le changement climatique est une réalité qui impacte les modèles de développement du Pays de Pontivy. Le SCoT représente une opportunité stratégique pour définir une politique énergétique et climatique cohérente avec l'aménagement du territoire. Les priorités sont de limiter les coûts, prévenir les inégalités face aux risques, préserver le patrimoine naturel et protéger les personnes et les biens.

Priorité 1	Continuer à réduire les consommations d'énergie notamment en agissant sur le parc de logements et l'industrie
	Développer les ENR tout en préservant les ressources notamment vis-à-vis de la filière bois (stock de Carbone, biodiversité, prairies)
	Définir une armature de mobilité en cohérence avec la lutte contre le changement climatique • Agir sur la mixité fonctionnelle des espaces pour optimiser les besoins de mobilité ; • Faciliter l'utilisation des transports collectifs et des modes doux
	Définir une offre de logement en cohérence avec l'adaptation au changement climatique

Le diagnostic énergie-climat révèle que la consommation d'énergie par habitant a connu des fluctuations au cours de la dernière décennie. Le secteur industriel hors production d'énergie est le plus gros consommateur, utilisant principalement des produits pétroliers. Le secteur résidentiel est également très énergivore, avec une forte précarité

énergétique due à un parc de logements anciens peu adaptés aux besoins actuels, dans un contexte de hausse probable des prix de l'énergie.

En 2023, la production locale d'énergies renouvelables s'élevait à 322 GWh, principalement issue de l'éolien, du solaire et du bois-énergie. Le territoire, riche en paysages et en ressources naturelles, doit concilier développement des énergies renouvelables, préservation des milieux et sobriété énergétique, notamment à travers une réflexion sur les formes d'aménagement, les mobilités et le logement.

Ces défis nécessitent une approche transversale intégrant la maîtrise des déplacements et du transport routier, la lutte contre l'étalement urbain, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables. Une stratégie globale est donc essentielle pour assurer une transition énergétique efficace et équitable.

2. Prise en compte de la stratégie relative à l'énergie et le climat dans le PAS

Dans le PAS du Pays de Pontivy, la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique occupent une place stratégique afin d'ancrer le territoire dans un mix énergétique durable et résilient. Le document définit des orientations précises pour soutenir l'émergence des énergies renouvelables tout en anticipant les impacts climatiques.

2.1 Valorisation des énergies renouvelables et intégration du mix énergétique

Le PAS insiste sur l'augmentation de la production locale d'énergies renouvelables dans une optique de territoire à énergie positive d'ici 2050. Cette démarche passe notamment par la promotion de solutions telles que le solaire photovoltaïque (sur toitures, ombrières et au sol), le bois énergie, la méthanisation – dont le développement est conditionné par la disponibilité des ressources, notamment de l'eau – ainsi que l'étude du potentiel de l'éolien et de l'hydrogène. L'objectif est de favoriser une autoconsommation collective et de réduire les émissions de GES liées au transport, en privilégiant une utilisation locale de l'énergie.

2.2 Adaptation au changement climatique

La stratégie adoptée intègre une approche d'adaptation aux aléas climatiques, en tenant compte des projections d'augmentation des températures et des variations dans les régimes de précipitations. Le PAS prévoit la mise en œuvre de réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables, ainsi que le développement d'infrastructures pour pallier l'intermittence des énergies, notamment par le stockage. Ces mesures visent à renforcer la résilience du territoire face aux épisodes climatiques extrêmes tout en soutenant la transition énergétique.

2.3 Actions et mesures de transition énergétique

Pour concrétiser ces orientations, le document propose plusieurs actions :

- Développer des dispositifs pour la méthanisation, en veillant à une intégration paysagère adaptée et à la non-exposition des nuisances dans les zones résidentielles.
- Favoriser le déploiement des installations solaires, tant sur les toitures que sur les terrains dégradés, dans le respect du patrimoine local et en évitant l'artificialisation des sols.

- Encourager la transition vers des pratiques industrielles et de mobilité moins carbonée, afin de réduire l'impact des activités économiques sur le climat.

La stratégie relative à l'énergie et au climat dans le PAS du Pays de Pontivy repose sur une approche intégrée : valoriser et développer les énergies renouvelables, adapter les infrastructures pour répondre aux défis climatiques et promouvoir des pratiques économiques et industrielles respectueuses de l'environnement. Cette démarche vise à ancrer le territoire dans un mix énergétique local et durable, en cohérence avec les objectifs globaux de transition écologique fixés pour 2045.

3. Incidences et mesures du DOO

3.1 Impact

Le DOO du Pays de Pontivy intègre la dimension énergétique et climatique dans sa stratégie d'aménagement du territoire. Il vise à favoriser la transition énergétique, réduire l'empreinte carbone et améliorer l'efficacité énergétique tout en concilier développement économique et protection de l'environnement.

Incidences positives

1) Promotion des énergies renouvelables

Le document encourage le développement et l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable (solaire, éolien, etc.), favorisant ainsi la réduction de la dépendance aux énergies fossiles et la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

2) Amélioration de l'efficacité énergétique et rénovation

Le DOO prescrit des mesures pour renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments et infrastructures, notamment via la rénovation énergétique et l'utilisation de matériaux biosourcés. Ces actions contribuent à réduire la

consommation d'énergie et à améliorer le confort des habitants tout en limitant l'impact climatique.

3) Lutte contre la précarité énergétique

Des dispositifs spécifiques sont préconisés pour soutenir les ménages en difficulté, notamment par des programmes de rénovation énergétique et d'optimisation des systèmes de production locale. Cette approche vise à réduire les inégalités d'accès aux technologies de transition énergétique et à améliorer la qualité de vie.

Incidences négatives

1) Impacts sur le paysage et l'intégration urbaine

La mise en place de nouvelles infrastructures de production d'énergies renouvelables peut, sans une planification adaptée, engendrer des impacts visuels et des contraintes d'intégration dans le tissu urbain et rural, affectant l'harmonie paysagère du territoire.

2) Coûts et défis techniques

La transition énergétique, notamment à travers la rénovation des bâtiments et la modernisation des infrastructures, nécessite des investissements conséquents et pose des défis techniques. Un déploiement insuffisant des moyens financiers et humains pourrait freiner l'évolution souhaitée.

3) Inégalités d'accès aux innovations technologiques

Les actions de transition énergétique risquent de créer des disparités territoriales si certaines zones bénéficient davantage des dispositifs de rénovation et des technologies vertes, laissant d'autres secteurs moins favorisés et augmentant ainsi les inégalités locales.

En définitive, le DOO du Pays de Pontivy propose une démarche ambitieuse en matière d'énergie et de climat, avec des mesures visant à promouvoir les énergies renouvelables, améliorer l'efficacité énergétique et réduire la

précarité énergétique. Toutefois, la réussite de cette transition dépendra d'une intégration harmonieuse des infrastructures dans le paysage, de l'adhésion des acteurs locaux et du déploiement adéquat des ressources nécessaires pour surmonter les défis techniques et financiers associés.

3.2 Quantification des incidences

L'objectif de la réduction de la vacance indiqué dans le DOO correspond à une baisse de 500 logements à horizon 2044 (inclus). Si on remobilise 25 logements par an (sur la période de 20 ans), le gain en énergie en se basant que ces logements vacants seront rénovés sera le suivant :

Hypothèses

Consommation annuelle moyenne par logement : 20 000 kWh

Amélioration grâce à la rénovation : réduction de 30 % (source : EDF)

→ Économie par logement : $20\,000 \text{ kWh/an} \times 30\% = 6\,000 \text{ kWh/an}$

Gain annuel immédiat

Si chaque année 25 logements sont rénovés, alors dès l'année de rénovation, on obtient :

$25 \text{ logements} \times 6\,000 \text{ kWh/an} = 150\,000 \text{ kWh/an}$

Donc, pour les 25 logements rénovés chaque année, le gain énergétique immédiat est de 150 000 kWh par an.

Gain cumulé sur plusieurs années

Si l'on considère que ces 25 logements rénovés chaque année continuent de bénéficier de ces économies d'énergie, le gain cumulé dépendra de la durée pendant laquelle chaque groupe de logements profite de la rénovation.

Par exemple, sur une période de 20 ans :

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- Année 1 : Les 25 premiers logements économisent pendant 20 ans
- Année 2 : Les 25 rénovés économisent pendant 19 ans
- ...
- Année 20 : Les 25 rénovés économisent pendant 1 an

La somme des années d'économie pour chaque groupe sera :

$$\sum_{i=1}^{20} i = \frac{20 \times 21}{2} = 210$$

Le gain cumulé sur 20 ans est alors :

$$25 \times 6\,000 \times 210 = 31\,500\,000 \text{ kWh}$$

Ce qui correspond à environ 31,5 GWh économisés sur la période de 20 ans.

- Gain annuel immédiat : Chaque année, la rénovation de 25 logements permet d'économiser environ 150 000 kWh.
- Gain cumulé sur 20 ans : Si ces économies se maintiennent, le gain total cumulé serait d'environ 31,5 GWh.

3.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

3.3.1 Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

D'après le DOO, les mesures visant à éviter des incidences négatives sur l'énergie et le climat se déclinent essentiellement par :

- L'intégration de la transition énergétique dans la stratégie territoriale, c'est-à-dire le développement des énergies renouvelables et la rénovation énergétique des bâtiments (dont les prescriptions et recommandations visent à améliorer l'efficacité énergétique, limiter la précarité énergétique et favoriser l'installation d'équipements économes).

- Le développement de mobilités durables pour réduire l'impact des déplacements sur le climat, notamment via :
 - Le renforcement et la création de réseaux de transport en commun adaptés,
 - La promotion des mobilités douces (marche, vélo) et des solutions innovantes comme le covoiturage, l'autopartage et les infrastructures pour véhicules électriques.
- La maîtrise de l'urbanisation (par exemple, la limitation de la consommation d'espaces et l'optimisation de la densification) afin de réduire l'empreinte environnementale globale et les émissions polluantes (air, sols, eau).

Ces mesures, inscrites dans les prescriptions et recommandations du DOO, visent à concilier développement du territoire et respect des enjeux climatiques et énergétiques.

3.3.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

Les mesures de réduction d'incidences négatives sur l'énergie et le climat dans le DOO se déclinent ainsi :

- Intégration de la transition énergétique :
 - Favoriser la rénovation énergétique des bâtiments (y compris les bâtiments publics) pour améliorer leur performance et lutter contre la précarité énergétique.
 - Encourager l'installation d'équipements et de dispositifs favorisant les énergies renouvelables (ex. : éolien domestique, ardoises photovoltaïques, pompes à chaleur) et promouvoir l'autoconsommation collective.
- Développement de mobilités durables :
 - Renforcer et développer une offre de transport en commun et de mobilités douces (marche, vélo) pour réduire l'usage de la voiture individuelle.
 - Soutenir l'implantation d'infrastructures pour les véhicules électriques (bornes de recharge, partenariats locaux).

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- **Urbanisme et aménagement durable :**
 - Limiter l'artificialisation des sols en favorisant la densification et en réhabilitant le bâti existant, ce qui contribue à réduire l'empreinte environnementale.
 - Intégrer des stratégies de préservation et de renaturation des espaces naturels et agricoles pour améliorer la qualité de l'air et limiter les pollutions (sols, eau).
- **La nature en ville**
 - La création et l'intégration d'espaces verts dans les centres urbains et les centres-bourgs, afin de favoriser la détente, la pratique d'activités physiques et le lien social tout en soutenant la biodiversité.
 - La conception d'espaces urbains avec une approche écologique et résiliente, incluant des plantations locales, une gestion différenciée des espaces verts et l'utilisation de solutions telles que des noues végétalisées ou des matériaux perméables.
 - Le développement de trames écologiques (trame brune, trame « urbaine-nature » et trame noire) pour préserver la continuité écologique, limiter l'imperméabilisation des sols et réduire la pollution lumineuse, contribuant ainsi à la régulation des flux d'eau et à l'amélioration du cadre de vie.

Ces dispositions visent à concilier développement territorial et respect des enjeux énergétiques et climatiques.

3.3.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

Le DOO propose plusieurs mesures visant à renforcer la végétalisation en milieu urbain pour atténuer l'effet d'îlot de chaleur. Parmi celles-ci, on trouve :

- L'intégration d'espaces verts multifonctionnels dans les centres urbains et les centres-bourgs, qui favorisent l'évapotranspiration et la régulation thermique.
- La désimperméabilisation des sols par la création d'espaces végétalisés (par exemple, via l'aménagement de noues

végétalisées ou l'utilisation de matériaux perméables) afin de limiter la rétention de chaleur.

- La promotion de la plantation d'arbres et de végétaux locaux dans le cadre de la création de trames écologiques (trame brune, trame « urbaine-nature ») pour augmenter la couverture végétale et rafraîchir l'environnement urbain.

4. Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur l'énergie et le climat

Le DOO du SCoT du Pays de Pontivy inscrit pleinement son projet territorial dans une démarche de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique. Il vise notamment à réduire l'empreinte énergétique du territoire, à favoriser le développement des énergies renouvelables et à encadrer l'artificialisation des sols pour préserver les capacités de stockage du carbone et limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Toutefois, l'urbanisation et le développement économique du territoire, bien que structurés par des orientations stratégiques, peuvent générer des tensions entre croissance et sobriété énergétique. L'artificialisation des sols et l'extension des infrastructures contribuent à l'augmentation des besoins énergétiques, tout en réduisant la capacité du territoire à capter le carbone.

Ainsi, le DOO propose une approche intégrée qui tente de concilier aménagement du territoire et transition énergétique. Toutefois, la mise en œuvre effective de ces orientations nécessitera un suivi strict, une planification cohérente et une adaptation continue des politiques locales afin de garantir un développement équilibré et résilient face aux enjeux climatiques.

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Positive	Négative	Point de vigilance
Faible	Faible	
Modérée	Modérée	
Forte	Forte	

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 056-255613416-20250526-996_05_25-DE

Énergie - Climat	
Axe 1 : Affirmer l’attractivité du territoire selon un cadre de vie de qualité qui allie bien-être et fonctionnalité	
Orientation 1.1. S’appuyer sur des bassins de vie fonctionnels pour un maillage en services et équipements de l’ensemble du territoire	
Objectif 1.1.1. Définir une armature territoriale cohérente pour un développement équilibré et attractif du Pays de Pontivy	
Objectif 1.1.2. Appuyer l’attractivité démographique en s’appuyant sur l’armature territoriale	sans objet
Orientation 1.2. Développer une offre de logements diversifiée et attractive permettant de répondre aux besoins actuels et futurs de la population	
Objectif 1.2.1. Diversifier l’offre de logements pour répondre aux parcours de vie des habitants	
Objectif 1.2.2. Promouvoir des logements abordables et accessibles	sans objet
Objectif 1.2.3. Encourager le renouvellement urbain et réduire la vacance immobilière	
Objectif 1.2.4. Développer des formes d’habitat évolutif et des solutions alternatives durables	sans objet
Orientation 1.3. Organiser la mobilité sur le territoire pour améliorer l’accessibilité et offrir des solutions durables	
Objectif 1.3.1. Développer une offre de transport en commun et valoriser les infrastructures stratégiques pour améliorer l’accessibilité	
Objectif 1.3.2. Favoriser les mobilités douces et durables pour une accessibilité aux centres-bourgs et zones d’emploi tout en réduisant l’empreinte environnementale des déplacements	
Orientation 1.4. Promouvoir un urbanisme favorable au bien-être des habitants et à la qualité de vie et des paysages locaux	
Objectif 1.4.1. Améliorer l’accessibilité aux soins	sans objet
Objectif 1.4.2. Soutenir le lien social et l’inclusion à toutes les échelles	sans objet
Objectif 1.4.3. Développer des espaces de nature urbaine pour le bien-être et la biodiversité	
Objectif 1.4.4. Gérer durablement les risques et réduire les nuisances et pollutions	
Objectif 1.4.5. Lutter contre la précarité énergétique	

Axe 2 : Consolider les atouts économiques du territoire et diversifier les secteurs pour une offre d’emplois dynamique et attractive	
Orientation 2.1. Accompagner la diversification et l’innovation au sein du tissu économique du Pays de Pontivy	
Objectif 2.1.1. Renforcer l’écosystème industriel du territoire pour une économie durable et innovante	
Objectif 2.1.2. Accompagner les entreprises dans leur parcours entrepreneurial et le développement de nouveaux espaces de travail notamment en centre-bourg et centre-ville	sans objet
Objectif 2.1.3. Soutenir l’entrepreneuriat, notamment éco-engagé, et les initiatives de transition énergétique	
Objectif 2.1.4. Promouvoir les filières des énergies renouvelables pour un territoire à énergie positive	
Orientation 2.2. Aménager qualitativement les espaces économiques en conciliant parcours résidentiel des entreprises, dynamisme économique et transition sociétale	
Objectif 2.2.1. Structurer l’armature économique du Pays de Pontivy pour une attractivité renforcée des espaces économiques	sans objet
Objectif 2.2.2. Densifier et requalifier les zones d’activités dans une logique de sobriété foncière et d’optimisation de l’existant	
Objectif 2.2.3. Promouvoir des espaces économiques durables, accessibles et de qualité afin de renforcer leur attractivité	
Orientation 2.3. Soutenir les secteurs primaires productifs et durables en réponse aux défis du changement climatique	
Objectif 2.3.1. Préserver les terres agricoles	
Objectif 2.3.2. Accompagner la transition environnementale et climatique de l’agriculture	
Objectif 2.3.3. Favoriser la transition agroalimentaire, l’alimentation saine et les circuits alimentaires courts et locaux	
Objectif 2.3.4. Assurer la transmissibilité des exploitations agricoles	sans objet
Objectif 2.3.5. Exploiter les ressources minérales du Pays de Pontivy en compatibilité avec le schéma régional des carrières	
Orientation 2.4. Dynamiser et pérenniser l’attractivité commerciale et artisanale du territoire	
2.4.1. Champ d’application et définitions pour la mise en œuvre des prescriptions relatives au volet commercial du DOO, comprises au présent chapitre	sans objet
2.4.2. Volet commercial	

Orientation 2.5. Développer le potentiel économique touristique du territoire	
Objectif 2.5.1. Structurer et diversifier l’offre d’hébergements touristiques	sans objet
Objectif 2.5.2. Valoriser le patrimoine historique, culturel et gastronomique	
Objectif 2.5.3. Développer un tourisme vert, de pleine nature et d’activités de loisirs durables	sans objet
Objectif 2.5.4. Soutenir le tourisme d’affaires et structurer les infrastructures adaptées	sans objet
Axe 3 : Promouvoir une identité territoriale durable et résiliente : la protection et valorisation de l’environnement comme garantes de la qualité de vie	
Orientation 3.1. Valoriser des sols vivants et adapter une stratégie de réduction de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF)	
Objectif 3.1.1. Préserver les fonctionnalités écosystémiques des sols pour une résilience durable	
Objectif 3.1.2. Maintenir et valoriser les capacités écologiques des sols au regard du changement climatique	
Objectif 3.1.3. Réduire la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) pour limiter l’étalement urbain	
Orientation 3.2. S’appuyer sur la trame verte et bleue comme support d’adaptation au changement climatique	
Objectif 3.2.1. Préserver les cœurs de biodiversité et les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue	
Objectif 3.2.2. Prendre en compte la diversité des habitats naturels pour une trame verte et bleue cohérente	
Objectif 3.2.3. Concilier urbanisme et préservation de la trame verte et bleue pour une identité paysagère et patrimoniale renforcée	
Objectif 3.2.4. S’appuyer sur les solutions fondées sur la nature pour renforcer la résilience climatique	
Orientation 3.3. Préserver la ressource en eau en adoptant un aménagement durable prenant en compte les capacités environnementales actuelles et futures du territoire	
Objectif 3.3.1. Garantir le cycle de l’eau	
Objectif 3.3.2. Améliorer la qualité de l’eau	
Objectif 3.3.3. Être en capacité de répondre aux enjeux quantitatifs de la ressource en eau	
Annexe au DOO : Document d’Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique	
Document d’Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique	sans objet

CHAPITRE 14 : INCIDENCES SUR LES PAYSAGES, ARCHITECTURES ET PATRIMOINES

1. Rappel des enjeux

Le territoire du Pays de Pontivy fait face à des enjeux paysagers majeurs, à la croisée des dynamiques naturelles et humaines. Le socle géologique, les sols, le relief et l’hydrographie forment un cadre quasi immuable à l’échelle humaine, mais ce paysage a été profondément remodelé par l’activité humaine au fil du temps. Aujourd’hui, les transformations s’accroissent, posant de nouveaux défis pour l’aménagement et la valorisation du territoire.

Priorité 1	Préserver les paysages à travers la Trame verte et Bleue locale
	Améliorer la qualité d'aménagement des zones d'activités et veiller à leur bonne insertion paysagère
	Valoriser les paysages via la protection des milieux et des points de vue
Priorité 2	Valoriser le patrimoine via un traitement qualitatif des abords des monuments, des réflexions sur l'éclairage et une desserte par les circulations douces et les itinéraires de découverte
	Veiller à la bonne intégration paysagère des nouvelles constructions

Un premier enjeu réside dans la gestion de la pression démographique et urbaine, particulièrement dans le sud et autour de Pontivy, où l’essor de la maison individuelle entraîne une consommation croissante d’espace. Cela accentue les phénomènes de mitage, la banalisation des paysages et une perte de cohérence territoriale.

Un second enjeu concerne la préservation de la diversité paysagère et des structures agricoles et naturelles qui définissent l'identité du territoire. Les unités paysagères, du bassin agricole de Pontivy aux landes de Lanvaux, présentent chacune des spécificités à prendre en compte : régression du bocage, urbanisation linéaire, enrésinement ou encore concentration de l’élevage industriel.

Le territoire est également confronté à un enjeu écologique fort, avec une disparition progressive des milieux naturels (zones humides, landes) et une fragmentation des habitats. La trame verte reste morcelée, notamment au centre et à l’est du territoire, où les espaces naturels sont plus rares. L’extension et la reconnexion de ces cœurs de nature sont donc essentielles pour la biodiversité.

Un enjeu patrimonial émerge autour de la valorisation du bâti ancien et de l’architecture vernaculaire. Si le territoire dispose d’un riche patrimoine (fermes, manoirs, châteaux, édifices religieux, petit patrimoine bâti...), celui-ci est parfois laissé à l’abandon ou peu connu. La diversité des matériaux utilisés selon les zones géologiques (granite, schiste, grès) représente un véritable levier pour renforcer l’identité locale et améliorer la qualité des constructions nouvelles.

2. Prise en compte de la stratégie relative aux paysages, architectures et patrimoines dans le PAS

Dans le cadre du PAS du Pays de Pontivy, la préservation et la valorisation des paysages, des architectures et des patrimoines sont essentielles pour renforcer l’identité territoriale et assurer une qualité de vie optimale. Ce volet s’inscrit dans une démarche globale de préservation de l’authenticité et du caractère unique du territoire.

2.1 Valorisation des paysages et des patrimoines

Le document souligne la richesse des paysages locaux et la diversité du patrimoine architectural et historique qui caractérisent le Pays de Pontivy. La stratégie vise à préserver l'authenticité des espaces naturels et bâtis, en intégrant ces éléments dans les projets d'aménagement afin de renforcer l'attractivité et la cohérence territoriale.

2.2 Protection et mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

L'approche du PAS consiste à protéger les bâtiments historiques et les éléments architecturaux emblématiques, tout en favorisant leur réhabilitation et leur mise en valeur. Il s'agit de conserver la mémoire architecturale du territoire et de promouvoir des projets urbains qui respectent l'identité locale, en s'assurant que le renouvellement urbain s'inscrive dans une continuité avec le patrimoine existant.

2.3 Intégration harmonieuse dans les projets d'aménagement

Dans une approche intégrée, le PAS encourage la conception de nouveaux aménagements qui s'inscrivent en continuité avec le paysage et le patrimoine existants. Des mesures précises sont envisagées pour limiter l'impact des nouvelles constructions sur les sites patrimoniaux et pour favoriser des projets qui respectent le caractère architectural du territoire, garantissant ainsi une cohérence entre renouvellement urbain et conservation du patrimoine.

La stratégie relative aux paysages, architectures et patrimoines dans le PAS du Pays de Pontivy repose sur une démarche intégrée qui vise à préserver et mettre en valeur la richesse naturelle et culturelle du territoire. Cette approche contribue à l'identité et à l'attractivité du Pays de Pontivy, tout en assurant une continuité entre le passé et le présent dans un cadre d'aménagement durable.

3. Incidences et mesures du DOO

3.1 Impact

Le DOO du Pays de Pontivy intègre la valorisation des paysages, des architectures et du patrimoine dans sa stratégie d'aménagement. L'objectif est de préserver l'identité territoriale et l'harmonie entre le bâti, les espaces naturels et les éléments patrimoniaux, tout en favorisant un urbanisme respectueux du contexte historique et paysager.

Incidences positives

1) Valorisation du patrimoine architectural et paysager

Le document met en avant la préservation et la valorisation des bâtiments historiques, des sites emblématiques et des paysages remarquables. Il encourage l'intégration de projets d'aménagement qui s'inscrivent dans la continuité du patrimoine existant, garantissant ainsi la transmission de l'identité locale et le renforcement de l'attractivité du territoire.

2) Promotion d'un urbanisme de qualité et respectueux des contextes

Le DOO préconise un urbanisme qui allie modernité et respect des héritages historiques. Les prescriptions visent à harmoniser les nouvelles constructions avec le tissu architectural existant, assurant une qualité paysagère et une cohérence visuelle dans l'ensemble du territoire.

3) Intégration de dispositifs de restauration et de mise en valeur

Des mesures spécifiques sont proposées pour restaurer et réhabiliter les structures patrimoniales, ainsi que pour aménager des espaces publics qui mettent en valeur les richesses architecturales et naturelles du Pays de Pontivy. Ces actions contribuent à dynamiser le secteur touristique et à renforcer le sentiment d'appartenance des habitants.

Incidences négatives

1) Risque de dégradation du bâti historique

La pression de l'urbanisation et de la densification peut entraîner une altération du patrimoine bâti si les projets ne respectent pas scrupuleusement les critères d'intégration et de qualité architecturale définis dans le DOO. Cette situation pourrait mener à une perte de valeur patrimoniale et à une dégradation de l'identité locale.

2) Conflits entre modernisation et préservation

L'adaptation des infrastructures aux exigences contemporaines (logistique, performance énergétique, etc.) risque parfois d'imposer des modifications incompatibles avec la conservation des caractéristiques patrimoniales et paysagères. Ce dilemme peut créer des tensions entre développement économique et préservation de l'héritage culturel.

3) Fragmentation des espaces patrimoniaux

Sans une coordination rigoureuse, des interventions isolées dans différents secteurs peuvent conduire à une fragmentation du paysage patrimonial. Une planification inappropriée risque d'altérer l'unité visuelle et fonctionnelle des espaces historiques, compromettant ainsi leur rôle de repère identitaire.

En définitive, le DOO du Pays de Pontivy s'engage dans une démarche ambitieuse de préservation et de valorisation des paysages, des architectures et du patrimoine. Si des mesures fortes sont mises en œuvre pour intégrer harmonieusement le nouveau dans l'ancien, le succès de cette politique repose sur une planification rigoureuse et une coordination étroite entre les acteurs. Cela permettra de concilier les impératifs de modernisation et de développement économique avec la sauvegarde des richesses historiques et paysagères du territoire.

3.2 Territorialisation des incidences

Le territoire du SCoT du Pays de Pontivy se distingue par l'interaction de facteurs naturels et humains. Ainsi, le modelé naturel, enrichi par la trame végétale, forme la base du paysage, sur lequel s'exercent depuis toujours l'activité humaine et l'urbanisation. L'histoire même a laissé des traces, comme la séparation historique entre le fief des Rohan au nord et le royaume de Bignan au sud, matérialisée aujourd'hui par le découpage administratif des intercommunalités. Plus récemment, la croissance démographique, particulièrement marquée dans les communes rurales du sud et autour de Pontivy, a favorisé une poussée de constructions, principalement de maisons individuelles, et accéléré l'expansion de l'urbanisation.

À partir de ces fondements naturels et humains, le Pays de Pontivy se caractérise par des unités de paysage aux traits distinctifs. La plaine vallonnée du bassin agricole, marquée par une agriculture intensive et une urbanisation le long des axes, témoigne du recul du bocage traditionnel. Sur des terrains granitiques, les piémonts de Locminé illustrent la présence d'une industrie agroalimentaire forte, concentrée autour de bâtiments d'élevage hors-sol et du pôle urbain de Locminé. Les crêtes des landes de Lanvaux, en tant que porte d'entrée méridionale et paysage emblématique, abritent de nombreux vestiges mégalithiques et subissent une urbanisation diffuse. Parallèlement, des zones naturelles remarquables, situées principalement au sud et à l'ouest, contrastent avec un centre et un est plus homogènes, où la nature apparaît fragmentée et moins présente.

L'expansion urbaine, multipliée par trois entre 1985 et 2005, s'exprime par la transformation de l'espace, avec une consommation progressive des terres agricoles et naturelles. La pression foncière s'accroît, entraînant une urbanisation linéaire le long des axes routiers et une multiplication des lotissements et zones d'activités. Cette transformation engendre la disparition de milieux naturels essentiels, tels que les zones humides et les landes, qui jouent un rôle fondamental dans le maintien de la biodiversité.

Parallèlement, la reconquête forestière des terres incultes et la modification progressive des paysages, par des touches successives, illustrent les mutations induites par l'urbanisation et l'intensification agricole.

Le passage d'un système de polyculture-élevage traditionnel à une agriculture intensive engendre des conséquences multiples. La disparition du bocage, élément clé des corridors écologiques, s'accompagne d'une uniformisation des cultures et d'une évolution du paysage, qui se traduit par des phénomènes d'enfrichement et de reconquête forestière sur des terrains peu accessibles. Ces changements, mesurables par le suivi de l'occupation du sol à l'aide de la télédétection et d'inventaires locaux, révèlent les enjeux liés à la gestion durable des ressources et à la préservation de la biodiversité.

Le patrimoine architectural du Pays de Pontivy, intimement lié aux ressources géologiques locales, représente un atout considérable. L'habitat vernaculaire, riche et diversifié, se manifeste par des fermes, des maisons de bourg, des manoirs, des châteaux et des édifices religieux, ainsi que par de nombreux éléments du petit patrimoine bâti tels que fours, puits, fontaines, lavoirs ou croix. Cependant, ce patrimoine se trouve fragilisé par l'abandon et la faible valorisation de certains bâtiments anciens, ainsi que par une qualité disparate des constructions récentes qui affecte l'harmonie paysagère et l'identité architecturale du territoire. Par ailleurs, la pression touristique se concentre sur quelques sites emblématiques, tandis que d'autres secteurs, malgré leur fort potentiel, restent moins exploités.

La compréhension fine de ces transformations territoriales permet de dégager des pistes d'action pour un développement équilibré. Il s'avère nécessaire de renforcer les protections sur les milieux naturels remarquables et de restaurer les zones humides, tout en adaptant les documents d'urbanisme afin de maîtriser la consommation de l'espace et de favoriser la réhabilitation du bâti ancien. Le soutien à une agriculture durable et diversifiée apparaît également indispensable pour préserver les paysages bocagers et la biodiversité, tout en valorisant le patrimoine

architectural et en encourageant la rénovation de l'habitat rural ainsi que la promotion des savoir-faire locaux.

Enjeux et pistes d'action

Le territoire du Pays de Pontivy fait face à de nombreux enjeux découlant de la tension entre un héritage naturel et culturel riche et les dynamiques contemporaines d'urbanisation et d'intensification agricole. L'expansion urbaine rapide, couplée à une croissance démographique soutenue, met une pression considérable sur les espaces agricoles et naturels. La disparition progressive de milieux essentiels tels que les zones humides et les landes fragilise la biodiversité et altère les caractéristiques traditionnelles du paysage. Parallèlement, la transition d'un système de polyculture-élevage vers une agriculture intensive homogénéise les espaces et compromet les corridors écologiques, alors même que le patrimoine bâti, reflet de l'identité historique du territoire, est en partie dégradé et peu valorisé.

Pour répondre à ces défis, plusieurs pistes d'action se dessinent. Il est primordial de renforcer la protection des milieux naturels remarquables, notamment en réhabilitant les zones humides et en limitant l'étalement urbain par une gestion rigoureuse de l'occupation des sols. La valorisation et la restauration du patrimoine architectural et rural constituent également des leviers importants pour maintenir la cohérence identitaire du Pays de Pontivy. Par ailleurs, la promotion d'une agriculture durable et diversifiée apparaît comme une nécessité pour préserver la richesse des paysages et soutenir une économie locale résiliente. L'intégration de ces mesures dans une stratégie globale de planification territoriale permettra de concilier développement et préservation, tout en assurant un équilibre entre le respect de l'héritage historique et les exigences du présent.

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

3.3.1 Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

Le DOO prévoit plusieurs mesures pour éviter que les projets d'aménagement n'affectent négativement les paysages, l'architecture et le patrimoine du territoire :

- Encadrement du développement urbain dans un cadre patrimonial et paysager
 - Les prescriptions exigent que les nouveaux aménagements tiennent compte de l'harmonie et de la co-visibilité avec le tissu bâti existant, en particulier dans les pôles majeurs (Pontivy et Locminé) et dans les zones où le patrimoine historique et architectural est un atout.
 - Il s'agit notamment d'encadrer le développement urbain afin de préserver les caractéristiques architecturales et paysagères propres à chaque secteur, en imposant des règles spécifiques pour l'intégration des projets dans leur environnement.
- Préservation et valorisation du patrimoine bâti et des paysages naturels
 - Le document insiste sur la nécessité de préserver les paysages naturels, agricoles et les sites historiques en imposant des prescriptions visant à limiter l'artificialisation des sols.
 - Les collectivités sont ainsi invitées à valoriser le patrimoine architectural existant et à favoriser la requalification de friches ou de bâtiments anciens, dans une démarche de revitalisation qui respecte l'identité historique du territoire.
- Développement touristique et mise en valeur des sites patrimoniaux
 - Le DOO prévoit de soutenir le développement touristique autour des sites historiques, ce qui contribue à dynamiser l'économie locale tout en assurant la préservation du patrimoine.
 - L'objectif est de promouvoir une offre touristique qui met en valeur le caractère historique et paysager du territoire, tout en encadrant strictement les interventions afin que les nouvelles constructions ou réhabilitations ne portent pas atteinte à l'identité patrimoniale.

Ces mesures visent à garantir que l'évolution du territoire se fasse dans le respect des atouts patrimoniaux et paysagers, en assurant une intégration harmonieuse des nouveaux projets dans leur contexte historique et naturel.

3.3.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

Les mesures pour limiter les incidences négatives sur les paysages, l'architecture et le patrimoine :

- Le document préconise la réhabilitation et la valorisation du patrimoine bâti local. Il s'agit d'intégrer des solutions de rénovation qui respectent les caractéristiques architecturales traditionnelles tout en améliorant la performance énergétique des bâtiments anciens.
- Il est également demandé d'encadrer l'intégration des nouvelles constructions pour qu'elles s'insèrent harmonieusement dans leur environnement. Concrètement, cela passe par le choix de matériaux locaux et par des formes architecturales qui se fondent dans le paysage existant.
- Des mesures visent à mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire : des aménagements végétalisés autour du bâti (tels que des alignements d'arbres, des jardins de pluie ou des zones vertes) sont préconisés afin de préserver la continuité visuelle entre les éléments patrimoniaux et les espaces naturels environnants.
- Le DOO insiste sur la nécessité de préserver la co-visibilité entre les éléments patrimoniaux bâtis et les paysages remarquables (par exemple, chapelles, moulins, fermes anciennes). Il faut ainsi intégrer, dans les documents d'urbanisme, des prescriptions spécifiques pour éviter les ruptures visuelles et garantir des perspectives harmonieuses lors des extensions urbaines ou projets de rénovation.

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ces prescriptions font partie intégrante de la stratégie globale du DOO visant à protéger l'identité territoriale du Pays de Pontivy en réduisant les impacts négatifs des aménagements sur l'environnement bâti et paysager.

3.3.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

Sans objet

4. Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur les paysages, architectures et patrimoines

Le projet de SCoT du Pays de Pontivy se situe à la croisée de dynamiques naturelles et humaines fortes, confronté à des enjeux majeurs liés à la pression démographique et à l'expansion urbaine, particulièrement dans le sud et autour de Pontivy. Cette pression engendre une consommation croissante d'espace et un phénomène de mitage qui menace la cohérence territoriale et la diversité paysagère, tout en accentuant la dégradation du bâti historique et patrimonial.

Du côté positif, le document intègre une stratégie ambitieuse visant à préserver et valoriser l'identité du territoire. Il encourage :

- La valorisation du patrimoine architectural et paysager, en réhabilitant et mettant en valeur les bâtiments historiques et les sites emblématiques, renforçant ainsi l'attractivité et l'identité locale.
- Le développement d'un urbanisme de qualité qui respecte les caractéristiques patrimoniales et naturelles existantes, en imposant des règles strictes pour l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions dans le tissu bâti traditionnel.
- La mise en place de dispositifs favorisant la restauration et la mise en valeur des espaces naturels et patrimoniaux, notamment par des aménagements végétalisés et des actions de requalification

des friches, ce qui contribue également à dynamiser le secteur touristique.

Cependant, des incidences négatives demeurent. La pression d'urbanisation et la densification risquent de provoquer une dégradation du bâti historique, créant ainsi un conflit entre les exigences de modernisation et la préservation des caractéristiques patrimoniales. Par ailleurs, l'intervention isolée et non coordonnée pourrait fragmenter les espaces patrimoniaux, altérant leur cohérence visuelle et fonctionnelle.

Toutefois, ces bénéfices ne se concrétiseront que si les principes de préservation, de renaturation et de respect des caractéristiques patrimoniales sont strictement respectés. Un manquement à ces prescriptions pourrait, au contraire, conduire à une fragmentation du paysage, une perte de l'identité patrimoniale et une dégradation visuelle de l'architecture du territoire.

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Positive	Négative	Pont de vigilance
Faible	Faible	
Modérée	Modérée	
Forte	Forte	

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 056-255613416-20250526-996_05_25-DE

	Paysage		
Axe 1 : Affirmer l'attractivité du territoire selon un cadre de vie de qualité qui allie bien-être et fonctionnalité		Axe 2 : Consolider les atouts économiques du territoire et diversifier les secteurs pour une offre d'emplois dynamique et attractive	
Orientation 1.1. S'appuyer sur des bassins de vie fonctionnels pour un maillage en services et équipements de l'ensemble du territoire		Orientation 2.1. Accompagner la diversification et l'innovation au sein du tissu économique du Pays de Pontivy	
Objectif 1.1.1. Définir une armature territoriale cohérente pour un développement équilibré et attractif du Pays de Pontivy		Objectif 2.1.1. Renforcer l'écosystème industriel du territoire pour une économie durable et innovante	sans objet
Objectif 1.1.2. Appuyer l'attractivité démographique en s'appuyant sur l'armature territoriale		Objectif 2.1.2. Accompagner les entreprises dans leur parcours entrepreneurial et le développement de nouveaux espaces de travail notamment en centre-bourg et centre-ville	sans objet
Orientation 1.2. Développer une offre de logements diversifiée et attractive permettant de répondre aux besoins actuels et futurs de la population		Objectif 2.1.3. Soutenir l'entrepreneuriat, notamment éco-engagé, et les initiatives de transition énergétique	
Objectif 1.2.1. Diversifier l'offre de logements pour répondre aux parcours de vie des habitants		Objectif 2.1.4. Promouvoir les filières des énergies renouvelables pour un territoire à énergie positive	
Objectif 1.2.2. Promouvoir des logements abordables et accessibles	sans objet	Orientation 2.2. Aménager qualitativement les espaces économiques en conciliant parcours résidentiel des entreprises, dynamisme économique et transition sociétale	
Objectif 1.2.3. Encourager le renouvellement urbain et réduire la vacance immobilière		Objectif 2.2.1. Structurer l'armature économique du Pays de Pontivy pour une attractivité renforcée des espaces économiques	sans objet
Objectif 1.2.4. Développer des formes d'habitat évolutif et des solutions alternatives durables	sans objet	Objectif 2.2.2. Densifier et requalifier les zones d'activités dans une logique de sobriété foncière et d'optimisation de l'existant	
Orientation 1.3. Organiser la mobilité sur le territoire pour améliorer l'accessibilité et offrir des solutions durables		Objectif 2.2.3. Promouvoir des espaces économiques durables, accessibles et de qualité afin de renforcer leur attractivité	
Objectif 1.3.1. Développer une offre de transport en commun et valoriser les infrastructures stratégiques pour améliorer l'accessibilité		Orientation 2.3. Soutenir les secteurs primaires productifs et durables en réponse aux défis du changement climatique	
Objectif 1.3.2. Favoriser les mobilités douces et durables pour une accessibilité aux centres-bourgs et zones d'emploi tout en réduisant l'empreinte environnementale des déplacements		Objectif 2.3.1. Préserver les terres agricoles	
Orientation 1.4. Promouvoir un urbanisme favorable au bien-être des habitants et à la qualité de vie et des paysages locaux		Objectif 2.3.2. Accompagner la transition environnementale et climatique de l'agriculture	
Objectif 1.4.1. Améliorer l'accessibilité aux soins		Objectif 2.3.3. Favoriser la transition agroalimentaire, l'alimentation saine et les circuits alimentaires courts et locaux	
Objectif 1.4.2. Soutenir le lien social et l'inclusion à toutes les échelles		Objectif 2.3.4. Assurer la transmissibilité des exploitations agricoles	sans objet
Objectif 1.4.3. Développer des espaces de nature urbaine pour le bien-être et la biodiversité		Objectif 2.3.5. Exploiter les ressources minérales du Pays de Pontivy en compatibilité avec le schéma régional des carrières	
Objectif 1.4.4. Gérer durablement les risques et réduire les nuisances et pollutions		Orientation 2.4. Dynamiser et pérenniser l'attractivité commerciale et artisanale du territoire	
Objectif 1.4.5. Lutter contre la précarité énergétique		2.4.1. Champ d'application et définitions pour la mise en œuvre des prescriptions relatives au volet commercial du DOO, comprises au présent chapitre	sans objet
		2.4.2. Volet commercial	
Orientation 2.5. Développer le potentiel économique touristique du territoire		Orientation 3.1. Valoriser des sols vivants et adapter une stratégie de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF)	
Objectif 2.5.1. Structurer et diversifier l'offre d'hébergements touristiques		Objectif 3.1.1. Préserver les fonctionnalités écosystémiques des sols pour une résilience durable	
Objectif 2.5.2. Valoriser le patrimoine historique, culturel et gastronomique		Objectif 3.1.2. Maintenir et valoriser les capacités écologiques des sols au regard du changement climatique	
Objectif 2.5.3. Développer un tourisme vert, de pleine nature et d'activités de loisirs durables		Objectif 3.1.3. Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) pour limiter l'étalement urbain	
Objectif 2.5.4. Soutenir le tourisme d'affaires et structurer les infrastructures adaptées		Orientation 3.2. S'appuyer sur la trame verte et bleue comme support d'adaptation au changement climatique	
Axe 3 : Promouvoir une identité territoriale durable et résiliente : la protection et valorisation de l'environnement comme garantes de la qualité de vie		Objectif 3.2.1. Préserver les cœurs de biodiversité et les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue	
Orientation 3.3. Préserver la ressource en eau en adoptant un aménagement durable prenant en compte les capacités environnementales actuelles et futures du territoire		Objectif 3.2.2. Prendre en compte la diversité des habitats naturels pour une trame verte et bleue cohérente	
Objectif 3.3.1. Garantir le cycle de l'eau		Objectif 3.2.3. Concilier urbanisme et préservation de la trame verte et bleue pour une identité paysagère et patrimoniale renforcée	
Objectif 3.3.2. Améliorer la qualité de l'eau		Objectif 3.2.4. S'appuyer sur les solutions fondées sur la nature pour renforcer la résilience climatique	
Objectif 3.3.3. Être en capacité de répondre aux enjeux quantitatifs de la ressource en eau		Annexe au DOO : Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique	
		Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique	

CHAPITRE 15 : INCIDENCES SUR LA SANTÉ – NUISANCES – POLLUTIONS

1. Rappel des enjeux

Le territoire du SCoT du Pays de Pontivy est marqué par la présence de nombreuses sources de pollution et de nuisances, qui ont un impact direct sur la santé environnementale. Il compte 740 Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE), 25 établissements polluants inscrits au registre RRTP, ainsi que plusieurs sites et sols pollués. La question de la réutilisation de ces sites s’inscrit dans une logique de sobriété foncière et de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), constituant un levier d’action dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Priorité 1	Améliorer la qualité de l’air : agir sur les mobilités, s’appuyer sur les solutions fondées sur la nature, les espaces naturels et agricoles comme support de préservation de la qualité de l’air
	Concilier industrie et population locale
	Limiter l’exposition de la population aux établissements aux émissions polluantes
Priorité 2	Préserver les territoires actuellement peu concernés par les nuisances et pollutions
	Participer à la réduction de la pollution lumineuse, notamment dans les principaux centres urbains du territoire

Les principales émissions de polluants proviennent des secteurs des transports, du résidentiel et de l’agriculture. À cela s’ajoutent des nuisances importantes liées au trafic routier et à la pollution lumineuse, notamment

le long des grands axes et dans les centres urbains. Face à ces constats, le territoire doit activer plusieurs leviers d’action, notamment en matière de mobilité, d’aménagement et de structuration du développement, afin de limiter ces nuisances, préserver la qualité de vie et s’adapter aux effets du changement climatique.

2. Prise en compte de la stratégie relative à la santé, nuisances et pollutions dans le PAS

Dans le cadre du PAS du Pays de Pontivy, la préservation de la santé publique apparaît comme un enjeu central pour garantir la qualité de vie des habitants. Ce volet présente les orientations et mesures visant à réduire les nuisances environnementales – qu’elles soient atmosphériques, sonores ou lumineuses – ainsi qu’à lutter contre la précarité énergétique, tout en intégrant ces problématiques dans la planification territoriale pour mieux protéger la santé des populations

2.1 Valoriser la santé publique et limiter les nuisances

Le PAS du Pays de Pontivy met en avant la nécessité de protéger la santé des habitants en réduisant les nuisances environnementales et en maîtrisant les pollutions. La stratégie repose sur une évaluation précise des risques liés aux pollutions atmosphériques, sonores et lumineuses, ainsi que sur la lutte contre la précarité énergétique, afin de préserver la qualité de vie des populations.

2.2 Prévention et contrôle des pollutions

Le document insiste sur l'importance d'encadrer les activités susceptibles de générer des pollutions, notamment celles liées au trafic routier et aux installations classées (ICPE). Des mesures spécifiques, telles que la planification urbaine visant à réduire l'exposition aux nuisances et à favoriser des espaces verts, sont préconisées pour atténuer l'impact des pollutions sur la santé publique. L'objectif est d'assurer une gestion rigoureuse des émissions et des rejets afin de limiter les risques sanitaires.

2.3 Intégration des enjeux de santé dans l'aménagement

Le PAS prévoit également l'intégration systématique des enjeux sanitaires dans la planification territoriale. Cela se traduit par la mise en place de dispositifs visant à renforcer l'accessibilité aux services de santé et à adapter les infrastructures pour mieux répondre aux aléas climatiques – tels que les vagues de chaleur – qui peuvent impacter la santé des populations. Cette approche intégrée vise à garantir une réponse coordonnée face aux défis posés par les nuisances et la précarité énergétique.

La stratégie relative à la santé, aux nuisances et aux pollutions dans le PAS du Pays de Pontivy repose sur une démarche intégrée visant à valoriser la santé publique, à encadrer et réduire les sources de pollution et à adapter l'aménagement du territoire pour limiter les impacts négatifs sur la qualité de vie. Cette approche cohérente permet d'assurer une meilleure protection des habitants tout en répondant aux défis environnementaux actuels et futurs.

3. Incidences et mesures du DOO

3.1 Impact

Le graphique du guide ISADORA illustre la façon dont un projet d'aménagement territorial peut affecter la santé en influençant divers déterminants environnementaux, socio-économiques et liés au mode de vie. Il s'agit donc d'une grille d'analyse précieuse pour intégrer une approche de santé publique dans la planification urbaine, en tenant compte des différents leviers d'action disponibles pour améliorer le bien-être et la qualité de vie des populations.

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Grille de 15 déterminants de santé « impactables » (source : guide ISADORA, 2020)

Environnement physique / milieux				Environnement physique / Cadre de vie				
Qualité de l'air	Eaux	Qualité des sols	Biodiversité	Champs électromagnétiques	Environnement sonore	Luminosité	Température	Sécurité
Environnement socio-économique			Style de vie & Capacités individuelles					
Interactions sociales	Accès à l'emploi, aux services et aux équipements		Activité physique	Alimentation	Compétences individuelles	Revenus		

Le DOO a plusieurs incidences sur les déterminants de santé définis dans la grille ISADORA.

3.1.1 Environnement physique / Milieux

Qualité de l'air	- Le DOO prévoit la promotion des mobilités douces et durables (orientation 1.3), notamment via le développement du covoiturage, des transports en commun, de l'autopartage et du vélo, afin de réduire les émissions liées aux déplacements. - Le DOO vise la rénovation énergétique des bâtiments et la production d'énergies renouvelables (orientations 1.4.5 et 2.1.4), pour limiter les émissions polluantes liées au chauffage et à l'activité industrielle. - Le DOO encourage la limitation de l'artificialisation des sols et la préservation des espaces naturels (Axe 3), contribuant à la régulation de la qualité de l'air.
Eaux	Le DOO prévoit la préservation de la ressource en eau (orientation 3.3) grâce à la protection des zones humides, des milieux aquatiques et la

	mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales (noues, désimperméabilisation) pour réduire les pollutions diffuses. - Le DOO vise le respect des Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), encadrant l'urbanisation en zones inondables (objectif 1.4.4.2). - Le DOO encourage la création ou le maintien d'espaces tampons naturels pour filtrer les eaux de ruissellement et protéger la qualité des captages d'eau potable (objectifs 1.4.4 et 3.3). - Le DOO promeut des pratiques agricoles plus vertueuses (orientation 2.3) et une gestion raisonnée des intrants, afin de diminuer les pollutions de la ressource en eau.
Qualité des sols	- Le DOO prévoit la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (orientation 3.1) en privilégiant le renouvellement urbain, la densification et la réutilisation des friches (objectifs 1.2.3 et 2.1.1). - Le DOO vise à limiter l'imperméabilisation des sols via la désimperméabilisation et la mise en place d'infrastructures vertes (noues, espaces enherbés, etc.) pour conserver la capacité d'infiltration (objectifs 1.4.3 et 3.1). - Le DOO encourage la prévention de l'érosion des sols par la préservation du bocage, des talus, des haies et par l'adoption de pratiques agricoles adaptées (1.4.4.3). - Le DOO promeut la dépollution et la renaturation des sols lors de la reconversion des friches (objectif 2.1.1).

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Biodiversité	- Le DOO prévoit la mise en valeur de la trame verte et bleue (orientation 3.2) pour préserver les corridors écologiques et renforcer la résilience du territoire face au changement climatique. - Le DOO vise le développement d'espaces de nature en ville (objectif 1.4.3) et la création de « trames urbaines-nature » (recommandations 1.4.3) afin de favoriser la biodiversité en milieu urbain. - Le DOO encourage le maintien et la restauration des milieux humides, des ripisylves et des zones tampons pour protéger les écosystèmes aquatiques et terrestres (orientation 3.3). - Le DOO promeut la limitation des pollutions (air, eau, sols) et de l'artificialisation des terres (Axe 3), éléments indispensables à la préservation des habitats naturels et de la faune/flore locale.
---------------------	--

3.1.2 Environnement physique / Cadre de vie

Environnement sonore	- Le DOO prévoit de limiter les nuisances sonores en imposant un retrait suffisant des constructions par rapport aux infrastructures bruyantes (transports, activités susceptibles de générer du bruit), afin de réduire l'exposition sonore des habitants. - Le DOO prévoit également d'aménager des dispositifs paysagers (haies, merlons, etc.) pour atténuer le bruit et préserver la tranquillité des zones résidentielles. - Le DOO encourage la sensibilisation des habitants et des acteurs locaux au respect des normes d'isolation acoustique.
-----------------------------	--

Luminosité	Le DOO prévoit l'intégration d'une « trame noire » pour limiter la pollution lumineuse et préserver la continuité écologique nocturne, en favorisant des aménagements permettant le déplacement des espèces sensibles à l'éclairage artificiel.
Température	- Le DOO prévoit la création d'espaces de nature urbaine (objectif 1.4.3) et encourage la désimperméabilisation des sols dans les zones urbanisées, ce qui contribue à limiter les îlots de chaleur et à renforcer la résilience face au changement climatique. - Le DOO met l'accent sur la multifonctionnalité des espaces verts (bien-être, gestion des eaux pluviales, biodiversité), ce qui participe à la régulation des températures urbaines.
Sécurité	- Le DOO prévoit de gérer durablement les risques (naturels, technologiques, industriels) pour ne pas accroître la vulnérabilité des personnes et des biens (objectif 1.4.4). - Il prévoit notamment de respecter les PPR (inondations, mouvements de terrain, etc.), de limiter l'urbanisation dans les zones à risques et d'anticiper les effets du changement climatique. - Le DOO prévoit aussi la création de zones tampons autour des sites à risques industriels et l'évaluation stricte des projets pouvant générer des nuisances ou des dangers.

3.1.3 Environnement socio-économique

Accès à l'emploi, aux	Le DOO prévoit, via l'armature territoriale (pôles majeurs, pôles de proximité, communes rurales),
------------------------------	--

services et aux équipements	de garantir un maillage équilibré en services, équipements et infrastructures (orientation 1.1), afin de répondre aux besoins quotidiens des habitants et de soutenir l'attractivité économique. - Le DOO encourage le développement de solutions de mobilité (orientation 1.3), dont les pôles d'échanges multimodaux et les mobilités douces, pour faciliter l'accès aux zones d'emploi et aux services. - Le DOO vise également à consolider les pôles urbains et à revitaliser les centres-bourgs pour renforcer la proximité entre habitat, emplois, commerces et équipements (objectifs 1.1.1 et 1.2.3).
Interactions sociales	- Le DOO prévoit, dans l'objectif 1.4.2, de soutenir le lien social et l'inclusion à toutes les échelles, notamment en aménageant des espaces publics conviviaux (parcs, places publiques, salles associatives) et en favorisant l'implantation de services essentiels à distance de marche (écoles, bibliothèques, commerces, etc.). - Le DOO encourage la mise en valeur des abords des sites touristiques, culturels et historiques comme lieux de rencontre, afin de renforcer la cohésion sociale et l'attractivité locale (toujours objectif 1.4.2). - Le DOO incite à développer des activités associatives et coopératives pour favoriser l'inclusion sociale et économique, en particulier dans les centralités.

3.1.4 Style de vie & Capacités individuelles

Activité physique	- Le DOO prévoit le développement des mobilités actives (marche et vélo) à travers l'orientation 1.3.2.5, qui encourage la création d'infrastructures cyclables et piétonnes sécurisées, la promotion de la marche et l'aménagement de cheminements doux. En facilitant l'accès aux déplacements à pied ou à vélo, le DOO contribue à favoriser la pratique d'une activité physique quotidienne. - Le DOO encourage également l'aménagement d'espaces verts (objectif 1.4.3) qui peuvent servir de lieux de détente et de loisirs actifs pour les habitants.
Alimentation	Le DOO, dans l'Objectif 2.3.3 (orientation 2.3 : Soutenir les secteurs primaires productifs et durables), prévoit de favoriser la transition agroalimentaire, l'alimentation saine et les circuits alimentaires courts et locaux. Il y est question de soutenir les filières agricoles locales, de valoriser les productions de qualité et de rapprocher producteurs et consommateurs pour encourager une alimentation plus saine, de proximité et respectueuse de l'environnement.
Compétences individuelles	<i>Sans objet</i>
Revenus	<i>Sans objet</i>

4. Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur la santé

Le PAS et le DOO intègrent la santé de manière transversale en agissant sur l'environnement, le cadre de vie et l'accès aux services. Le DOO met en œuvre des mesures concrètes pour limiter les pollutions, renforcer les mobilités actives et préserver la biodiversité, garantissant ainsi un cadre de vie sain et équilibré pour les habitants.

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Positive	Négative	Potentielle
Faible	Faible	Potentielle
Modérée	Modérée	
Forte	Forte	

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 056-255613416-20250526-996_05_25-DE

	Santé	Axe 2 : Consolider les atouts économiques du territoire et diversifier les secteurs pour une offre d'emplois dynamique et attractive	Orientation 2.5. Développer le potentiel économique touristique du territoire	
Axe 1 : Affirmer l'attractivité du territoire selon un cadre de vie de qualité qui allie bien-être et fonctionnalité		Orientation 2.1. Accompagner la diversification et l'innovation au sein du tissu économique du Pays de Pontivy	Objectif 2.5.1. Structurer et diversifier l'offre d'hébergements touristiques	sans objet
Orientation 1.1. S'appuyer sur des bassins de vie fonctionnels pour un maillage en services et équipements de l'ensemble du territoire		Objectif 2.1.1. Renforcer l'écosystème industriel du territoire pour une économie durable et innovante	Objectif 2.5.2. Valoriser le patrimoine historique, culturel et gastronomique	
Objectif 1.1.1. Définir une armature territoriale cohérente pour un développement équilibré et attractif du Pays de Pontivy		Objectif 2.1.2. Accompagner les entreprises dans leur parcours entrepreneurial et le développement de nouveaux espaces de travail notamment en centre-bourg et centre-ville	Objectif 2.5.3. Développer un tourisme vert, de pleine nature et d'activités de loisirs durables	
Objectif 1.1.2. Appuyer l'attractivité démographique en s'appuyant sur l'armature territoriale	sans objet	Objectif 2.1.3. Soutenir l'entrepreneuriat, notamment éco-engagé, et les initiatives de transition énergétique	Objectif 2.5.4. Soutenir le tourisme d'affaires et structurer les infrastructures adaptées	sans objet
Orientation 1.2. Développer une offre de logements diversifiée et attractive permettant de répondre aux besoins actuels et futurs de la population		Objectif 2.1.4. Promouvoir les filières des énergies renouvelables pour un territoire à énergie positive	Axe 3 : Promouvoir une identité territoriale durable et résiliente : la protection et valorisation de l'environnement comme garantes de la qualité de vie	
Objectif 1.2.1. Diversifier l'offre de logements pour répondre aux parcours de vie des habitants		Orientation 2.2. Aménager qualitativement les espaces économiques en conciliant parcours résidentiel des entreprises, dynamisme économique et transition sociétale	Orientation 3.1. Valoriser des sols vivants et adapter une stratégie de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF)	
Objectif 1.2.2. Promouvoir des logements abordables et accessibles	sans objet	Objectif 2.2.1. Structurer l'armature économique du Pays de Pontivy pour une attractivité renforcée des espaces économiques	Objectif 3.1.1. Préserver les fonctionnalités écosystémiques des sols pour une résilience durable	
Objectif 1.2.3. Encourager le renouvellement urbain et réduire la vacance immobilière	sans objet	Objectif 2.2.2. Densifier et requalifier les zones d'activités dans une logique de sobriété foncière et d'optimisation de l'existant	Objectif 3.1.2. Maintenir et valoriser les capacités écologiques des sols au regard du changement climatique	
Objectif 1.2.4. Développer des formes d'habitat évolutif et des solutions alternatives durables	sans objet	Objectif 2.2.3. Promouvoir des espaces économiques durables, accessibles et de qualité afin de renforcer leur attractivité	Objectif 3.1.3. Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) pour limiter l'étalement urbain	
Orientation 1.3. Organiser la mobilité sur le territoire pour améliorer l'accessibilité et offrir des solutions durables		Orientation 2.3. Soutenir les secteurs primaires productifs et durables en réponse aux défis du changement climatique	Orientation 3.2. S'appuyer sur la trame verte et bleue comme support d'adaptation au changement climatique	
Objectif 1.3.1. Développer une offre de transport en commun et valoriser les infrastructures stratégiques pour améliorer l'accessibilité		Objectif 2.3.1. Préserver les terres agricoles	Objectif 3.2.1. Préserver les cœurs de biodiversité et les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue	
Objectif 1.3.2. Favoriser les mobilités douces et durables pour une accessibilité aux centres-bourgs et zones d'emploi tout en réduisant l'empreinte environnementale des déplacements		Objectif 2.3.2. Accompagner la transition environnementale et climatique de l'agriculture	Objectif 3.2.2. Prendre en compte la diversité des habitats naturels pour une trame verte et bleue cohérente	
Orientation 1.4. Promouvoir un urbanisme favorable au bien-être des habitants et à la qualité de vie et des paysages locaux		Objectif 2.3.3. Favoriser la transition agroalimentaire, l'alimentation saine et les circuits alimentaires courts et locaux	Objectif 3.2.3. Concilier urbanisme et préservation de la trame verte et bleue pour une identité paysagère et patrimoniale renforcée	
Objectif 1.4.1. Améliorer l'accessibilité aux soins		Objectif 2.3.4. Assurer la transmissibilité des exploitations agricoles	Objectif 3.2.4. S'appuyer sur les solutions fondées sur la nature pour renforcer la résilience climatique	
Objectif 1.4.2. Soutenir le lien social et l'inclusion à toutes les échelles		Objectif 2.3.5. Exploiter les ressources minérales du Pays de Pontivy en compatibilité avec le schéma régional des carrières	Orientation 3.3. Préserver la ressource en eau en adoptant un aménagement durable prenant en compte les capacités environnementales actuelles et futures du territoire	
Objectif 1.4.3. Développer des espaces de nature urbaine pour le bien-être et la biodiversité		Orientation 2.4. Dynamiser et pérenniser l'attractivité commerciale et artisanale du territoire	Objectif 3.3.1. Garantir le cycle de l'eau	
Objectif 1.4.4. Gérer durablement les risques et réduire les nuisances et pollutions		2.4.1. Champ d'application et définitions pour la mise en œuvre des prescriptions relatives au volet commercial du DOO, comprises au présent chapitre	Objectif 3.3.2. Améliorer la qualité de l'eau	
Objectif 1.4.5. Lutter contre la précarité énergétique		2.4.2. Volet commercial	Objectif 3.3.3. Être en capacité de répondre aux enjeux quantitatifs de la ressource en eau	
			Annexe au DOO : Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique	
			Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique	sans objet

CHAPITRE 16 : IDENTIFICATION DES PROJETS STRUCTURANTS ET ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DE CES PROJETS SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Projet axe Triskell

Le programme Triskell regroupe l'ensemble des opérations routières devant concourir à moderniser les liaisons méridiennes Vannes/Saint-Brieuc et Lorient/Saint-Brieuc.

Le programme Triskell représente au total 170 kms d'itinéraire routier répartis sur trois branches centrées sur l'agglomération de Pontivy.

Le tracé du projet traverse les communes de Bignan et Moreac et touche dans sa partie sud le territoire de Locminé (début du projet).

Plumelin et Moustoir-Ac font partie de la zone d'Étude (variantes envisagées, non retenues), mais la solution retenue ne traverse aucune partie du territoire de ces communes.

Le programme consiste essentiellement en un doublement sur place de la voie existante, aussi les impacts directs sur les milieux naturels et humains seront-ils limités.

D'une manière générale, les incidences positives estimées de ce programme sont les suivantes :

- amélioration des conditions de sécurité et de confort pour l'utilisateur grâce à une meilleure visibilité, la sécurisation des dépassements, une meilleure qualité de la bande de roulement, la suppression des carrefours dangereux, l'aménagement d'aires de stationnement ou de service ;
- diminution sensible des nuisances acoustiques pour les habitants des centre-villes par la mise en place de déviations des villages et le mise en œuvre d'un ensemble de mesures visant à une meilleure protection acoustique des habitations riveraines (merlon, aménagement de façade, ...)
- gain de temps de parcours sur l'itinéraire ;

Plan de situation des travaux (source : Étude d'impact du projet axe Triskell)



- accessibilité accrue des zones économiques situées à proximité des points d'échange ;
- création de zones d'activités dynamiques à hauteur des points d'échange.

Ce programme pourra également avoir des incidences négatives :

- impacts sur le milieu naturel et les paysages (coupures de certains corridors écologiques, destruction d'habitats, déstructuration ponctuelle de certains micro-paysages, ...) du fait notamment de la traversée de deux secteurs de ZNIEFF et des terrassements importants lors de la traversée du Loc'h ;
- consommation d'espaces agricoles ce qui induit selon l'intensité des emprises la fragilisation de l'équilibre économique des exploitations, l'enclavement de certaines parcelles, l'augmentation des temps de trajet des exploitants, la création de délaissés pouvant retourner à l'état de friche ;
- préjudice économique pour toutes les entreprises localisées sur les tronçons déviés et dont l'activité était liée à l'exploitation du trafic routier (bar, station service, ...)
- impacts sur le patrimoine bâti ou historique (passage au sein d'un périmètre de protection, mise à jour de vestiges archéologiques, exposition accrue aux nuisances acoustiques, destruction de certaines habitations localisées sur ou à proximité du nouveau tracé, ...).

Cependant, un certain nombre de mesures visant à réduire ou à compenser les aspects négatifs des aménagements permettent de relativiser leur caractère préjudiciable, notamment au regard de l'environnement :

- la remise en état des milieux naturels par des aménagements favorisant les conditions de vie de la faune (passages à faune, restauration des niches écologiques, restauration de la libre circulation des poissons, création-restauration et surtout entretien de zones humides et espaces boisés ...) ou la protection

réglementaire ou l'achat d'autres terrains intéressants par leur potentiel écologique (dans le but de les restaurer et les protéger) ;

- la réalisation d'aménagements paysagers peut permettre une nouvelle perception des paysages environnants et une meilleure insertion de la voie dans son territoire ;
- les aménagements hydrauliques viseront à optimiser l'écoulement des eaux et assurer leur meilleure protection vis-à-vis de certains risques de pollution ;
- les aménagements fonciers (remembrements) éventuellement coordonnés avec les différentes opérations sont l'occasion d'optimiser et de restructurer le parcellaire agricole.

1.1 Analyse des impacts et propositions de mesures d'insertion

1.1.1 Milieu physique

Climat

Le climat est de type océanique.

Les travaux n'auront pas d'impact sur le climat.

Aucune mesure particulière n'est à envisager.

Relief

La zone étudiée est située dans les bassins de l'Evel et du Tarun. La ligne de crête séparant ces 2 bassins atteint une altitude maximale de 150 m. Les dénivelés les plus importants sont au Sud-Ouest de Locminé.

Les impacts sont dus aux mouvements de terrains (déblais-remblais) limités pour la variante retenue qui passe à l'Est de Locminé et au Sud de Moréac (relief moins tourmenté qu'au Sud-Ouest de Locminé).

Les matériaux de déblai impropres seront utilisés préférentiellement pour la réalisation de modelés paysagers ou de merlons acoustiques.

Les excédents seront stockés sur des parcelles choisies pour leur moindre impact sur l'environnement naturel et paysager.

En phase travaux, les terrassements pourront générer des poussières voire créer des ruissellements lors de fortes pluies : un arrosage des zones de travaux par temps sec et venteux est prévu pour éviter l'envol de poussières.

Géologie

La zone d'étude est caractérisée par des terrains sédimentaires dans sa moitié Nord et des terrains éruptifs et métamorphiques dans sa moitié Sud.

La zone d'étude n'impose pas de contraintes géotechniques particulières.

Aucune mesure particulière n'est à envisager.

Qualité des eaux superficielles

Les objectifs de qualité fixés par l'Agence de l'Eau et la Directive Cadre Européenne doivent être respectés.

Les eaux de chaussées devront être recueillies et traitées (bassins de rétention/décantation) pour éviter la pollution des eaux superficielles.

De la végétation pourra être plantée en bordure de voie pour fixer les polluants.

Des indices biologiques de qualité de l'eau seront relevés avant, pendant et après les travaux.

Une attention particulière sera portée à la protection du milieu récepteur, durant la période des travaux.

Qualité des eaux souterraines

Il n'existe pas de captage public d'eau potable toutefois des captages privés alimentent en eau potable des industriels.

Les eaux captées sont bien protégées par des couches géologiques peu perméables. Leur sensibilité est donc moyenne.

Aucune mesure particulière n'est à envisager.

1.1.2 Milieux naturels (dont zones humides)

Flore et faune, zones d'intérêt remarquable

Aucune zone de protection particulière (ZNIEFF, ZICO) n'est à signaler à proximité immédiate du site.

Le secteur étudié ne présente pas d'intérêt floristique majeur mais les habitats potentiellement les plus riches : bois, zones humides, cours d'eau, haies doivent être le plus possible respectés.

Le projet dans sa majeure partie traverse des zones agricoles (84 % de l'emprise).

La variante retenue évite le plus possible bois, zones humides, franchissement de cours d'eau.

Les mesures en faveur de l'environnement ont été proposées suite à un diagnostic écologique qui prend en compte la faune, la flore et les habitats dans un contexte élargi faisant place à la dynamique des populations.

Bois

8,05 ha de bois se trouvent sur l'emprise de la voie, dont 1,9 ha de bois sur la commune de Bignan.

Les bois sont des espaces remarquables pour la biodiversité (flore et faune) et la protection de l'eau. Il faudra recréer des espaces boisés à raison d'une superficie de 1 pour 1 dans le même secteur pour les bois non classés, et de 3 pour 1 pour les bois classés.

Au total seront créés (puis entretenus) plus de 18 ha de bois de feuillus (essences locales), dans des zones présentant un intérêt écologique en relation avec le contexte.

Haies

Les haies sont des espaces remarquables (faune, flore, eau), qu'il faut remplacer en cas de destruction.

3600 mètres de haies se trouvent sur l'emprise.

Plus de 7500 m de haies seront recrées dans le cadre des aménagements paysagers.

Ces haies seront réalisées en s'insérant dans un plan d'ensemble d'aménagement foncier sur les communes concernées ainsi que dans l'aménagement paysager lié au projet.

Zones humides

La variante retenue évite le plus possible de traverser des milieux humides. Néanmoins 4,8 ha de zones humides sont sur l'emprise de la voie et disparaissent donc.

Une petite mare (35 m²) est affectée mais non supprimée, vers Kerpadirac. Le SAGE Blavet (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Blavet) préconise le remplacement des superficies perdues par la création de nouvelles zones humides de même type sur des surfaces équivalentes.

Les mesures prévoient la création de 10 ha de zones humides (soit le double des surfaces impactées), permettant une gestion cohérente inscrite dans un contexte plus général de reconquête et l'entretien de ces zones pendant au moins 10 ans.

Une mare proche de celle affectée sera créée.

Des mesures réglementaires de protection d'autres zones existantes permettront d'amplifier les résultats.

Cours d'eau, faune aquatique et petite faune

Le projet de RD767 franchit l'Evel ainsi que 8 ruisseaux, plus 5 talwegs.

A noter que 2 des ruisseaux étaient considérés comme de simples fonds de talweg et ont été requalifiés en cours d'eau dans le cadre du diagnostic écologique.

Le SAGE Blavet demande à tous les services de l'État que tout nouveau projet permette la libre circulation des espèces piscicoles et de la loutre.

Les mesures prévoient le rétablissement de la libre circulation de la faune aquatique et de la petite faune terrestre (amphibiens, petits mammifères) par un surdimensionnement très large des ouvrages de franchissement (ruisseaux + Evel).

Il est aussi prévu le remplacement complet de l'ouvrage sous la RN24 (actuellement tuyau 1000mm sur ruisseau de Botquéno) qui gênait la circulation des poissons mais qui n'était pourtant pas directement concerné par le projet.

Enfin seront réalisés des travaux de remise en état écologique des lits de 2 ruisseaux, sur une longueur plus importante que le simple franchissement du RD767 (dont le ruisseau de la Lande Bignan, requalifié en cours d'eau alors qu'il n'était considéré que comme fond de talweg et ne bénéficiait donc pas de mesures de protection particulières).

Amphibiens

4 espèces d'amphibiens (grenouilles et crapauds) ont été inventoriées dans le cadre du diagnostic écologique.

Les amphibiens sont des espèces particulièrement protégées.

Ce sont aussi de bons indicateurs de la qualité des milieux. La préservation de leurs capacités migratoires impose de préserver leurs habitats, leurs lieux de ponte et leurs couloirs migratoires.

Les mesures consistent d'abord en un recensement des zones de ponte et des couloirs migratoires potentiels.

Ensuite seront recrées des zones humides en remplacement de celles détruites (2 ha pour 1 supprimé). Des zones de ponte seront entretenues, et la circulation des animaux préservée par élargissement des franchissements de cours d'eau (larges cadres au lieu de tuyaux).

Deux couloirs migratoires actuellement coupés seront rétablis (il s'agit de mesures de reconquêtes, car les causes de ces problèmes n'ont aucun lien avec les travaux envisagés). Enfin des mesures réglementaires de protection des couloirs migratoires seront prises.

Lucane cerf-volant, Grand capricorne

Lucane cerf-volant et Grand capricorne (insectes) représentent la faune la plus remarquable rencontrée, sur la commune de Bignan entre « la lande de Bignan » et « Le Megouët ».

Ces deux espèces sont strictement protégées.

Leur habitat est constitué de bois de feuillus ou mixtes contenant des vieux arbres et arbres morts.

1,2 ha de leur habitat potentiel disparaîtront (11 arbres habités par des larves), sans mettre en danger leur survie dans cette zone.

Plus de 4 fois la surface disparue (soit plus de 5 ha) sera traitée de façon à pouvoir accueillir des populations de lucane cerf-volant et grand capricorne et un ensemble de plus de 18 ha de bois acquis par le Conseil Général sera soumis à un plan de gestion dans lequel la conservation de ces espèces sera un objectif fort.

Corridors écologiques

Dans la zone du projet, il n'y a actuellement pas d'obstacle particulier aux déplacements de la faune dans la direction Est-Ouest. La nouvelle voie RD767 peut être considérée comme une « barre » nord-sud qui gêne le passage des animaux dans le sens est-ouest.

Pour la petite faune, le dimensionnement adapté des franchissements de cours d'eau et de talwegs permet de proposer des solutions (14 lieux de franchissement) dans des creux de terrain qui sont des passages naturels.

En revanche les voies de passage de la grande faune (cervidés, sangliers, renards, lièvres etc.), qui a une tendance naturelle à se déplacer d'est en ouest, ne sont pas connues. Les franchissements de voies communales sous le RD767 pourront être élargis si une étude complémentaire sur une large zone (canton, département) met en évidence des couloirs migratoires.

Flore

Les deux espèces les plus remarquables inventoriées sur la zone d'étude sont le Piment royal (*Myrica gale*) et l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*). Ces espèces sont réglementés en Pays de Loire mais pas en Bretagne.

Les parcelles contenant du Piment royal ne sont pas du tout affectées.

Celles contenant des Osmondes royales (vers Siviac) le sont très peu.

Les Osmondes royales sont somme toute assez courantes dans la région et recoloniseront certainement de nouvelles parcelles.

Paysage

L'ensemble de la zone peut être divisé en 6 unités paysagères distinctes : le paysage agricole remembré, les fonds de vallée, le paysage bocager semi-ouvert vallonné, le paysage d'habitat dispersé, les zones d'activités, les zones boisées.

Le projet s'inscrit en majeure partie sur un parcellaire agricole remembré où le maillage des haies relictuelles constitue un élément structurant de l'espace. L'insertion d'un projet linéaire créera une coupure dans ce maillage. De plus, la route est d'autant plus visible que le relief est plan et le paysage peu structuré par la végétation.

Il est prévu la remise en état de la trame arborée aux abords de la déviation de manière à assurer son intégration notamment au niveau des éventuelles protections acoustiques, des talus de remblai et de déblai, ainsi que diverses plantations notamment au niveau des échangeurs.

1.1.3 Activités humaines

Patrimoine, tourisme et loisirs

Ce projet n'aura pas d'impact majeur sur les activités touristiques et de loisirs.

La zone d'étude est particulièrement riche en vestiges archéologiques.

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A proximité du projet, deux édifices sont classés et huit édifices sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Le projet concerne le périmètre de protection de la Fontaine de Saint-Eloi et passe à proximité de 2 sites archéologiques.

Le patrimoine archéologique devra être préservé lors des terrassements.

Les découvertes fortuites de sites archéologiques seront signalées aux Maires des communes concernées, lesquels préviendront la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire.

Pour la fontaine Saint-Eloi, il n'y a pas de « co-visibilité » avec le projet. Il faudra néanmoins s'assurer de l'adéquation du traitement paysager prévu dans cette zone avec les impératifs de la mise en valeur de ce patrimoine.

L'Architecte des Bâtiments de France sera consulté avant le début des travaux.

Agriculture

Au nord de la RN24, la zone d'étude est occupée par un vaste plateau agricole constitué de champs ouverts avec un reliquat de haies et de bosquets résultants des opérations de remembrement.

L'activité prédominante est l'élevage hors sol ainsi que les cultures destinées à nourrir les animaux.

Consommation d'emprise, allongements de parcours, coupures des exploitations sont à prévoir.

Une quinzaine d'exploitations sont coupées par la déviation. Quatre d'entre elles sont simplement écornées.

Les expropriations donneront lieu à une indemnisation des propriétaires et des exploitants selon les dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Indépendamment du projet de RD767, un réaménagement foncier est prévu sur les communes de Moréac, Bignan, Locminé, Naizin et Remungol.

Des voies de désenclavement parallèles à la déviation faciliteront l'accès aux parcelles agricoles de même que les carrefours aménagés avec le réseau viaire ainsi que certains boviducs.

1.1.4 Nuisances et impact sur la santé

Commodités de voisinage, bruit

Actuellement, la RD 767 supporte une circulation importante responsable de nuisances (sonores, olfactives, vibratoires) pour les riverains.

Globalement l'impact sera positif pour les riverains de l'actuelle RD 767 (diminution des nuisances sonores, olfactives et vibratoires).

Les habitations les plus proches de la déviation et donc susceptibles de subir le plus de nuisances devraient être acquises par le Département.

Pendant le chantier, les véhicules des entreprises chargées des travaux devront être conformes à la réglementation en vigueur notamment en termes d'émissions sonores et de gaz d'échappement.

Concernant le bruit, le Conseil Général vise un objectif plus contraignant que la stricte réglementation (moins 5 décibels). Une trentaine d'habitations seraient concernées à terme (projection 2032) ; après étude acoustique individualisée, elles seront protégées afin de respecter cet objectif.

Santé publique et qualité de l'air

La population de l'air sera faible, liée essentiellement à la circulation automobile.

Le projet, à l'échelle locale, n'aura pas d'incidence notable sur la qualité de l'air. Mais l'impact sera très positif pour les riverains de l'actuelle RD 767, notamment dans Locminé.

Pendant les travaux

Des nuisances spécifiques peuvent être éventuellement dues à la période des travaux (circulation des engins, produits de terrassement, déviations provisoires des cours d'eau).

Il faudra minimiser les impacts temporaires.

Un bureau d'ingénierie sera spécialement mandaté pendant toute la durée des travaux pour préconiser les meilleures pratiques, contrôler leur application et d'une manière générale évaluer et suivre les résultats attendus de l'ensemble des mesures prises en faveur de l'environnement dans le cadre du projet.

CHAPITRE 17 : SYNTHÈSE GLOBALE DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Ces éléments reprennent ceux détaillés précédemment.

L'intégration de la démarche ERC dans l'évaluation environnementale du SCoT repose sur une approche systématique visant à anticiper, atténuer et compenser les impacts des politiques d'aménagement.

1. Synthèse des mesures du SCoT en faveur de la ressource du sol

1.1 Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

Le DOO intègre plusieurs mesures qui visent spécifiquement à protéger et à valoriser la ressource du sol. Ces mesures se retrouvent notamment dans l'orientation 3.1 – « Valoriser des sols vivants et adapter une stratégie de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) » et dans l'objectif 3.1.1 concrètement, les prescriptions demandent :

- D'intégrer dans les projets d'aménagement des mesures de lutte contre l'érosion (par exemple, la création de fossés végétalisés, de systèmes de terrasses agricoles, ou la plantation de haies et de ripisylves) afin de préserver les fonctions hydriques et écologiques du sol.
- De promouvoir la valorisation des sols forestiers et prairiaux en les considérant comme des réservoirs de biodiversité et des régulateurs climatiques, ce qui contribue indirectement à la préservation de leur qualité.
- De favoriser la mise en œuvre de zones de rétention naturelle dans les projets d'urbanisme pour maintenir la capacité d'infiltration du sol et
-

réguler les flux hydriques, évitant ainsi une artificialisation excessive des sols.

Par ailleurs, une stratégie de sobriété foncière est mise en œuvre pour limiter l'étalement urbain en mobilisant prioritairement les enveloppes urbaines, ce qui contribue également à la préservation de la ressource du sol.

1.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

D'après le document DOO, plusieurs mesures ont été prévues pour réduire les incidences négatives sur la ressource du sol. On relève notamment :

- Une stratégie globale visant à « valoriser des sols vivants et adapter une stratégie de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) ». Cette approche consiste à limiter l'artificialisation en favorisant la densification et la réhabilitation des zones déjà urbanisées, afin de préserver les terres agricoles et naturelles.
- La mise en œuvre de prescriptions techniques dans les projets d'aménagement, telles que des mesures de lutte contre l'érosion (par exemple, l'aménagement de fossés ou la végétalisation de certains espaces) et le maintien de la capacité d'infiltration des sols. Ces actions visent à protéger les fonctions hydriques et écologiques du sol.

1.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

Le DOO aborde la question de la désimperméabilisation des sols comme un levier pour compenser les incidences négatives de l'urbanisation sur la qualité et la fonctionnalité des sols :

- Favoriser l'utilisation de matériaux perméables et l'aménagement d'espaces végétalisés (comme des noues végétalisées) afin de restaurer la capacité d'infiltration des sols et réduire le ruissellement, ce qui permet de limiter l'artificialisation des sols.
- Intégrer ces mesures dans le cadre de projets de renaturation ou de réaménagement urbain, visant à compenser les impacts négatifs sur les sols en améliorant leur qualité écologique et en préservant les fonctions hydrologiques naturelles.

2. Synthèse des mesures du SCoT en faveur de la ressource en eau

2.1 Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

Dans le DOO, la préservation de la ressource en eau fait l'objet de prescriptions visant à éviter les incidences négatives. Ainsi, le document recommande notamment de :

- Prévoir des espaces tampons naturels entre les zones urbanisées et les milieux aquatiques afin de limiter les pollutions diffuses.
- Privilégier l'emploi de systèmes d'hydraulique douce – par exemple, la mise en place de noues, talus et zones enherbées – pour gérer les eaux pluviales tout en valorisant ces aménagements comme des atouts paysagers.

2.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

Dans le DOO, la réduction des incidences négatives sur la ressource en eau s'appuie sur une approche intégrée de gestion du cycle de l'eau. Concrètement, le document prévoit notamment :

- D'intégrer l'ingénierie liée au cycle complet de l'eau dans tous les projets d'aménagement, incluant la gestion des eaux pluviales, du ruissellement et la mise en place de dispositifs de rétention et

d'infiltration afin de limiter les impacts négatifs sur les milieux aquatiques.

- D'encourager des aménagements qui favorisent l'infiltration naturelle des eaux dans le sol, en s'appuyant sur des solutions paysagères et écologiques (noues, zones tampons, talus végétalisés) afin de réduire le ruissellement et préserver la qualité des eaux de surface et souterraines.
- De préserver ou restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin, des milieux humides et des connexions hydriques entre les cours d'eau, en vue de maintenir le cycle de l'eau et limiter les incidences négatives sur la ressource.

Enfin, le document recommande également, dans le cadre de l'Objectif 3.3.3, d'interdire les extensions de constructions dans les zones d'assainissement non collectif (sans dispositif d'assainissement conforme) afin de prévenir toute pression supplémentaire sur la ressource en eau.

2.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

- **Pour la désimperméabilisation des sols :**

- Il est recommandé d'aménager des espaces végétalisés (par exemple, par la création de noues végétalisées) et d'utiliser des matériaux perméables dans les zones urbaines afin de favoriser l'infiltration des eaux et de réduire le ruissellement.
- Ces actions visent à limiter l'artificialisation des sols, réduire la surchauffe urbaine et contribuer à la gestion durable des ressources en eau.

- **Concernant la réhabilitation des berges des cours d'eau :**

- Le document prévoit de sécuriser et de consolider les berges pour prévenir les risques d'effondrement et garantir le libre écoulement des eaux.
- Ces mesures s'inscrivent dans une stratégie plus large de préservation des milieux naturels, en favorisant des aménagements qui améliorent la qualité écologique des cours d'eau et limitent les impacts négatifs de l'urbanisation sur ces espaces.

3. Synthèse des mesures du SCoT en faveur de la TVB et de la biodiversité

3.1 Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

Dans le cadre de l'orientation 3.2, le DOO insiste sur la nécessité de préserver la trame verte et bleue (TVB) comme support d'adaptation au changement climatique, afin de limiter les incidences négatives sur la biodiversité. Concrètement, le document préconise :

- De protéger et renforcer la continuité écologique en évitant l'artificialisation des espaces naturels sensibles et en favorisant la connectivité entre les habitats naturels, ce qui permet de préserver les corridors écologiques indispensables à la biodiversité.
- D'intégrer ces enjeux dans les projets d'aménagement en orientant le développement vers une densification raisonnée dans les zones déjà urbanisées, afin de réduire l'emprise sur les espaces naturels qui constituent la TVB.

3.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

Le DOO prévoit plusieurs mesures pour réduire les incidences négatives sur la biodiversité et sur la trame verte et bleue (TVB) du territoire, en s'appuyant sur une approche intégrée qui vise à préserver et renforcer les corridors écologiques essentiels :

- Limiter l'artificialisation des espaces naturels : le document insiste pour orienter le développement urbain vers des zones déjà construites afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette densification raisonnée permet de réduire l'empiètement sur les milieux naturels et de maintenir les habitats indispensables à la biodiversité.
- Protéger et renforcer la connectivité écologique : le DOO met en avant l'importance de maintenir des corridors naturels continus qui facilitent les déplacements et le métissage génétique des espèces. Il

recommande de planifier les projets d'aménagement en tenant compte des fonctions écologiques des zones sensibles, afin d'assurer la continuité de la TVB et de préserver les réseaux de vie naturelle.

- Intégrer la gestion de la TVB dans les documents d'urbanisme : en veillant à ce que les futurs aménagements respectent la configuration de la trame verte et bleue, le document prévoit des prescriptions qui favorisent la restauration ou la protection des continuités écologiques, ce qui contribue à atténuer l'impact négatif des constructions sur la biodiversité.

3.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

Le DOO intègre plusieurs mesures en faveur de la préservation et de l'amélioration de la qualité écologique en ville (comme la mise en place de trames écologiques, de zones tampons pour limiter la pollution et la désimperméabilisation des sols), ce qui contribue indirectement au maintien de la biodiversité urbaine.

- Création de zones tampons : dans le cadre de la gestion des risques (notamment liés aux inondations et à l'érosion des sols), le document recommande d'aménager des espaces tampons naturels entre les zones urbanisées et les milieux aquatiques. Ces zones visent à limiter la pollution diffuse et à préserver les écoulements naturels, tout en participant à la régulation des risques environnementaux.
- Maintien de la biodiversité en ville : le document insiste sur la nécessité d'intégrer des espaces verts multifonctionnels et de promouvoir la désimperméabilisation des sols en milieu urbain. Il est également recommandé de développer des trames écologiques (trame brune, trame « urbaine-nature » et trame noire) pour restaurer et préserver la continuité écologique en ville, ce qui contribue indirectement au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité.

4. Synthèse des mesures du SCoT en faveur de la gestion des risques naturels et technologiques

4.1 Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

Le document prévoit des mesures spécifiques pour éviter que l'urbanisation et les aménagements ne contribuent à accroître la vulnérabilité face aux risques naturels et technologiques. Voici les principales prescriptions, telles qu'exposées dans la partie 1.4.4 du DOO :

- **Pour les risques naturels (mouvements de terrain, inondations, érosion des sols) :**
 - L'urbanisation doit être adaptée aux périmètres de risques définis par les Plans de Prévention des Risques (PPR) et des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ; en particulier, le développement est limité voire interdit dans les zones à risque.
 - En cas de risques liés aux mouvements de terrain (glissements, retrait-gonflement, etc.), les documents d'urbanisme prévoient l'autorisation de mesures techniques de consolidation, de stabilisation ou de comblement, ou, en leur absence, une définition stricte des conditions de densification pour ne pas accroître l'exposition.
 - Pour le risque d'érosion, des prescriptions visent à préserver et restaurer un réseau bocager (haies, talus, bandes enherbées) et à instaurer des zones tampons végétalisées afin de limiter les transferts d'érosion vers les milieux aquatiques.
- **Pour les risques technologiques et industriels :**
 - Le DOO insiste sur la nécessité d'évaluer l'implantation de nouveaux établissements générant des risques en tenant compte de leurs impacts sur l'environnement bâti et naturel.
 - Il est prévu d'intégrer les Plans de Prévention des Risques Technologiques et de maîtriser l'urbanisation à proximité des sites à risques, en créant notamment des zones tampons inconstructibles autour des installations industrielles sensibles.
 - Les collectivités sont également invitées à promouvoir la requalification des sites existants proches de zones à risque afin de réduire les incidences négatives.

4.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

Le DOO prévoit des mesures précises pour réduire les incidences négatives liées aux risques naturels et technologiques. Ces mesures se trouvent dans la partie 1.4.4 « Gérer durablement les risques et réduire les nuisances et pollutions ». Elles comprennent notamment :

- **Pour les risques naturels :**
 - L'adaptation des aménagements aux périmètres de risques définis par les PPR, ce qui implique de limiter ou d'encadrer l'urbanisation dans les zones exposées aux mouvements de terrain (glissements, retrait-gonflement des argiles, coulées de boues, cavités) par l'autorisation de techniques de consolidation, de stabilisation ou de comblement adaptées.
 - Des prescriptions spécifiques pour le risque inondation, fondées sur le respect des PPRI et du PGRI, visant à éviter le développement dans les secteurs inondables et à mettre en œuvre des dispositifs pour préserver le libre écoulement des eaux et limiter le ruissellement.
 - Pour le risque d'érosion des sols, le renforcement et la reconstitution d'un réseau bocager (haies, talus, bandes enherbées) et l'imposition de zones tampons végétalisées le long des cours d'eau et des pentes sensibles.
- **Pour les risques technologiques et industriels :**
 - L'évaluation rigoureuse de l'implantation de nouveaux établissements générant des risques, en tenant compte de leurs impacts sur l'environnement bâti et naturel.
 - L'intégration des Plans de Prévention des Risques Technologiques et la maîtrise de l'urbanisation à proximité des sites à risque, notamment par la création de zones tampons inconstructibles autour des activités à hauts risques.

4.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

Dans le cadre de la gestion des risques et de l'amélioration de la qualité urbaine, DOO vise favoriser la désimperméabilisation des sols et mettre en œuvre des projets de renaturation ou de réaménagement urbain. Ces projets intègrent des solutions telles que l'aménagement de noues végétalisées, l'utilisation de matériaux perméables et la plantation d'arbres

et de végétaux locaux pour améliorer la gestion des eaux pluviales et renforcer la résilience climatique des territoires.

5. Synthèse des mesures du SCoT en faveur de l'énergie et du climat

5.1 Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

D'après le DOO, les mesures visant à éviter des incidences négatives sur l'énergie et le climat se déclinent essentiellement par :

- L'intégration de la transition énergétique dans la stratégie territoriale, c'est-à-dire le développement des énergies renouvelables et la rénovation énergétique des bâtiments (dont les prescriptions et recommandations visent à améliorer l'efficacité énergétique, limiter la précarité énergétique et favoriser l'installation d'équipements économes).
- Le développement de mobilités durables pour réduire l'impact des déplacements sur le climat, notamment via :
 - Le renforcement et la création de réseaux de transport en commun adaptés,
 - La promotion des mobilités douces (marche, vélo) et des solutions innovantes comme le covoiturage, l'autopartage et les infrastructures pour véhicules électriques.
- La maîtrise de l'urbanisation (par exemple, la limitation de la consommation d'espaces et l'optimisation de la densification) afin de réduire l'empreinte environnementale globale et les émissions polluantes (air, sols, eau).

5.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

Les mesures de réduction d'incidences négatives sur l'énergie et le climat dans le DOO se déclinent ainsi :

- Intégration de la transition énergétique :

- Favoriser la rénovation énergétique des bâtiments (y compris les bâtiments publics) pour améliorer leur performance et lutter contre la précarité énergétique.
- Encourager l'installation d'équipements et de dispositifs favorisant les énergies renouvelables (ex. : éolien domestique, ardoises photovoltaïques, pompes à chaleur) et promouvoir l'autoconsommation collective.
- **Développement de mobilités durables :**
 - Renforcer et développer une offre de transport en commun et de mobilités douces (marche, vélo) pour réduire l'usage de la voiture individuelle.
 - Soutenir l'implantation d'infrastructures pour les véhicules électriques (bornes de recharge, partenariats locaux).
- **Urbanisme et aménagement durable :**
 - Limiter l'artificialisation des sols en favorisant la densification et en réhabilitant le bâti existant, ce qui contribue à réduire l'empreinte environnementale.
 - Intégrer des stratégies de préservation et de renaturation des espaces naturels et agricoles pour améliorer la qualité de l'air et limiter les pollutions (sols, eau).
- **La nature en ville**
 - La création et l'intégration d'espaces verts dans les centres urbains et les centres-bourgs, afin de favoriser la détente, la pratique d'activités physiques et le lien social tout en soutenant la biodiversité.
 - La conception d'espaces urbains avec une approche écologique et résiliente, incluant des plantations locales, une gestion différenciée des espaces verts et l'utilisation de solutions telles que des noues végétalisées ou des matériaux perméables.
 - Le développement de trames écologiques (trame brune, trame « urbaine-nature » et trame noire) pour préserver la continuité écologique, limiter l'imperméabilisation des sols et réduire la pollution lumineuse, contribuant ainsi à la régulation des flux d'eau et à l'amélioration du cadre de vie.

SCoT DU PAYS DE PONTIVY – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

5.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

Le DOO propose plusieurs mesures visant à renforcer la végétalisation en milieu urbain pour atténuer l'effet d'îlot de chaleur. Parmi celles-ci, on trouve :

- L'intégration d'espaces verts multifonctionnels dans les centres urbains et les centres-bourgs, qui favorisent l'évapotranspiration et la régulation thermique.
- La désimperméabilisation des sols par la création d'espaces végétalisés (par exemple, via l'aménagement de noues végétalisées ou l'utilisation de matériaux perméables) afin de limiter la rétention de chaleur.
- La promotion de la plantation d'arbres et de végétaux locaux dans le cadre de la création de trames écologiques (trame brune, trame « urbaine-nature ») pour augmenter la couverture végétale et rafraîchir l'environnement urbain.

6. Synthèse des mesures du SCoT en faveur des paysages

6.1 Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

Le DOO prévoit plusieurs mesures pour éviter que les projets d'aménagement n'affectent négativement les paysages, l'architecture et le patrimoine du territoire :

- Encadrement du développement urbain dans un cadre patrimonial et paysager
 - Les prescriptions exigent que les nouveaux aménagements tiennent compte de l'harmonie et de la co-visibilité avec le tissu bâti existant, en particulier dans les pôles majeurs (Pontivy et Locminé) et dans les zones où le patrimoine historique et architectural est un atout.
 - Il s'agit notamment d'encadrer le développement urbain afin de préserver les caractéristiques architecturales et paysagères propres à chaque secteur, en imposant des règles spécifiques pour l'intégration des projets dans leur environnement.

• Préservation et valorisation du patrimoine bâti et des paysages naturels

- Le document insiste sur la nécessité de préserver les paysages naturels, agricoles et les sites historiques en imposant des prescriptions visant à limiter l'artificialisation des sols.
- Les collectivités sont ainsi invitées à valoriser le patrimoine architectural existant et à favoriser la requalification de friches ou de bâtiments anciens, dans une démarche de revitalisation qui respecte l'identité historique du territoire.
- Développement touristique et mise en valeur des sites patrimoniaux
 - Le DOO prévoit de soutenir le développement touristique autour des sites historiques, ce qui contribue à dynamiser l'économie locale tout en assurant la préservation du patrimoine.
 - L'objectif est de promouvoir une offre touristique qui met en valeur le caractère historique et paysager du territoire, tout en encadrant strictement les interventions afin que les nouvelles constructions ou réhabilitations ne portent pas atteinte à l'identité patrimoniale.

6.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

Les mesures pour limiter les incidences négatives sur les paysages, l'architecture et le patrimoine :

- Le document préconise la réhabilitation et la valorisation du patrimoine bâti local. Il s'agit d'intégrer des solutions de rénovation qui respectent les caractéristiques architecturales traditionnelles tout en améliorant la performance énergétique des bâtiments anciens.
- Il est également demandé d'encadrer l'intégration des nouvelles constructions pour qu'elles s'insèrent harmonieusement dans leur environnement. Concrètement, cela passe par le choix de matériaux locaux et par des formes architecturales qui se fondent dans le paysage existant.
- Des mesures visent à mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire : des aménagements végétalisés autour du bâti (tels que des alignements d'arbres, des jardins de pluie ou des zones vertes) sont

préconisés afin de préserver la continuité visuelle entre les éléments patrimoniaux et les espaces naturels environnants.

- Le DOO insiste sur la nécessité de préserver la co-visibilité entre les éléments patrimoniaux bâtis et les paysages remarquables (par exemple, chapelles, moulins, fermes anciennes). Il faut ainsi intégrer, dans les documents d'urbanisme, des prescriptions spécifiques pour éviter les ruptures visuelles et garantir des perspectives harmonieuses lors des extensions urbaines ou projets de rénovation.

6.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

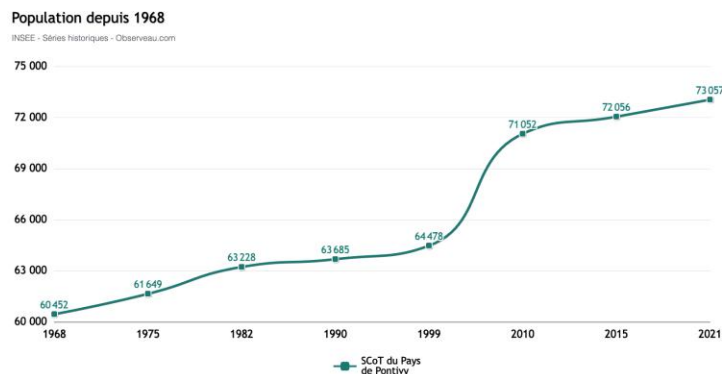
Sans objet

CHAPITRE 18 : INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT

1. Généraux

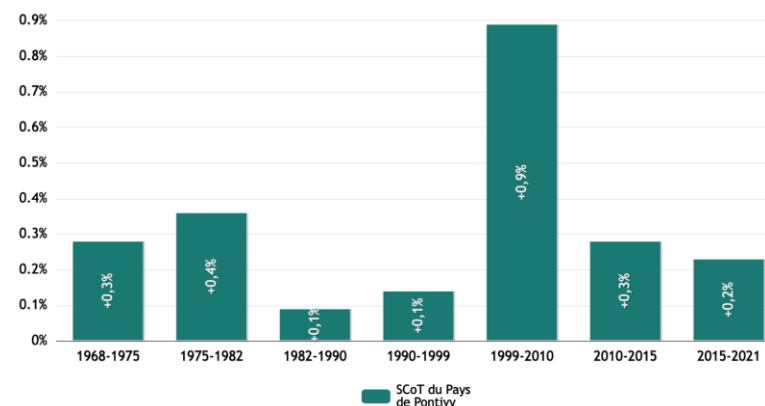
1.1 Évolution de la population

- Objectif : **Scénario 1** – L'objectif retenu de taux de croissance annuel moyen démographique est de +0,35 %, ce qui amènera le SCoT à accueillir 5 466 nouveaux habitants entre 2025 et 2044, soit une augmentation moyenne de 273 habitants /an, amenant la population totale du SCoT à 80 122 habitants en 2044.
- Objectif : **Scénario 2** – L'objectif retenu de taux de croissance annuel moyen démographique de +0,37 %, le territoire comptabilisera une augmentation de sa population entre 2025 et 2044 de 5 788 habitants, soit 289 habitants /an, amenant la population totale du SCoT à 80 433 en 2044.
- Objectif : **Scénario 3** – L'objectif retenu de taux de croissance annuel moyen démographique de +0,40 %, le territoire comptabilisera une augmentation de sa population entre 2025 et 2044 de 6 165 habitants, soit 308 habitants /an, amenant la population totale du SCoT à 80 821 en 2044.
- Valeur de référence :



TCAM de la population depuis 1968

INSEE - Séries historiques - Observateur.com



- Temporalité / Fréquence de suivi : Suivi annuel
- Source : INSEE

1.2 Évolution du logement (résidence principale, résidence secondaire, logements vacants)

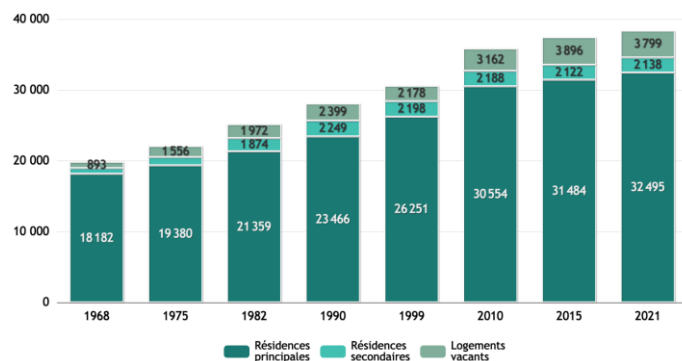
- Objectif : Dans le cadre du Scénario 1, il est envisagé que les besoins en résidences principales entre 2025 et 2044 s'élèveront à 5 491 unités supplémentaires. Cette évolution permettra d'atteindre un parc total de 37 858 résidences principales dans le SCoT d'ici 2044. Par ailleurs, la part des résidences secondaires représente 4,7 %, soit l'équivalent de 2 122 unités.
- Objectif : Dans le cadre du Scénario 2, il est envisagé que les besoins en résidences principales entre 2025 et 2044 s'élèveront à

5 646 unités supplémentaires. Cette évolution permettra d'atteindre un parc total de 38 013 résidences principales dans le SCoT d'ici 2044.

- Objectif : Dans le cadre du Scénario 3, il est envisagé que les besoins en résidences principales entre 2025 et 2044 s'élèveront à 5 823 unités supplémentaires. Cette évolution permettra d'atteindre un parc total de 38 189 résidences principales dans le SCoT d'ici 2044.
- Valeur de référence :

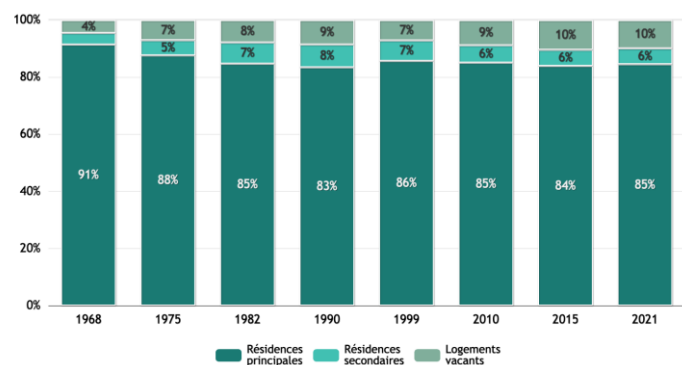
Nombre de résidences principales, secondaires et logements vacants depuis 1968

INSEE - Séries historiques - Observateur.com



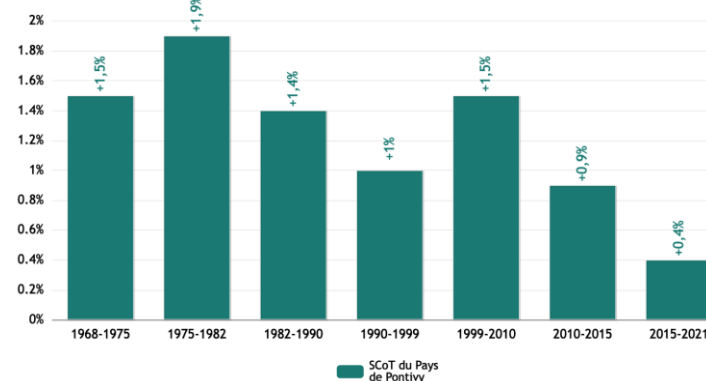
Part des résidences principales, secondaires et logements vacants depuis 1968

INSEE - Séries historiques - Observateur.com



TCAM du logement depuis 1968

INSEE - Séries historiques - Observateur.com

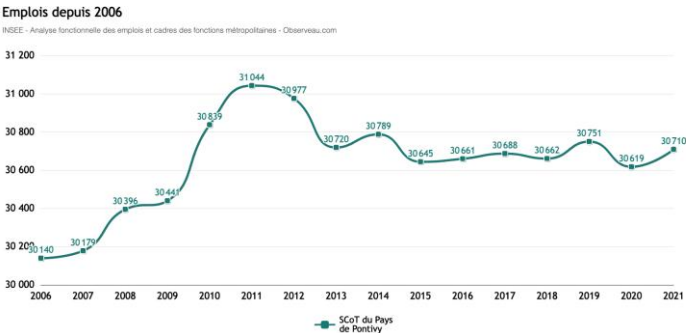


- Temporalité / Fréquence de suivi : Suivi annuel
- Source : INSEE

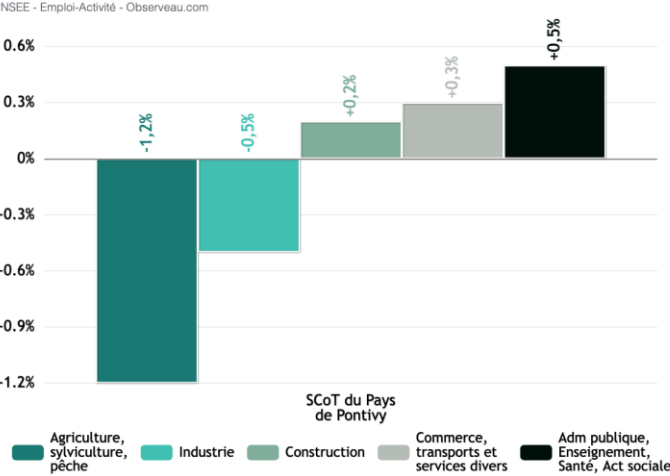
1.3 Évolution de l'emploi

- Objectif : Le Pays de Pontivy repose sur une économie locale solide, fondée sur des secteurs porteurs tels que l'agriculture, l'agroalimentaire, l'artisanat et l'industrie. Ces secteurs traditionnels contribuent non seulement à l'identité territoriale mais aussi à la cohésion sociale du territoire, en valorisant les savoir-faire locaux. L'objectif est de renforcer cette base économique en s'appuyant sur les atouts existants tout en y intégrant des stratégies innovantes, notamment dans le domaine de la transition énergétique et de l'économie circulaire. Dans cette perspective, le SCoT vise à soutenir la diversification de l'économie locale en encourageant des initiatives entrepreneuriales et en facilitant l'émergence de nouveaux espaces de travail et zones d'activités modernisées. Cette approche favorise une complémentarité entre tradition et modernité, permettant au territoire de répondre aux défis économiques et sociaux actuels.

- Valeur de référence :



TCAM des emplois par grands secteurs économiques (2015-2021)



- Temporalité / Fréquence de suivi : Suivi annuel
- Source : INSEE

2. Indicateurs de suivi du SCoT pour suivre les effets du SCoT sur l'environnement

2.1 Indicateur du SCoT pour suivre les effets du SCoT sur les sols

2.1.1 Consommation d'espace

- Objectif : S'inscrire dans la trajectoire ZAN
- Valeur de référence : 491 ha pour 2011-2021 (MOS foncier)
- Valeur cible :

	Consommation estimée	Consommation SCoT	TOTAL
Pontivy Communauté :	2021-2024	2025-2044	TOTAL
Economie	38	86	125
Habitat	39	110	149
TOTAL	77	196	274
Centre Morbihan Communauté :	2021-2024	2025-2044	TOTAL
Economie	40	17	58
Habitat	32	76	108
TOTAL	72	93	166
Pays de Pontivy :	2021-2024	2025-2044	TOTAL
Economie	79	103	182
Habitat	71	187	258
TOTAL	150	290	440

- Temporalité / Fréquence de suivi : Suivi annuel
- Source : Bilan Triennaux des communes

2.1.2 Taux d'imperméabilisation des sols

- Objectif : Limiter l'artificialisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux pluviales.
- Valeur de référence : Pourcentage actuel des surfaces imperméabilisées sur le territoire du SCoT.
- Valeur cible : Réduction du taux d'imperméabilisation ou stabilisation sous un seuil défini.
- Temporalité / Fréquence de suivi : Suivi annuel ou pluriannuel en fonction des données de planification et d'urbanisme.
- Source : Données des PLU(i), relevés cartographiques, analyses SIG

2.1.3 Surface des friches identifiées et réhabilitées

- Objectif : Réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles en favorisant la réhabilitation des friches industrielles et urbaines.
- Valeur de référence : Superficie totale des friches recensées sur le territoire du SCoT.
- Valeur cible : Réduction progressive de la surface totale des friches via des projets de reconversion.
- Temporalité / Fréquence de suivi : Évaluation tous les 3 à 5 ans en lien avec les documents d'urbanisme.
- Source : Inventaires des friches réalisés dans le cadre des PLU(i), diagnostics territoriaux

2.1.4 Taux d'imperméabilisation des sols

- Objectif : Limiter l'artificialisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux pluviales.
- Valeur de référence : Pourcentage actuel des surfaces imperméabilisées sur le territoire du SCoT.
- Valeur cible : Réduction du taux d'imperméabilisation ou stabilisation sous un seuil défini.
- Temporalité / Fréquence de suivi : Suivi annuel ou pluriannuel en fonction des données de planification et d'urbanisme.
- Source : Données des PLU(i), relevés cartographiques, analyses SIG

2.1.5 Surface des friches identifiées et réhabilitées

- Objectif : Réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles en favorisant la réhabilitation des friches industrielles et urbaines.
- Valeur de référence : Superficie totale des friches recensées sur le territoire du SCoT.
- Valeur cible : Réduction progressive de la surface totale des friches via des projets de reconversion.
- Temporalité / Fréquence de suivi : Évaluation tous les 3 à 5 ans en lien avec les documents d'urbanisme.
- Source : Inventaires des friches réalisés dans le cadre des PLU(i), diagnostics territoriaux

2.2 Indicateur du SCoT pour suivre les effets du SCoT sur la ressource en eau

2.2.1 Qualité des milieux aquatiques

- Objectif : Améliorer la qualité des milieux aquatiques
- Valeur de référence : Moyen à mauvais
- Valeur cible : Bon à très bon
- Temporalité / Fréquence de suivi : Annuel, à travers les analyses issues des points d'observation de la DREAL et du SDAGE
- Source : SDAGE, DREAL, DDT

2.2.2 Qualité de la ressource en eau potable

- Objectif : Assurer la protection et l'amélioration de la qualité des captages d'eau potable.
- Valeur de référence : Niveau actuel de pollution des captages (nitrates, pesticides, micropolluants).
- Valeur cible : Réduction progressive des polluants dans les captages.

- Temporalité / Fréquence de suivi : Annuel, à travers les analyses de la qualité de l'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire.
- Source : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, plans d'actions avec les agriculteurs pour réduire les polluants.

2.2.3 Niveau des nappes phréatiques

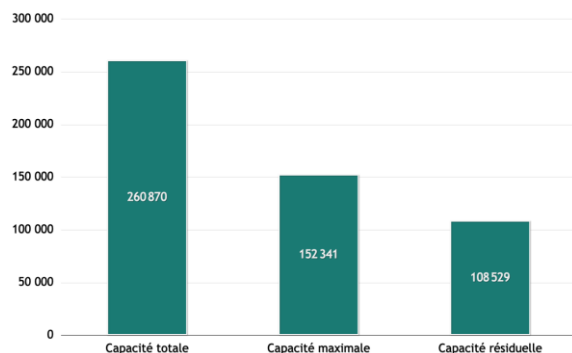
- Objectif : Préserver la disponibilité de la ressource en eau et anticiper les effets du changement climatique.
- Valeur de référence : Niveau moyen des nappes sur les 5 dernières années.
- Valeur cible : Maintien ou augmentation des niveaux moyens en période estivale.
- Temporalité / Fréquence de suivi : Suivi trimestriel ou annuel selon les données hydrologiques disponibles.
- Source : Observatoires des eaux souterraines, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), dispositifs de suivi hydrologique

2.2.4 Capacité en assainissement

- Objectif : Assurer la capacité du traitement des eaux usées
- Valeur de référence :

Résumé des capacités des STEP en 2022

EAU France - Stations de traitement des eaux usées - Observateur.com



2)

Territoire	Système de collecte	Date de mise en service	Capacité nominale	Somme des charges maximales	Taux de saturation (%)
Bignan	SC du STEU : BIGNAN derrière S.A. LANVAUX	1990	12330	10130	82
Billio	SC du STEU : BILLIO	1999	250	32	12
Bréhan	SC du STEU : BREHAN Le Moulin de Jegu	1993	1600	1274	79
Buléon	SC du STEU : BULEON route de Josselin	1991	800	160	20
Cléguérec	SC du STEU : CLEGUEREC Le Pontouar	1992	3100	1998	64
Crédin	SC du STEU : CREDIN Bourg	2012	1200	1768	147
Crédin	SC du STEU : CREDIN Kergourio	1996	1850	258	13
Évellys	SC du STEU : MOUSTOIR-REMUNGOL Moric	2001	400	166	41
Évellys	SC du STEU : NAIZIN route de Réguiny	1983	1000	411	41
Évellys	SC du STEU : REMUNGOL route de Pluméliau	2012	900	652	72
Guéhenno	SC du STEU : GUEHENNO Le Rivage	2013	500	200	40
Gueltas	SC du STEU : GUELTAS Tréleau	1996	400	100	25
Guern	SC du STEU : GUERN Ponterre	1995	350	179	51
Kerfourn	SC du STEU : KERFOURN Fontaine St Eloi	1997	400	78	19
Kergrist	SC du STEU : KERGRIST Kerlefrene	1999	400	321	80
Locminé	SC du STEU : LOCMINE Kersorn	1993	90000	3315	3
Malguénac	SC du STEU : MALGUENAC Bonalo	2019	1110	526	47
Moréac	SC du STEU : MOREAC Bardeff	1992	1500	116	7
Moréac	SC du STEU : MOREAC Pontual	2005	2000	1631	81
Moustoir-Ac	SC du STEU : MOUSTOIR-AC route de Quelenec	2001	800	156	19
Neulliac	SC du STEU : NEULLIAC est du bourg	1991	1200	566	47
Neulliac	SC du STEU : NEULLIAC Kerrech	2007	90	18	20
Pleugriffet	SC du STEU : PLEUGRIFFET route de Réguiny	2013	600	519	86
Plumelec	SC du STEU : PLUMELEC Callac	2007	150	65	43
Plumelec	SC du STEU : PLUMELEC Le Clos Seigna	2008	2500	1383	55
Plumelec	SC du STEU : PLUMELEC Saint Aubin	2007	180	46	25
Plumelin	SC du STEU : PLUMELIN Fontaine Saint Mélaïne	2009	1200	437	36
Pontivy	SC du STEU : PONTIVY Signan	2001	91700	87952	95
Réguiny	SC du STEU : REGUINY près de l'étang	1979	2850	1326	46
Rohan	SC du STEU : ROHAN Etang de Quengo	1993	1900	915	48
Saint-Aignan	SC du STEU : SAINT-AIGNAN sud du bourg	1992	500	166	33
Saint-Alloüestre	SC du STEU : SAINT ALLOUESTRE route de Bignan	2009	400	131	32
Saint-Connec	SC du STEU : SAINT-CONNEC (Kerbigot)	2008	180	68	37
Sainte-Brigitte	SC du STEU : SAINTE-BRIGITTE Bourg	2006	150	70	46
Saint-Gérard-Croixanvec	SC du STEU : CROIXANVEC Bourg	2007	80	3	3
Saint-Gérard-Croixanvec	SC du STEU : SAINT-GERAND Corn er Pont	1993	1000	469	46
Saint-Gonnery	SC du STEU : SAINT GONNERY Le Carpon	1997	1200	392	32
Saint-Jean-Brévelay	SC du STEU : SAINT-JEAN-BREVELAY route de Bignan	2006	33300	34233	102
Séglien	SC du STEU : SEGLIEN rue des Champs	2008	500	88	17
Silfiac	SC du STEU : SILFIAC Ker Anna	2003	300	23	7

- Valeur cible : Améliorer les conformités et ne pas dépasser les capacités nominales
- Temporalité / Fréquence de suivi : Annuel
- Source : RPQS

2.3 Indicateur du SCoT pour suivre les effets du SCoT sur la TVB et la biodiversité / paysages

2.3.1 Protection des réservoirs de biodiversité et de la TVB

- Objectif : Protéger la biodiversité et la TVB par des mesures de zonages appropriés
- Valeur de référence : Part du zonage N sur la TVB
- Valeur cible : 1000 % de la TVB couverte par des zones appropriées au PLU(i)
- Temporalité / Fréquence de suivi : Tous les trois ans
- Source : Données des PLU(i), analyses SIG

2.3.2 Nature en ville

- Objectif : Développer la nature en ville
- Valeur de référence : Part du zonage approprié
- Valeur cible : Augmentation du taux de naturalité en centre bourg
- Temporalité / Fréquence de suivi : Tous les trois ans
- Source : Données des PLU(i), analyses SIG

2.4 Indicateur du SCoT pour suivre les effets du SCoT sur les risques naturels et technologiques

2.4.1 Application des PPR

- Objectif : Ne pas accroître les aléas et ne pas accroître l'exposition des personnes et des biens face aux risques
- Valeur de référence : PPR applicable sur le territoire
- Valeur cible : 1000 % des PPR couverts par des zones appropriées au PLU(i)
- Temporalité / Fréquence de suivi : Tous les trois ans
- Source : Données des PLU(i), analyses SIG

2.4.2 Taux d'imperméabilisation des sols

- Objectif : Limiter l'artificialisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux pluviales
- Valeur de référence : Pourcentage actuel des surfaces imperméabilisées sur le territoire du SCoT.
- Valeur cible : Réduction du taux d'imperméabilisation ou stabilisation sous un seuil défini.
- Temporalité / Fréquence de suivi : Suivi annuel ou pluriannuel en fonction des données de planification et d'urbanisme.
- Source : Données des PLU(i), relevés cartographiques, analyses SIG

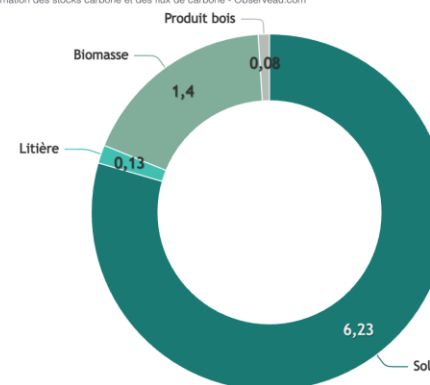
2.5 Indicateur du SCoT pour suivre les effets du SCoT sur l'énergie climat

2.5.1 Stock de carbone

- Objectif : Préserver les stocks de carbone
- Valeur de référence :

Répartition du stock de carbone par réservoir en 2017

ADEME - Estimation des stocks carbone et des flux de carbone - Observatoire.com



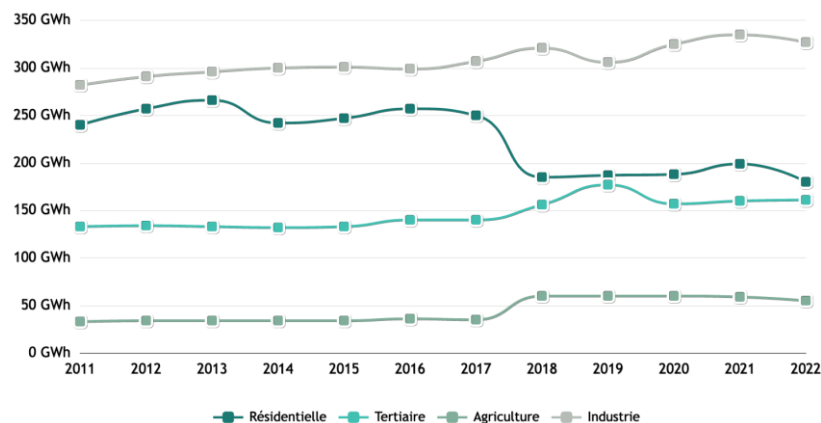
- Valeur cible : Maintien à minima
- Temporalité / Fréquence de suivi : Tous les 6 ans
- Source : ADEME

2.5.2 Consommation d'énergie

- Objectif : Réduire les consommations d'énergies par secteur
- Valeur de référence :

Consommation électrique par secteur en GWh depuis 2011

ORE-ENEDIS-RTE-GRDF - Consommation électrique et gaz par année et par filière - Observateur.cc



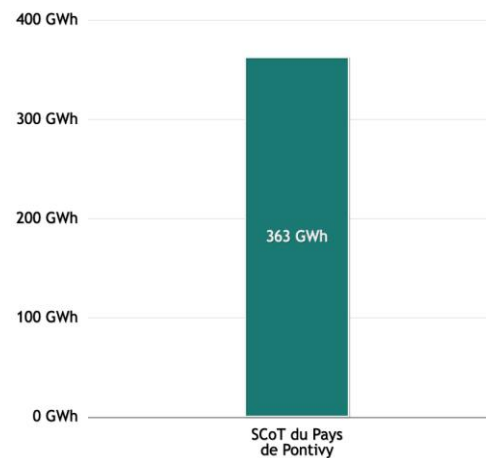
- Valeur cible : s'inscrire dans la trajectoire régionale
- Temporalité / Fréquence de suivi : Tous les 2 ans
- Source : ORE

2.5.3 Production d'énergie

- Objectif : Augmenter la production d'énergie sur le territoire
- Valeur de référence :

Production totale d'énergie en GWh en 2024

ORE - Registre national des installations de production et de stockage d'électricité - Observateur.cc



- Valeur cible : s'inscrire dans la trajectoire régionale
- Temporalité / Fréquence de suivi : annuel
- Source : ORE